

BULLETIN DU COMITÉ

DE

L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour!

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

80 ^e liste des souscripteurs.....	145
Le Comité. — Conférence de M. Ch. Prêtre : Un essai d'éducation sociale au Tonkin.....	147
Une interpellation sur l'Indo-Chine.....	151
L'entrée de M. Sinha au conseil du vice-roi de l'Inde, par C. M.....	153
Chez les grands Mouchtéids de Nedjef et de Ker- bela, par le capitaine ANGINIEUR.....	154
L'impôt sur le sel en Indo-Chine, par J. DÉCAMPS.....	155
La crise commerciale en Chine : Importation....	163
Mésopotamie : Projets d'irrigation, par le capitaine ANGINIEUR.....	168
Asie Française : La situation en Indo-Chine. — L'inauguration d'un mouvement commémoratif royal au Cambodge. — Le chemin de fer du Yun- nan.....	170
Siam : Les transformations du pays. — Le commerce du port de Bangkok en 1908.....	173
Chine : Le chemin de fer de Hankéou-Canton et les concours étrangers. — Les postes chinoises. — Une loi chinoise sur la naturalisation. — Le com- merce de la Chine avec l'Indo-Chine en 1907. — La situation monétaire à Tien-tsin. — Le marché du thé à Fou-tchéou pendant l'année 1908-1909.....	175
Japon : La défense des côtes. — Armée. Mutations dans le haut commandement. — Le commerce extérieur du Japon en 1908. — L'industrie minière.....	180
Asie Russe : La mission Schmidt dans les mers d'Extrême-Sibérie. — Recherches hydrologiques dans la Caspienne. — L'émigration en Sibérie. — La seconde voie du chemin de fer de Transbaï- kalie. — Les usines de l'Oural.....	183
Turquie : La déposition d'Abdul Hamid et la procla- mation de Mahommed V. — Le conflit turco-per- san. — Les troubles dans la Mésopotamie et l'Arabie centrale. — Les attaques contre le chemin de fer du Hedjaz. — L'imam Yahya et la Porte..	185
Perse : Le mouvement nationaliste. — L'intervention anglo-russo-turque. L'attitude de l'Allemagne. — Un rapport consulaire.....	187
Asie anglaise : Le budget du gouvernement indien.....	190
Nominations officielles.....	191
Bibliographie.....	192
CARTE	
Carte de la Mésopotamie.....	169

80^e LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MM.

Le général d'Amboix de Larbont.	50	»
Victor Bérard, à Paris.	25	»
Charles Bruno, à Paris.	100	»
Marquis de Breteuil.	25	»
R. de Billy, secrét. d'ambassade	20	»
Jacques Bacot, à Paris	30	»
Magasins de « La Belle Jardinière ».	20	»
R. Blanchard, à Paris.	25	»
Paul Bourde, à Paris.	12	»
S. A. le prince Roland Bonaparte.	100	»
C ^{ie} française d'Etudes Coloniales.	25	»
C ^{ie} La Foncière-Transports.	25	»
C ^{ie} des Indes et de l'Extrême-Orient.	50	»
Société des Chantiers de la Loire	100	»
Messager. fluviales de Cochinchine.	100	»
Banque Impériale Ottomane.	100	»
Chantiers de la Gironde.	25	»
Société des Etains de Kinta.	12	»
Banque de l'Union Parisienne.	20	»
Charles Cambefort, à Paris	25	»
Arsène Chaumier, à Paris	25	»
Joseph Chailley, député.	25	»
Abel Couvreur, ingénieur.	25	»
Joannès Couvert, à Paris.	40	»
<i>A reporter.</i>		1.004

(1) Les noms marqués d'un ° sont ceux des nouveaux sou-
scripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne pu-
bliera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement
de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs,
adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs
noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de
leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la
fin de la liste.

<i>Report. . .</i>	1.004 »	<i>Report. . . .</i>	2.145 »
Cécile, à Paris.	12 »	Nœtzlin, banquier à Paris.	100 »
J.-C. Charpentier, secr. d'ambass. .	25 »	Commandant d'Ollone	25 »
De Caqueray, lieut. de vaisseau . .	12 »	Baron J. de Neufville.	20 »
H. Chenier, à Paris.	12 »	Norès, inspecteur des Colonies. . .	27 »
A. Conty, secrét. d'ambassade. . .	25 »	Denis Pérouse, à Paris	100 »
Gabriel Combelles, à Paris.	20 »	Piccioni, secrét. d'ambassade . . .	50 »
Baron Roulleaux-Dugage, à Paris. .	50 »	Commandant Pitault	20 »
Dufour, notaire à Paris.	20 »	H. de Peyerimhoff, à Paris.	25 »
Léon Dewez, à Paris	25 »	Fr. Picot, secrét. d'ambassade . . .	12 »
Ducrocq, à Paris	12 »	Prêtre, dir. de l'École d'Ext.-Orient.	25 »
De Douville-Maillefeu, à Paris. . . .	45 »	Général Pendézec.	45 »
Charles Depincé, à Paris.	25 »	G. Prudhomme, industriel.	25 »
André Delabarre, à Paris.	12 »	D ^r Rouire, à Paris.	12 »
L. Finot, professeur à Paris.	25 »	Régie Générale des Chemins de fer.	12 »
Eiffel, ingénieur à Paris.	30 »	G. Raverat, à Paris.	25 »
Charles Foucher, profess. à Paris.	12 »	Albin Rozet, député.	100 »
Aspe-Fleurimont, à Paris.	20 »	Rivière, à Paris.	12 »
Gabriel Fermé, à Paris.	25 »	Général Silvestre	25 »
Baron Gabriel de Gunzbourg.	25 »	Jules Siegfried, ancien ministre. .	50 »
Jean Gout, consul général.	25 »	Jean Saint-Girons, à Paris.	20 »
Les « Grands Voyages »	42 »	Sénéchal, inspecteur des Finances.	25 »
Genebrias de Frédaigues, à Paris. .	12 »	H.-L. Schiess, à Paris	20 »
Marcel Guillemot, à Paris	15 »	D ^r Schneider, méd. princ. de 1 ^{re} cl.	25 »
Alfred Grandidier, de l'Institut. . .	25 »	Stanislas Simon, à Paris.	25 »
Guieysse, ancien ministre.	12 »	A. Schwenk, négociant à Paris. . .	25 »
Ch. Gimon, commiss. de la marine.	12 »	Speidel et C ^{ie} , à Paris.	50 »
C. Hardouin, consul de France. . . .	25 »	Comte Jean de Sayve, à Paris	25 »
William Huguet, à Paris.	25 »	De Saint-Chamant, à Paris.	25 »
Baron Hulot, à Paris.	25 »	J. Trystram, sénateur.	12 »
Paul Harth, à Paris,	20 »	J.-P. Trouillet, à Paris.	25 »
J. Harmand, ambassadeur.	25 »	Tambrun, à Paris	12 »
René Henry, à Paris.	12 »	La baronne Thénard	25 »
Prince d'Hénin, sénateur.	25 »	Teissier, maître des requêtes. . . .	25 »
Josset, notaire à Paris.	25 »	Trouard-Riolle, à Paris.	20 »
Paul Kinsbourg, à Paris	25 »	Pierre de Vauréal, à Paris	100 »
Raymond Kœchlin, à Paris.	25 »	Cornelis de Witt, à Paris.	12 »
Comte Charles de Lesseps.	45 »	Ucciani, à Paris.	25 »
André Lebon, ancien ministre	25 »	Richard Waddington, à Paris. . . .	25 »
Capitaine comte Lagarde.	25 »	Union commerciale Indo-Chinoise.	50 »
Lecat, dir. des Messager.-Maritimes.	25 »	Lucien Villars, à Paris.	25 »
Marquis de Laborde.	25 »	Maurice de Vilmorin, à Paris. . . .	25 »
Lavoignat, notaire à Paris.	30 »	Jean de Vilmorin, à Paris.	30 »
Ernest Mallet, à Paris.	25 »	Ph. Berthelot, secrét. d'ambassade.	25 »
Frédéric Mallet, à Paris.	25 »	Magasins du « Louvre ».	50 »
Mariani, à Paris.	25 »	J. Franconie, à Paris.	12 »
Marquis de Montaigu, député.	25 »	Ch. Halais, résident honoraire. . . .	12 »
Jean de Marcillac, lieut. de vaisseau.	15 »	E. Lanel, consul général.	12 »
Meillier, à Paris.	15 »	Louis Marin, député	12 »
Baron G. de Mandat-Grancey.	25 »	Ristelhueber, consul honoraire. . . .	25 »
Charles Michel-Cote, à Paris.	25 »	Biblioth. des offic. du 6 ^e colonial.	12 »
Lucien Mellier, à Paris.	25 »	* D ^r Vaillant, méd.-maj. des troupes	
Albert Massu, à Paris.	20 »	coloniales.	25 »
Messimy, député	12 »	* Victor Lorent, à Lille.	20 »
De Marcilly, consul de France	12 »	Biblioth. des offic. du 103 ^e d'inf.	12 »
<i>A reporter. . . .</i>	2.145 »	<i>A reporter. . . .</i>	3.693 »

Report.	3.693 »
Ecole des Langues Orient. vivantes.	13 »
Ernest Nicolle, à Lille	25 »
L.-G. Le Roux, consul général.	12 »
* Soc. de l'Est Asiatique Français.	25 »
* Maurice N. Lacombe, sec. d'amb.	25 »
* D ^r Coppin, méd. princ. de 2 ^e cl.	25 »
Jean Boissonnas, 1 ^{er} sec. d'ambas. . .	25 »
Gaston de Bezaure, consul général.	15 »
A. Bouet, avocat à Vimoutiers. . . .	12 »
Syndicat cotonnier de l'Est	12 »
Chambre de Comm. de Cambrai. . . .	25 »
G. Dupin, à Gujan-Mestras.	12 »
F. François-Marsal, à Paris.	12 »
Guerlain Aimé, à Paris.	100 »
Joseph Joubert, à Angers.	12 »
Ch. Lemire, résident honoraire. . . .	12 »
Ch. Met, capitaine d'infanterie. . . .	12 »
F. de la Morandière, ens. de vaiss.	25 »
Command. Querette, de l'inf. col. . . .	12 »
Comm. Poidelone, cap. de vaiss.	24 »
Colonel Rondony, de l'infant. colon.	15 »
E. Rocher, minist. plénipotentiaire.	15 »
Biblioth. des offic. de la 1 ^{re} brigade coloniale.	12 »
Souscriptions diverses.	51 50
<hr/>	
Total.	4.221 50

AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne et participent à son action.

Le Comité a été saisi de demandes de livres par certains groupements français d'Extrême-Orient, dont le budget ne permet pas la création rapide de bibliothèques suffisant aux besoins de leurs membres. Nous serions reconnaissants à ceux de nos adhérents qui pourraient disposer d'un certain nombre de livres de bons auteurs, faisant honneur à notre littérature et pouvant servir à la diffusion de notre influence morale. Les classiques, en particulier, les mémoires et les ouvrages historiques seraient utiles à nos compatriotes d'Extrême-Orient, à qui nous nous empresserons de faire parvenir les livres que nos adhérents pourraient distraire pour eux de leurs bibliothèques.

LE COMITÉ

CONFÉRENCE DE M. CH. PRÊTRE

UN ESSAI D'ÉDUCATION SOCIALE AU TONKIN

M. Charles Prêtre, administrateur des services civils de l'Indo-Chine, professeur-adjoint à l'École coloniale, a fait à notre siège social, le 19 mars, devant nos adhérents de Paris, une conférence sur ce sujet : un Essai d'éducation sociale au Tonkin. Voici le texte de la conférence de M. Ch. Prêtre.

L'éducation sociale apparaît aux gens raisonnables comme une œuvre si périlleuse et quelquefois même si décevante à réaliser dans la métropole, qu'il semble encore beaucoup plus fou de vouloir l'entreprendre dans un pays comme le Tonkin dont nous connaissons, malgré tout, si peu de choses, dont les habitants sont encore moralement si loin de nous, et dont la mentalité nous est aussi fermée. Et j'ai bien peur que vous ne jugiez, avec ces gens raisonnables dont je vous parlais, beaucoup plus téméraire encore l'auteur de l'essai que je vais vous exposer, quand vous saurez que cet auteur est un fonctionnaire qui a essayé de faire de l'éducation sociale par l'exemple. Ce fonctionnaire était un administrateur chef de province, et il avait été encouragé, il n'avait, tout au moins, pas été détourné de cette voie périlleuse par la bienveillance de ses chefs directs et du gouverneur général de l'Indo-Chine.

Il est certain que pour tous ceux qui s'attachent aux résultats concrets et ne s'attardent pas volontiers au plan de construction de la cité future, il est certain que rien de durable ne peut être accompli que par l'effort individuel, et que Monsieur tout le monde cesserait d'avoir plus d'esprit que Voltaire s'il remettait à son représentant, l'Etat, le soin du bonheur de chacun. Aussi l'intervention de cet Etat paraît-elle au plus grand nombre inutile ou même dangereuse. Je voudrais pourtant essayer de vous montrer que ce proverbe : « On n'est jamais si bien servi que par soi-même », qui est en même temps un principe de sociologie, et que je crois absolument exact sur le terrain économique, je voudrais vous montrer que ce principe ne peut pas actuellement recevoir son application complète au Tonkin.

En 1902 fut créée, dans la province de Phu-lien, une société coopérative indigène de production. Sous l'inspiration de leur chef de province, un certain nombre de braves notables annamites, je dirais de conseillers généraux, si peut-être on ne devait me juger un peu irrévérencieux d'établir ce parallèle, avaient fondé une société coopérative de production, et définissaient ainsi dans l'article premier de leurs statuts le but de leur entreprise : « La Société a pour but principal de procurer aux agriculteurs un profit avantageux en leur achetant leurs produits et leur attribuant ensuite une part importante sur les bénéfices réalisés, etc... » La société ainsi formée recevait le nom de Dong-loï, qui veut dire en langue annamite : intérêts réunis. Son fonctionnement fut soumis, quelques mois après sa naissance, à une commission nommée par le gouverneur général de l'Indo-Chine, qui était composée de fonctionnaires et de magistrats, et qui émit le vœu suivant : « Que l'existence de la société coopérative soit, dans les conditions où elle fonctionne actuellement, reconnue par l'administration. Toutefois il paraît indispensable que ladite société ne soit pas abandonnée à elle-même, et que le résident de Phu-lien soit

investi, vis-à-vis d'elle-même, d'un droit de contrôle très étendu. »

Voilà la préoccupation d'éducation qui se fait jour dans un document officiel, et en même temps que cette préoccupation d'éducation vous voyez surgir l'intervention de l'Etat qui est quelquefois non pas « Monsieur tout le monde », mais « Monsieur touche à tout », et vous pouvez craindre que cet Etat ne veuille vérifier les achats de riz de ces braves gens, critiquer leurs prix de vente, diriger les affaires de la nouvelle société, en un mot s'improviser commerçant, et par cela même faire concurrence au commerce privé. Vous allez voir que, dans la pensée des fondateurs de la société Dong-loï, tel fut ni le but ni le rôle de l'Etat, et que l'intervention de l'Etat, dans la pensée des fondateurs de la société, se trouvait justifiée par des considérations qui dépassent de beaucoup l'expérience dont il est question ici. Cette expérience prise en elle-même, si curieuse soit-elle, si amusante peut-être, car si j'avais le temps de vous en raconter les détails, vous diriez, mon Dieu, que c'est presque de la sociologie d'opérette, cette expérience ne me semblerait pas suffisamment intéressante pour retenir votre bienveillante attention. Vous allez voir qu'elle touche à la question sociale annamite, et c'est cette question que je voudrais surtout vous exposer, bien certain, malgré l'aridité du sujet, d'être compris dans cette maison du Comité de l'Asie Française auquel la fermeté et la générosité semblent deux facteurs inséparables de notre politique coloniale.

Que mes élèves de l'Ecole coloniale qui m'ont fait l'amitié de venir m'entendre se rassurent, je ne veux pas leur faire ici une quatrième leçon dans la semaine. Je n'ai ni l'intention de traiter une question de politique indigène, ni la qualité nécessaire pour examiner ce que doit être cette politique, mais je voudrais seulement vous faire saisir un des éléments dont elle doit tenir compte ; car enfin nous sommes, en France, animés des intentions les plus généreuses, nous sommes, je crois, le peuple de la terre qui est appelé à se mettre le plus rapidement en confiance avec des peuples très différents de nous, mais il ne suffit pas de posséder ce beau levier de la générosité, il faut aussi savoir le manier, avoir surtout le point d'application de notre force.

Lorsque nous nous sommes installés, par la force des armes, au Tonkin, nous avons trouvé devant nous un pays d'une civilisation très ancienne et très raffinée, et qui se trouvait, en même temps, dans un état d'immobilité économique et sociale presque complet. A côté et indépendamment de deux religions principales, le bouddhisme et le taoïsme, ne contenant aucun principe d'intolérance, deux autres cultes régnaient sur les âmes ; d'abord le culte infiniment beau et poétique des ancêtres, la longue chaîne de la famille se déroulant sans s'interrompre à travers les générations, et qui se trouve pratiqué par les riches et par les pauvres. Que l'autel soit plus ou moins richement orné, que les baguettes d'encens soient plus ou moins longues, c'est toujours la manifestation d'une âme croyante et qui espère en l'au-delà. A côté de ce culte, qui est celui de tout le monde, se trouve le culte de Confucius, le grand philosophe chinois dont la belle doctrine se rapproche par plus d'un point de notre morale chrétienne, mais qui reconnaît la faiblesse de l'homme devant les forces de l'univers, ces forces qu'il ne peut guère arriver à vaincre ni à comprendre ; aussi le philosophe se résigne-t-il à un contentement intérieur et se propose pour fin la beauté morale. Cette doctrine de renoncement n'était pas de nature à pousser hors des chemins battus les hommes qui la pratiquent, et non plus à développer chez eux l'esprit scientifique. Elle était, par cela même, de tout repos pour le gouvernement. Ce culte était suivi par les lettrés qui étaient les dirigeants et la doctrine de Confucius devait être, en somme, un très

doux oreiller pour leur tête bien faite. Cette doctrine ne se bornait pas, d'ailleurs, à procurer à ses adeptes un contentement effacé et raffiné ; elle imposait aux lettrés et aux mandarins qui se recrutaient parmi eux une double obligation morale : d'abord de se consacrer à la conduite du peuple dont ils devaient être, suivant la belle expression chinoise, le père et la mère ; à leur tour ils devaient être pour leur souverain, chef et père de la grande famille nationale, des enfants respectueux et dévoués. La situation morale des mandarins et des représentants de l'Etat était donc très forte, et elle était d'autant plus forte qu'elle l'était par l'assentiment de tous, étant donné que le recrutement en était démocratique et se faisait par la voie du concours littéraire ouvert à tous, depuis le fils de prince jusqu'à celui du gardien de buffles.

La tâche du souverain, de l'Etat, était certainement dure aux heures sombres du royaume lorsque revenaient la famine et la guerre, mais elle renfermait, en somme, moins d'imprévu, hélas ! que celle de nos Etats modernes. C'est que l'Etat n'avait pas grand compte à tenir de l'activité individuelle qui fait la force des nations, et qui fait aussi quelquefois la préoccupation des gouvernants. Le tableau économique du pays peut, en somme, tel qu'il apparaissait alors, tenir en quelques traits : les procédés de culture variant peu, une seule culture ou à peu près, le riz, peu de matières premières, aucune véritable industrie en dehors des métiers familiaux comme ceux qui existent aujourd'hui, comme ces amusants tissages de soie qui donnent des produits véritablement appréciés par nos jeunes femmes et par nos jeunes filles, pas de grand commerce, pas de navires pour exporter les grains en surproduction, pas d'emprunts d'Etat, pas de crédit public organisé, peu de grands travaux en dehors de ceux auxquels la main-d'œuvre suffit, des besoins faciles à déterminer et auxquels devaient suffire les ressources peu élastiques de l'impôt direct et de quelques affermages. En somme, des préoccupations d'intensité moyenne, auxquelles on pouvait s'habituer progressivement, étant donnée l'absence complète de lignes télégraphiques.

Le train de vie, si je peux dire, de la nation, dans son ensemble, était donc celui d'un particulier qui doit se contenter de ce qu'il possède ou de ce qu'il gagne, et qui ne peut guère espérer de nouvelles sources de revenu. La récolte était-elle abondante, exceptionnelle, on vivait plus grassement, mais il était difficile de convertir la surproduction en un capital employé dans l'industrie, puisqu'elle n'existait pas. On conservait donc des réserves de grains dans le grenier à riz, et s'il en était autrement, si Bouddha en disposait d'une façon moins favorable pour son peuple, si la récolte manquait, une fois les réserves épuisées, les gens riches vivaient encore à peu près, et les gens pauvres, qui ne pouvaient plus vivre, prenaient, mon Dieu, le parti de mourir, puisqu'ils n'en avaient pas d'autre, et la vie des autres continuait. Cette vie n'était pas forcément heureuse, le pays avait à se plaindre, en outre, de la concussion des mandarins — car ces pères et mères du peuple coûtaient quelquefois un peu cher à nourrir. — Mais l'appétit de ces mandarins avait aussi des limites, c'étaient celles de leurs besoins, et ils étaient relativement réduits. En somme, cette existence devait suffire à un peuple de sages et de résignés, sachant faire de nécessité vertu et possédant d'ailleurs de la ténacité, de l'espoir, de la gaieté même, en un mot, une force de résistance extraordinaire qui fait encore maintenant l'admiration de tous ceux qui ont quelque peu pratiqué les Annamites. Cette force s'est affirmée au cours de l'histoire par l'expansion continue de la race annamite à travers les pays qui forment l'Indo-Chine, et dont la civilisation nous apparaît encore si belle par ce qui nous en reste, notamment par ces admirables ruines d'Angkor. Cette force se manifestera encore

aujourd'hui et d'une autre façon, lorsqu'elle sera libérée des barrières économiques et sociales qui l'ont arrêtée jusqu'à présent.

Jusqu'à notre arrivée, la vie économique étant peu intense, chacun restait chez soi, ce qui est le propre de tous les gens qui ne trouvent pas beaucoup de distractions au dehors, et l'existence du plus grand nombre s'écoulait dans les villages. Ces villages étaient de petites républiques, non pas indépendantes, mais très autonomes vis-à-vis de l'Etat. Nous n'avons pas idée en France de l'étendue des franchises communales que les villages annamites ont su conserver. Leur pouvoir était si grand qu'ils pouvaient même expulser ceux de leurs habitants vagabonds et voleurs et les remettre à l'Etat qui les enrégimentait et leur faisait subir une peine appelée la servitude militaire. Mais la responsabilité de ces villages vis-à-vis de l'Etat était naturellement très grande. C'étaient eux qui répondaient du bon ordre et servaient d'intermédiaires entre l'Etat et l'individu.

Aussi l'individu n'était à peu près rien en dehors du territoire. Toute la vie sociale se trouvait concentrée dans l'intérieur du village, et cette vie sociale avait une grande ressemblance avec la vie de la famille elle-même. De même que, dans la famille, on pratique le culte des ancêtres, dans le village on pratique le culte des génies du village. Ces génies auront été des hommes ou des femmes qui ont vécu (j'ai connu notamment un village qui avait pour génie une héroïne qui était morte en défendant le roi et sa patrie contre les Chinois), et ce culte est une véritable religion d'Etat. Aussi ce petit Etat qui est la commune intervient non seulement dans le domaine de la religion, mais dans le domaine de la morale. Le chef de famille donne aux membres de sa famille des directions morales, et si ses enfants se conduisent mal il en est pénalement responsable; les coups dont on frappait autrefois les mauvais garnements retentissaient quelquefois sur le corps de leur père, réaction qui serait pour nous tout à fait inattendue et désagréable. De même les notables doivent sauvegarder la bienséance morale, et ils en sont responsables vis-à-vis de l'Etat dans une mesure autrement étendue que celle de notre législation individuelle. Vous voyez en somme, par là, que la conception annamite se rapproche de l'Etatisme et que Monsieur tout le monde est, dans ce pays, formidablement armé.

D'ailleurs, si cette conception comprime l'individu, elle le protège également contre sa propre imprévoyance. Tout d'abord, elle le protège par l'institution des biens communaux. Dans les villages une certaine quantité de terrain est réservée, absolument inaliénable, et elle est partagée, en principe, tous les trois ans entre les divers membres de la commune. C'est là, pour les imprévoyants et pour les gaspilleurs, quelque chose comme le bien de famille que l'on voudrait voir instituer en France, et c'est là qu'ils trouveront, en somme, le panier de riz qui les aidera à défendre leur pauvre existence. En dehors de cette institution de prévoyance, mais de prévoyance contre l'indigence ordinaire, le communisme existait également dans la famille. Le chef de famille était maître absolu de ses biens, et la division familiale qui est prescrite par notre Code civil est, au contraire, réprouvée par la loi annamite.

Outre ces besoins de tous les jours il fallait parer à d'autres besoins, heureusement moins fréquents, ceux qui résultaient d'une absence complète de récolte. L'Etat providence y pourvoyait au moyen des réserves de grains conservées dans ses greniers à riz; l'impôt était versé en riz, le prix de la solde des fonctionnaires et de l'armée était payé en riz; c'était là évidemment une façon qui devait être peu pratique et je préfère pour mon compte les billets de banque et les mandats du ministère des Finances, mais, à cette époque, le papier monnaie n'existait pas, et le ministère des Finances était bien loin. Outre ces

greniers d'Etat, qui distribuaient du grain en cas de famine, existaient des greniers communaux, et ils présentaient cette particularité qu'un roi annamite, Tu Duc, avait engagé les riches particuliers des villages à placer dans ces greniers non seulement du grain, mais encore de l'argent. Cet argent, les gérants du magasin en usaient pour faire tout simplement de la banque, et le produit ainsi obtenu était ou devait être joint au fonds de prévoyance. Vous voyez que ce souverain avait une conception véritablement étatiste et que l'organisation prévue par Tu Duc ressemblait singulièrement, dans son principe, à celle de la Société Dong-loï.

Si dans le domaine intellectuel la doctrine de Confucius ne favorisait guère l'esprit scientifique, dans le domaine économique, l'organisation sociale ne développait pas non plus l'esprit d'épargne, puisque la communauté réalisait la prévoyance pour l'individu, ni l'esprit commercial, puisqu'il n'y avait à proprement parler pas de commerce. Mais il est un autre sentiment, et ici nous touchons à un point plus intéressant encore pour notre colonisation française, qui ne pouvait guère se développer dans un autre milieu; ce sentiment, c'est celui de la probité commerciale. Ceci va peut-être vous sembler paradoxal, mais je suis convaincu que la probité commerciale n'est pas une vertu spontanée, et qu'elle est, pour une grande part tout au moins, une vertu acquise. Tant que l'acte de commerce se réduit à un simple échange immédiat de deux objets, il est certain que la conscience des parties contractantes ne risque pas d'être égarée, mais s'il s'agit d'un acte de commerce dont l'exécution sera à longue échéance, reportée à un temps suffisant pour que celui qui a contracté puisse se repentir du marché qu'il a passé, ou bien encore en ait, par avance, mangé le bénéfice, alors la rigidité de la conscience devient singulièrement plus difficile à obtenir; de plus la cupidité du vendeur l'aveugle surtout souvent sur son véritable intérêt, et lorsqu'il trouve une bonne affaire à faire, il ne se demande pas s'il ne tuera pas la poule aux œufs d'or. Cette modération, l'Annamite, qui n'a pas l'habitude du commerce, n'a pas eu le temps de l'acquiescer. Il est indispensable que cette qualité naisse et se développe, et il faut apprendre à l'Annamite non seulement l'effort individuel, mais encore l'effort d'association. Qu'est-il arrivé en effet? C'est que nous avons, au Tonkin, fait des routes, des chemins de fer, nous avons créé des lignes de navigation, ouvert des débouchés commerciaux, nous avons utilisé des matières premières inemployées ou tout au moins mis à la disposition de l'industrie des moyens qui étaient inconnus jusqu'alors des Annamites; en un mot, nous avons fait apparaître une richesse latente. Mais cette richesse n'est pas sortie de terre toute seule, il a fallu, pour la réaliser, faire des avances de fonds considérables et ces avances ont été demandées à la métropole, soit sous forme de subventions, soit sous forme d'emprunts. Eh bien! tout naturellement, il faut que la métropole ou les souscripteurs aux emprunts soient remboursés et trouvent une contre-valeur où la trouvera-t-on? D'abord dans les ressources naturelles du Tonkin, mais elle sont actuellement insuffisantes, et aussi dans une augmentation d'impôts.

Si nous sommes obligés de demander à l'Annamite plus d'impôt, il ne faudrait pas en conclure que sa situation soit plus malheureuse pour cela. D'abord, nous lui avons procuré la sécurité, et, malgré tout, plus de justice, mais encore nous lui avons donné le moyen, s'il veut travailler, de réaliser une existence plus large que celle à laquelle il était habitué. Mais en face de ces nécessités nouvelles, l'organisation sociale ancienne pourra-t-elle subsister? Cela est peu probable, parce que cette énergie, pour devenir suffisante, doit, je vous le disais, devenir individuelle, et forcément l'Annamite doit se libérer de ces barrières

de la commune et de la famille, barrières qui lui étaient si précieuses et si douces autrefois, mais qui ne peuvent plus lui suffire aujourd'hui. Voilà donc un homme que, par la pente naturelle des choses, nous avons enlevé à un milieu communiste pour en faire un individualiste; une pareille transformation se produit, il est vrai, chez tous les peuples, mais elle se fait progressivement. Au Tonkin, il n'en a pas été de même; notre action économique a été puissante et rapide, et même pour ceux qui n'ont pas quitté le Tonkin; ceux-là sont surpris de voir précisément avec quelle énergie, quelle vigueur ont poussé de tous les côtés les maisons vastes, confortables, les chemins de fer et les navires. A plus forte raison ceux qui ont quitté le Tonkin il y a une quinzaine d'années et qui y reviennent trouvent des transformations telles qu'ils ne reconnaissent plus le bon vieux temps et l'allure de petite vitesse d'autrefois.

Eh bien! cette action si rapide a naturellement mis aux prises deux civilisations et deux mentalités différentes: la mentalité annamite et la mentalité européenne, et comme il a fallu que l'Annamite soit européenisé, il en est résulté, pour l'habitant du pays, un train peut-être un peu plus rapide que celui qu'il avait l'habitude de suivre. Nous avons, d'ailleurs, trouvé des intermédiaires, soit des intermédiaires chinois, soit même certains Annamites qui ont l'esprit plus éveillé aux choses d'Occident que leurs compatriotes, et qui se sont constitués entre eux et nous des intermédiaires. Ces intermédiaires nous ont rendu service, mais ils ont fait payer véritablement cher ces services à leurs compatriotes, et alors un danger nouveau apparaît. Les besoins ont augmenté, le luxe a augmenté, tout comme il augmente chez nous, et, en même temps, le désir de gagner de l'argent et les moyens malhonnêtes de le gagner se sont accrus. Les intermédiaires sont donc devenus une plaie terrible pour l'Annamite, et en même temps qu'ils sont devenus une plaie terrible pour leurs compatriotes, ils le sont devenus pour les Européens qui sont obligés de les employer et voient leurs bénéfices légitimes réduits d'autant. Il faut donc, autant que possible, supprimer ces intermédiaires; il faut faire naître des biens en même temps que naissent des besoins nouveaux: il faut développer en Annam cet admirable mouvement de mutualité qui se développe en France d'une façon aussi intense depuis quelque temps. Il faut enfin que l'Annamite quitte son village beaucoup plus qu'autrefois, et qu'il trouve à côté de ce village des organisations nouvelles qui ajouteront leur protection à celle de la commune. Il faut, pour cela, apprendre à l'Annamite à pratiquer l'association et l'effort concerté. Comment peut-on atteindre un pareil résultat? Peut-on espérer que l'individu y arrivera sans assistance, sans enseignement et sans aide? Je dois dire que, dans une large mesure, cet enseignement lui est déjà venu de nos compatriotes commerçants et industriels qui ont fait beaucoup en ce sens, simplement par leur exemple. Il faut en remercier ces bons ouvriers de la cause française, mais leurs efforts et leurs exemples sont limités, et eux-mêmes ont eu trop souvent à souffrir du manque de probité commerciale de l'indigène pour que nous ne cherchions pas à favoriser la formation de groupements indigènes qui leur apporteraient des garanties sérieuses, et avec lesquels ils pourraient traiter en toute sécurité. C'est pour cela qu'il faut également apprendre à l'Annamite la probité commerciale.

Il était certain que les plus éloquents discours ne convaindraient pas la masse annamite, aussi l'essai fut-il tenté de la convaincre par l'exemple. Et c'est ici que se place la tentative que je vais vous exposer. Un certain nombre de notables influents furent réunis par un chef de province qui les endoctrina, qui leur vanta les bienfaits de la prévoyance, de l'association, qui leur fit des discours,

lesquels ne valaient ni plus ni moins que tous les discours officiels qu'on peut faire dans les comices agricoles. Je ne sais pas si les Annamites les ont très bien compris, mais ils avaient par leur éducation ancestrale l'habitude, non pas de voter, mais de donner raison au gouvernement; puis ils étaient flattés de dire en rentrant dans leurs villages: « J'ai causé ce matin avec le résident. C'est un homme qui a de très bonnes idées. Il y a quelque chose à en retenir. » De plus, le fonctionnaire astucieux avait eu le soin de les prendre par leur faible, c'est-à-dire par l'amour-propre. Il leur avait représenté que le pays appartenait en grande partie à l'intermédiaire chinois, ce qui est exact, qu'il ne voyait pas pourquoi eux, Annamites, qui étaient aussi intelligents que les Chinois, laissaient ainsi tout le profit de leur richesse nationale, en somme, aller à ces Chinois qui remportaient ensuite en Chine, chez eux, l'argent gagné en Annam. Il disait que, par l'association, ils arriveraient à trouver dans les banques européennes du crédit qu'on leur faisait payer chez eux très cher, le taux annamite étant de 3 0/0 par mois, et que, par conséquent, ils pourraient réaliser des bénéfices qui, certainement, n'augmenteraient pas immédiatement le chiffre de leur fortune, mais grossiraient plus tard celle qu'ils pourraient laisser à leurs enfants, que ce serait par conséquent une raison intéressée de plus, pour ces enfants, de célébrer le culte de leur mémoire.

Aussitôt que l'on met en branle le sentiment de l'orgueil on trouve l'Annamite, qui est à la fois un être très pratique et très sentimental, très disposé à vous écouter, surtout lorsqu'il a suffisamment de confiance dans le chef français pour croire que tout ceci ne se terminera pas par un nouvel impôt, et lorsqu'il ne tient pas ce raisonnement: « Quel intérêt ce monsieur a-t-il à vouloir me faire du bien? » Toujours est-il que cent soixante-six braves gens furent convaincus, mirent en commun chacun une somme de 10 francs de notre monnaie et fondèrent une société. Ils furent très intéressés par les statuts tirés chez un imprimeur annamite, traduits en français et en caractères chinois. C'était leur titre, et plus d'un partit aussi fier que s'il avait eu un gros titre de rente dans son portefeuille. Mais si on avait trouvé cent soixante-six braves gens, ce n'était pas une raison pour qu'on en trouvât cent soixante-sept ou un plus grand nombre. Il fallait donc entraîner ce plus grand nombre, et le fonctionnaire français, s'inspirant de Molière, en usa avec ses administrés comme Molière avec M. Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir. Il imagina donc, de concert avec ces bons notables, une combinaison pour faire des habitants de la province des sociétaires sans le savoir et même des capitalistes sans le savoir. Toujours est-il que, dans une certaine mesure, cela fut réalisé pour ces Annamites, et il fut décidé qu'avec les quelques fonds réunis on achèterait aux cultivateurs de la province du riz, des cocons, de la canne à sucre, qu'on leur en verserait le prix immédiatement, qu'on revendrait ensuite cette marchandise et que le bénéfice serait partagé entre la société et le vendeur; pour ce dernier, son bénéfice lui serait remis sous forme de part sociale, infime naturellement, mais, les affaires se continuant entre la société et lui, cela finirait par former un petit capital. Ainsi fut fait, et au bout de quelque temps, la société compta un assez grand nombre de sociétaires sans le savoir. On en profita immédiatement pour convaincre tous ces braves gens, et, pour faire ressortir le fonds d'épargne et de prévoyance qui existait à l'état latent, on décida qu'une caisse d'épargne serait formée par une partie du bénéfice réalisé. On décida de même qu'un crédit mutuel serait organisé, et comme il ne faut jamais promettre aux gens trop de choses à la fois parce qu'ils ne vous croient pas, les fondateurs de la société eurent la précaution de demander à ces Annamites aussi cher que le taux légal, c'est-à-dire

30/0 par mois. C'était beaucoup moins que le taux usuraire qui était en usage, mais c'était évidemment un taux fort coquet. Les Annamites ne s'en sont pas aperçus et ils se payèrent ainsi à eux-mêmes 3 0/0 par mois. Outre cette œuvre d'épargne et de crédit mutuel, on a profité de cette formule, de ce cadre si vous voulez, pour faire tenter aux Annamites des essais agricoles intéressants. On a fait de la mutualité agricole; on espère faire l'assurance du bétail, assurance qui est d'ailleurs pratiquée, maintenant avec un très grand succès, par une société française, laquelle assure, d'une part, des Français, et, d'autre part, des sociétés annamites.

Pendant, comme la mère la plus tendre doit avoir également de la clairvoyance pour ses enfants, on pensa aussi que tout n'irait pas pour le mieux et qu'il fallait avoir un peu de fermeté. Il fut décidé que la comptabilité de la société serait soigneusement vérifiée par l'administration. C'est là évidemment un rôle fort délicat assumé par l'administration, et des critiques se sont élevées dans la presse locale à ce sujet. Les critiques de la presse sont bien difficiles à éviter; il n'est d'ailleurs pas désirable de les éviter toujours, et celles des journalistes tonkinois sont parfois justes. Ce qu'on peut craindre, en effet, c'est que les Annamites qui sont à la tête de cette société ne se prennent à leur tour pour des représentants de l'Etat et des mandarins. Ils ont à ce sujet la mentalité la plus extraordinaire qu'on puisse rêver, et je me rappelle les démarches instantes faites auprès de moi par un chef de canton pour être juré! Généralement, c'est une corvée à laquelle on échappe volontiers, mais pour celui-ci c'était tenir au gouvernement, par quelque côté que ce soit, et il n'y a pas jusqu'aux prisonniers qui se considèrent un peu comme fonctionnaires. Il me revient, en ce moment, l'histoire d'un licencié, qui était par conséquent un homme considérable dans son village et qui avait été condamné parce que, de méchante humeur, le résident l'avait trouvé en train de détruire la conscience d'un agent indigène des douanes et de s'arranger pour faire passer en conversation une condamnation qui devait lui être appliquée. Il fut mis en prison mais ne tarda pas, grâce à quelques espèces sonnantes, à corrompre un peu son gardien, et au lieu de l'envoyer à un travail pénible on le mit au bout d'un panka; j'étais sous ce panka, celui de mon bureau officiel, et au bout de la ficelle je reconnus mon Annamite; je le remarquai parce que, depuis quelques jours, j'étais éventé avec une conscience et une élégance particulières; je vis que j'avais l'honneur de l'être par un homme du monde. Au bout de quelque temps, comme nous étions à 2 m 50 l'un de l'autre, il s'établit entre nous des relations de bon voisinage. Nous avions l'air tous deux de jouer la comédie de salon. Ce brave homme se considérait comme fonctionnaire. Il tenait à l'Etat certainement par le mauvais côté, mais il y tenait quand même, et je ne suis pas bien sûr qu'à un moment donné il n'eût pas promis sa protection à ceux de son village qui pouvaient en avoir besoin. Cette mentalité est à considérer, et on doit prendre les gens comme ils sont, ceux-là surtout.

Peut-être que l'expérience dont je vous ai parlé ne donnera aucun résultat; c'est bien possible, c'est même probable, mais il n'en demeurera pas moins qu'on aura donné à ces gens-là une formule, et la puissance de la formule est extraordinaire dans les pays d'Extrême-Orient. Je ne sais plus dans quel livre j'ai lu qu'au Japon, quand on voulait faire une maison, on prenait un cadre et on mettait une maison autour. Au Tonkin, pendant longtemps encore, on pourra prendre une formule, une phrase, et on mettra de la vérité autour. J'espère que cette époque viendra; j'espère que l'idée qu'on a semée ne mettra pas trop de temps à germer et qu'un jour où l'autre, si on a oublié l'auteur de l'expérience et l'expérience elle-même, nous

trouverons en Indo-Chine des indigènes qui formeront de vastes sociétés qu'ils appelleront peut-être Dong-loï sans qu'ils se souviennent exactement de qui ce nom est venu et pourquoi il a été donné. C'est d'ailleurs le sort de toutes les choses humaines, il ne faut pas toujours se fâcher de ce qu'on est oublié; pour ma part, c'est, au contraire, ce que je désirerais si, comme je le crains, j'ai retenu un peu trop longtemps, aujourd'hui, votre aimable attention.

Une Interpellation sur l'Indo-Chine

M. Francis de Pressensé a développé, à la Chambre, dans la séance du 2 avril dernier, une interpellation sur « les conditions économiques et judiciaires qui sont faites aux indigènes de l'Indo-Chine et les conséquences que cette situation pourrait avoir sur la sécurité des possessions françaises en Extrême-Orient. » Nous venons de reproduire l'objet de l'interpellation tel qu'il a été rédigé par M. de Pressensé et tel qu'il figure au sommaire de la séance, au *Journal Officiel*; on ne peut pas dire qu'il manque de netteté. La question avait été bien posée par l'ancien rédacteur de la politique étrangère au *Temps*; mais elle a été développée par lui avec une ampleur où l'on ne retrouve plus le journaliste, mesuré toujours par la place, et cela est peut-être dommage. Le discours de M. de Pressensé n'occupe pas moins de trente colonnes de l'*Officiel*. Nous ne pouvons songer à le reproduire; nous essaierons d'en donner une idée. Au reste, l'orateur n'a rien appris à ceux qui suivent de près la vie politique et administrative de l'Indo-Chine. Il lui est même arrivé parfois de montrer qu'il ne la suivait pas lui-même dans tous ses détails, quelque goût qu'il ait pour les petits événements, puisqu'il a réclamé certaines réformes qui déjà sont choses faites, comme cette responsabilité collective des communes que M. Klobukowski a supprimée par un arrêté du 20 novembre 1908. Quoi qu'il en soit, son intervention n'a pas été fâcheuse pour l'Indo-Chine et c'est un grand point, car, trop souvent, quand le Parlement s'occupe des choses coloniales, c'est plutôt pour paralyser l'action administrative que pour la faciliter.

Ayant averti ses auditeurs qu'il se placerait sur un terrain réaliste et pratique, M. de Pressensé s'est tenu parole.

Après un rappel de la tentative d'empoisonnement de la garnison d'Hanoï qui émut si vivement l'Indo-Chine, l'orateur a regretté qu'on n'ait pas suffisamment abandonné l'état d'esprit qui avait été créé par les nécessités temporaires de la lutte et de la conquête, que l'ignorance de la langue indigène ne se soit jamais dissipée, et que nous ayons développé la fiscalité d'une façon dangereuse. M. de Pressensé s'est expliqué longuement sur les défauts des trois monopoles de l'alcool, du sel et de l'opium. Nous avons trop souvent traité de cette question dans le Bulletin pour qu'il soit

nécessaire de suivre le député du Rhône dans ses critiques. Il a insisté sur la répression « devenue effrayante » des fraudes au monopole et il a ajouté : « Si telle est la situation fiscale de l'Indo-Chine, s'il y a de très profonds et grandissants mécontentements dans l'âme de cette population, quelles sont du moins les garanties que nous assurons à nos sujets, au point de vue des droits élémentaires de vie, de liberté et de propriété? » M. de Pressensé a entamé alors l'étude de l'organisation judiciaire actuelle de l'Indo-Chine et de son fonctionnement.

Sur ce point encore M. de Pressensé n'a rien appris aux coloniaux éclairés. Il a montré le rôle prépondérant et fâcheux de l'interprète par suite de l'ignorance de la langue indigène par le magistrat. Il n'a pas laissé d'ailleurs que de pousser les choses au noir, prenant parfois argument de faits heureusement isolés, et dont quelques-uns auraient peut-être eu besoin d'être contrôlés, bien que la bonne foi de l'orateur ne puisse nullement être mise en doute.

Quand il a dit qu'on avait trop construit de chemins de fer, donnant à tort le pas à ces travaux sur ceux d'irrigation qui auraient contribué à développer la production du pays, il y avait une part de justesse dans ses critiques.

Après de nombreuses et très variées considérations, notamment sur les événements de Turquie, M. de Pressensé s'est ému du projet de M. Klobukowski de rétablir en Cochinchine le régime de l'indigénat. Ce n'est pas, a-t-il dit, avec de tels projets qu'on fera une réalité de la formule de la politique d'association; politique nécessaire, a-t-il développé dans sa conclusion, car « ce ne sera pas exclusivement sur la force, jamais sur l'injustice, sur l'exploitation systématique que l'on élèvera un édifice sûr et durable ».

Le ministre des Colonies avait en réalité répondu à M. de Pressensé bien avant que celui-ci ait développé son interpellation. La plupart des desiderata de l'orateur sont, en effet, envisagés dans les instructions que M. Milliès-Lacroix a rédigées lors du départ de M. Klobukowski pour l'Indo-Chine, au cours de l'an dernier (1), et le ministre n'a eu qu'à les rappeler et à les commenter. On doit lui savoir gré d'avoir osé dire « qu'il était facile, quand on se trouvait à la tribune ou sur les bancs d'une assemblée, de faire preuve d'une excessive sensiblerie », mais que « lorsqu'on avait la responsabilité de gouverner un pays aussi éloigné de la métropole, lorsqu'on avait à sauvegarder la vie de nos soldats, il était inévitable qu'on fût amené à des actes de vigueur »; et d'avoir dit qu'il était intolérable que le gouverneur général fût outragé et vilipendé par des journalistes français devant des indigènes. En ce qui touche, la question de l'indigénat, dont M. de Pressensé s'était montré fort ému, voici la réponse du ministre d'après l'*Officiel* (2) :

En ce qui touche la réorganisation de la justice indigène, le gouvernement est aujourd'hui saisi d'un double projet,

l'un qui m'avait été adressé par le gouverneur général intérimaire en 1907, et l'autre qui m'a été adressé au commencement de cette année.

Ces deux projets font l'objet d'un examen très attentif. Je n'oublie pas que l'organisation judiciaire en Indo-Chine est le résultat de la collaboration avec le département d'une commission qui fut composée d'hommes des plus compétents. Ce n'est pas moi seul qui réglerai la question et apporterai une solution; mais je puis vous assurer que dans cette réorganisation — s'il est nécessaire de la faire — nous ne manquerons pas de donner aux indigènes toutes les garanties auxquelles ils ont droit et que nous avons le devoir de leur donner (*Très bien! très bien!*) tant pour la sécurité de leurs personnes que pour la sécurité de leurs biens, tant pour leur liberté personnelle que pour leur liberté économique.

Je n'ai pas attendu d'être saisi d'un projet de réorganisation à cet égard pour résister aux empiétements d'un certain nombre de colons qui, quelquefois, sont les correspondants des journaux qui nous critiquent; d'un certain nombre de colons qui font tous leurs efforts pour exploiter les indigènes, pour enlever aux villages les rizières communales et aux indigènes leurs propriétés personnelles. Je résiste constamment et avec la plus grande énergie à ces tentatives. (*Très bien! très bien!*)

Vous avez donc toute assurance que, lorsque j'aurai à solutionner les questions qui me seront soumises, touchant la réorganisation judiciaire en Indo-Chine, je prendrai toutes les mesures de nature à garantir les droits des indigènes. (*Très bien! très bien!*)

Le ministre a terminé en demandant à la Chambre de faire crédit au gouvernement et surtout de faire crédit au gouverneur général de l'Indo-Chine. Les instructions que ce fonctionnaire a reçues, lors de son départ, prouvent que les questions qui préoccupent M. de Pressensé ont préoccupé le gouvernement, et les actes du gouverneur général attestent qu'il ne les a pas oubliées; mais c'est une œuvre de longue haleine qu'il s'agit d'accomplir et certaines réformes, comme celle des monopoles, ne pourront l'être que quand les contrats en cours arriveront à expiration.

Le débat a été clos par l'adoption de l'ordre du jour suivant, proposé par M. de Pressensé et accepté par le ministre :

La Chambre, convaincue que la politique d'association est nécessaire au bien-être des populations et à la sécurité de ses possessions en Extrême-Orient, que pour en faire une réalité il faut modifier le régime fiscal, économique et judiciaire de l'Indo-Chine et qu'il convient de préparer graduellement et sagement une participation consultative des indigènes aux affaires publiques, passe à l'ordre du jour.

Plusieurs de nos adhérents d'Orient et d'Extrême-Orient nous ont exprimé le désir de nous adresser des correspondances et des notes sur les événements qui se passent dans leur région. Nous recevrons avec empressement toutes les communications de ce genre et nous utiliserons dans notre Bulletin celles d'entre elles qui pourraient être publiées sans inconvénient et seraient de nature à intéresser nos lecteurs.

(1) Nous les avons reproduites à l'époque dans le Bulletin.

(2) Numéro du 3 avril 1909, p. 992, 3^e colonne

L'ENTRÉE DE M. SINHA AU CONSEIL DU VICE-ROI DE L'INDE

Le Roi, sur la proposition du Secrétaire d'Etat pour l'Inde, a bien voulu nommer M. Satyendra Prasanna Sinha, avocat, membre ordinaire du Conseil du gouverneur général de l'Inde, en remplacement de sir H. Erle Richards, dont la durée des fonctions expirera prochainement.

Telle est la forme traditionnelle sous laquelle a été annoncé, le 24 mars dernier, l'événement le plus considérable peut-être qui se soit produit dans l'Inde depuis que ce pays est tombé sous la domination d'une puissance européenne : l'entrée d'un indigène au Conseil du vice-roi.

On se rappelle que, dans son grand discours du 17 décembre à la Chambre des lords, le Secrétaire d'Etat avait manifesté l'intention de réaliser cette mesure ; le communiqué officiel que nous avons reproduit ci-dessus n'aura donc surpris personne ; la décision qu'il proclame n'en conserve pas moins une importance exceptionnelle et qu'il serait difficile d'exagérer.

« Pour la première fois depuis que nous avons posé dans l'Inde les fondations de notre Empire, disait le *Times* en la commentant, l'autorité suprême dans ce pays va cesser d'appartenir à des mains exclusivement anglaises. » Ces quelques mots caractérisent assez bien la portée de la nomination de M. Sinha, toute discussion écartée quant à l'opportunité de cette nomination ou quant à la personnalité de celui qu'elle appelle à partager les soucis et les responsabilités de l'assemblée en qui réside dans l'Inde le pouvoir suprême et le gouvernement direct de trois cents millions d'individus : « Le membre du Conseil exécutif du vice-roi, ainsi que le rappelait le grand journal de la Cité, est beaucoup plus qu'un chef de service. Il est, bien plus réellement que les ministres de beaucoup d'Etats européens, un conducteur d'hommes, un maître, et il doit en avoir l'intelligence et les qualités morales. Pour lui, il n'existe pas de secrets d'Etat, il n'est pas de documents confidentiels. Il a le droit de connaître et de discuter *Imperii arcana*. Les mystères les plus délicats de la diplomatie, les préparatifs militaires les plus jalousement dissimulés sont livrés à sa loyauté et à sa discrétion. »

Une autre particularité ajoute encore à l'importance du choix proposé au roi Edouard par lord Morley ; l'emploi que M. Sinha va occuper dans le Conseil du vice-roi est celui de *conseiller juridique*, si l'on peut ainsi s'exprimer : c'est le *legal member*, suivant l'expression anglaise ; c'est plus et autre chose qu'un ministre de la Justice ou qu'un chef de service judiciaire, fonctions qui n'existent pas en pays anglais, si haute étant la conception que l'on s'y fait de la justice que l'on ne conçoit pas que les magistrats puissent avoir un chef. Le *legal member* est plutôt une sorte

d'inspirateur des mesures législatives ; il est un conseiller technique pour les choses du droit ; c'est lui qui prépare, rédige, porte devant le Conseil législatif, et y défend les actes administratifs ou légaux qui viendront grossir le *Statute Book* de l'Inde. M. Sinha va avoir ainsi à mettre sur pied tous les règlements qu'il y aura lieu de promulguer au moment de la mise en vigueur des réformes proposées par le cabinet libéral, pour éclairer, compléter les textes votés par le Parlement, lesquels, comme toujours, ne sauraient contenir que des dispositions d'ensemble.

On comprend sans peine l'importance du rôle qu'il va être appelé à jouer à un moment décisif pour l'Inde. Que le nouveau conseiller ait les capacités techniques indispensables dans ses nouvelles fonctions, c'est ce que personne ne songe à contester. Avocat fort distingué, occupant dit-on une des premières places, peut-être la première, au barreau de Calcutta, tout le monde s'accorde pour rendre justice à ses qualités professionnelles et à son intégrité. Mais, disent ceux qui trouvent le geste de lord Morley trop hardi, ces mérites ne suffisent pas : les conseillers du vice-roi sont des hommes politiques, il ne leur suffit pas d'avoir certaines connaissances d'un ordre spécial ; il faut qu'ils soient en même temps des hommes d'Etat dans toute la force du terme.

« Largeur de jugement, connaissances politiques étendues, intuition des hommes et des choses, un sens sûr et prompt des réalités, le sang-froid, le courage, l'esprit de décision, une impartialité absolue entre les races, les classes, les croyances indigènes, enfin un dévouement instinctif à l'Angleterre, à ses traditions et à son idéal : telles sont les qualités que l'on a toujours considérées comme celles qui doivent recommander un homme pour cette haute charge. M. Sinha peut les posséder toutes, mais elles sont rares chez quelque homme que ce soit, et il est hors de doute que quelques-unes d'entre elles ne se rencontrent pas souvent chez des Orientaux. »

Ces derniers mots résument assez bien les objections qui, soit au Parlement, soit dans la presse, ont été faites à celle des réformes préconisées par lord Morley qu'il vient de réaliser par la nomination de M. Sinha. C'est ce thème qu'ont développé à la Chambre des lords la plupart des anciens vice-rois de l'Inde qui siègent dans la haute assemblée. C'est sur l'inaptitude, réelle ou supposée, des Orientaux à occuper certaines fonctions que s'étaient appuyés tous les gouvernements précédents pour exclure Hindous ou Musulmans des emplois qui comportent les plus hautes responsabilités. Nous n'avons pas à entrer ici dans le vif d'un débat où chaque parti peut apporter des arguments sérieux. Ce que nous avons voulu, c'est seulement mettre en évidence l'importance politique, l'importance asiatique, si nous osons dire, de la nomination de M. Sinha. En interprétant à la lettre le passage de la proclamation de 1858, que nous reproduisons naguère et dans lequel la reine Victoria annonçait que désormais la race ou les croyances ne devaient

empêcher aucun de ses sujets de participer à l'administration de la grande dépendance; en poussant à ses dernières conséquences le principe de l'égalité des Anglais et des Indiens pour l'admission aux plus hautes charges, lord Morley a introduit dans la politique européenne en Asie un élément nouveau, qui ne peut manquer d'exercer une action puissante sur l'évolution de cette partie du monde.

C. M.

Chez les grands Mouchtéids

DE NEDJEF ET DE KERBÉLA

Kerbéla et Nedjef, les villes saintes qui attirent chaque année de la Perse, du Caucase, des Indes et du Turkestan environ 150.000 pèlerins; Kerbéla et Nedjef, où l'on apporte par milliers les corps des chiites pieux qui veulent reposer à côté d'Hussein et d'Ali, ont une autre cause de notoriété que les tombeaux de ces hommes vénérés: leurs grands Mouchtéids.

Depuis l'avènement du Kadjars au trône de Perse et la suppression du pontife suprême du chiisme, qui résidait à Ispahan, l'autorité religieuse est tombée entre les mains des grands Mouchtéids de Nedjef, de Kerbéla, de Kazeméin et de Samarra. Mais ceux de Nedjef jouissent d'une suprématie incontestée. Comment arrivent-ils à ces hautes situations? Il n'existe pas de règle précise. Ils s'imposent par leur piété et leur savoir et doivent être agréés par ceux qui sont en fonctions. Leur nombre n'est pas fixe. L'un d'eux est mort il y a quelques mois, et il n'est pas question de le remplacer. Aujourd'hui ils restent trois: Akhound Molla Kiazim Khorassani, Abdoulla Mazanderani et Seyid Kiazim Yezdi. Le premier a pris sur ses collègues une telle prépondérance qu'il peut être considéré en ce moment comme le souverain pontife du chiisme. Entièrement gagné à la cause constitutionnelle, il a déclaré que le Chah était déchu de ses droits depuis qu'il avait abrogé la Constitution qu'il avait juré sur le Coran de respecter, que tous les traités signés par lui seraient non valables et qu'il fallait refuser de lui payer les impôts. Abdoulla Mazanderani est dans les mêmes idées; mais Seyid Kiazim Yezdi reste réactionnaire irréductible. Pour donner le bon exemple en ce qui concerne le précepte du *Nadjès* (impureté rituelle), ces personnages se tiennent rigoureusement à l'écart de tout contact avec les infidèles. J'ai été cependant reçu par Akhound Molla Kiazim Khorassani, honneur qui avant moi n'avait jamais été fait qu'à un seul Européen, M. Descos. J'ai dû cette faveur à la curiosité qu'il éprouvait de voir un *Faranghi*, venant de Tebriz avec des photographies de Sattar Khan et de ses compagnons.

La maison qu'il habite est d'une extrême simplicité et son intérieur est celui d'un homme

d'une petite aisance. L'argent lui est cependant venu à flots de tous côtés. Il est visible que rien n'est resté entre ses mains: tout a été consacré à des œuvres pies, dons aux mosquées et entretien des élèves des médressés.

Il me reçut dans une petite pièce, qui bientôt se remplit de jeunes mollas, curieux de voir le *Faranghi*, qui apportait des nouvelles de Tebriz. Mes photographies passèrent de mains en mains; on les regarda avec avidité et j'eus à répondre à bien des questions.

Après avoir vu celles des champions de la Constitution, Akhound Molla Kiazim Khorassani me dit:

— Tous les jours je prie Dieu pour leur triomphe.

— Sur quels préceptes du Coran se base-t-on pour dire que la Constitution y est contraire? lui demandai-je.

— Mais sur aucun. Au contraire, le Coran y est nettement favorable. Il est dit qu'avant d'agir, le souverain doit s'entourer de ses conseils... S'il y a des mollas qui ont dit que la Constitution était contraire au Coran, ils n'y étaient pas plus fondés que certains de vos prêtres à dire que la république était contraire aux lois de votre Eglise.

— Pourquoi la majorité des mollas reste-t-elle hostile à la Constitution?

— *Poulh!* (l'argent). Ils ont peur de ne plus avoir d'argent! Il n'y a pas d'autre raison.

— Diriez-vous cependant que votre collègue Seyid Kiazim Yezdi n'obéit pas à un autre motif?

— Certainement. Il a peur de perdre le traitement de 5.000 livres que le Chah nous envoie annuellement à chacun de nous: mon collègue Abdoulla Mazanderani et moi, nous l'avons refusé cette année.

— Etes-vous les chefs suprêmes de la religion chiite?

— Oui. Ceux qui ne s'inclineront pas devant nos décisions seront déclarés infidèles.

— Comment se fait-il donc que, maintenant que vous vous êtes prononcés catégoriquement pour la Constitution, la plupart des mollas se déclarent encore contre?

— Parce que le Chah a empêché la publication de nos décrets qui, actuellement encore, ne sont pas connus de la majorité du clergé.

— Mais tant que vous ne serez pas tous les trois d'accord, il me semble difficile que vous puissiez obtenir l'obéissance de tous vos fidèles. Il y en aura forcément qui diront: « Nous ne sommes pas obligés d'obéir à Akhound Molla Kiazim Khorassani puisque Seyid Kiazim Yezdi prêche une conduite contraire. »

— ... (Réponse embrouillée.)

— Pour moi, repris-je, qui ai voyagé dans beaucoup de pays musulmans, depuis le Maroc jusqu'au centre de l'Asie, il me semble que le principal obstacle au progrès des peuples musulmans est la condition de la femme, d'où découle celle de la famille. Pensez-vous qu'un changement dans la condition de la femme soit compatible avec le Coran? Admettez-vous qu'elle puisse

recevoir de l'instruction, jouir de plus de liberté et se dévoiler?

— Certainement. Les usages actuels ne sont nullement définis par le Coran. La femme peut parfaitement avoir le visage découvert comme les mains. Rien ne s'oppose à ce qu'elle ait plus de liberté et nous voulons lui donner de l'instruction : nous voulons créer des écoles de filles. Il y a un hadith qui ordonne à l'homme de travailler au développement de la femme et qui déclare que l'un et l'autre doivent concourir au progrès de l'humanité.

— On prête à Mahomet ce mot que la femme n'a pas d'âme. Il n'est pas dans le Coran, je le sais ; mais on dit que beaucoup de musulmans le croient.

— Qui a jamais pu dire cela ? La femme a une âme comme l'homme.

— Et la polygamie, pensez-vous qu'elle doive subsister ?

— Mahomet a permis d'avoir quatre femmes : il ne l'a pas ordonné.

Akhound Molla Kiazim Khorassani, on le voit, a des idées nettes et les exprime sans ambages. Je dois dire toutefois que, malgré l'immense réputation dont il jouit en Perse, il ne m'a pas produit l'impression d'une intelligence transcendante. Je suis porté à croire qu'il subit l'influence de quelques mollahs de son entourage, dont quelques-uns m'ont semblé lui être supérieurs, en particulier de Seyid Mohammed Ali Kachani, qui m'a paru remarquablement intelligent. Ce dernier est le frère du directeur de l'*Habl oul Matin*, le grand journal de Calcutta.

Il peut être intéressant d'entendre un autre son de cloche. A Kerbéla, je fus reçu par l'un des grands Mouchtéids les plus réputés, Seyid Mohammed Bakir Tabatabaï, qui céda à la curiosité de me voir pour la même raison que Akhound Molla Kiazim Khorassani.

— Que pensez-vous de la Constitution ? lui demandai-je.

Seyid Mohammed Bakir Tabatabaï prit un air profondément triste et résigné. D'un ton dolent, pesant chacun de ses mots, il dit :

— La Constitution ? Mais nous ne savons pas ce que c'est... Nous vivons ici loin de notre pays et sommes peu au courant de ce qui s'y passe... Nous sommes de pauvres prêtres, renfermés dans nos devoirs religieux et étrangers à la politique... Si la Constitution est une institution pour le bonheur du peuple, si c'est une chose bonne... certainement nous sommes pour... Mais si c'est une chose mauvaise... alors nous sommes contre.

— Vous avez dû cependant vous faire une idée de la Constitution d'après ce que vous avez vu ici même en Turquie.

— En Turquie, c'est chose différente. Le Sultan est à la fois chef spirituel et temporel. Ses sujets doivent lui obéir sans discussion. De même qu'ils lui obéissaient lorsqu'il gouvernait avec un pouvoir absolu, il faut que maintenant ils lui obéissent en acceptant la Constitution qu'il lui

a plu de leur donner... Pour nous, le Chah n'est pas notre chef spirituel. Nous lui devons cependant l'obéissance, car Mahomet a ordonné d'obéir aux chefs temporels. Nous pouvons avoir notre avis sur ses procédés de gouvernement, mais nous ne sommes pas obligés de nous prononcer... C'est de la politique et nous y sommes étrangers.

— Cependant les grands Mouchtéids de Nedjef, qui sont exactement dans la même situation que vous, ont cru devoir se prononcer.

— Il y a toujours à faire pour améliorer le sort du peuple... Ce qu'ils ont dit n'a pas d'autre objet.

— Mais ils se sont nettement prononcés pour la Constitution. N'êtes-vous pas obligés de vous incliner devant leur avis ?

— Ils n'ont pas une autorité si absolue. Chacun est libre de son opinion. Il n'y a que sur les questions d'intérêt vital que tout le clergé devrait se mettre d'accord avec eux.

— Mais je crois que précisément aujourd'hui la Constitution est une question d'intérêt vital pour la Perse.

— S'il en est ainsi, il faudra que nous l'étudions sérieusement et que nous arrivions à nous mettre d'accord.

Cette conversation résume toute la finesse de l'Orient. Autant Akhound Molla Kiazim Khorassani avait été net, autant Seyid Mohammed Bakir Tabatabaï s'est montré diplomate et habile en l'art de ne pas se compromettre. Son sentiment est bien compréhensible : il attend de voir d'où viendra le vent. C'est humain et je ne doute pas que son état d'âme ne reflète celui de la masse des mollahs persans.

Capitaine ANGINIEUR.

L'IMPOT SUR LE SEL EN INDO-CHINE

La régie des sels a été sévèrement jugée par le rapporteur du budget du ministère des Colonies pour l'exercice 1909. Il l'a accusée d'avoir déterminé un renchérissement systématique de cette denrée et d'avoir entraîné de véritables désordres économiques en provoquant une diminution de la production (1). Ce jugement est mérité. Le sel est vendu dans certaines régions de l'Indo-Chine à des prix extrêmement élevés ; les industries locales des salaisons ne peuvent pas toujours se procurer les quantités qui leur seraient nécessaires ; elles ne peuvent exercer aucun recours contre l'Administration du monopole qui s'est réservé le pouvoir arbitraire de limiter la vente et de fermer les salines. Cette organisation ne peut durer ; elle est contraire à la fois et à nos intérêts politiques et aux intérêts financiers de la colonie.

Les reproches qui ont été formulés s'appli-

(1) Rapport Messimy. Budget du ministère des Colonies pour 1909, p. 50.

quent-ils au système de la régie; ou bien aux erreurs et aux exagérations administratives qui en faussent le jeu régulier? Faut-il réclamer plus de sagesse et de modération fiscale, ou substituer un mode de taxation nouveau au principe du monopole direct ou de la régie intéressée? La question est délicate, surtout si on se place au point de vue des nécessités budgétaires; et c'est malheureusement sur ce terrain que nous sommes, pour l'instant, condamnés à nous tenir. La régie fonctionne mal, mais elle fonctionne. Son rendement était prévu, en 1908, pour plus de 3 millions de piastres. La situation présente des finances de l'Indo-Chine ne permet pas de se risquer dans une expérience dont le succès serait aléatoire. Il y a quelque chose à faire; il y a même à faire beaucoup et le plus tôt possible. Mais nous pensons qu'il serait imprudent d'engager une réforme trop radicale et de délaissier, sans précautions, un instrument qui ne paraît avoir donné de gros mécomptes que parce qu'on n'a pas su le manier.

On a commis en effet de grosses fautes. La régie des sels n'échappe pas à la critique générale que l'on peut adresser aux régies installées dans la période 1897-1898 : Toutes l'ont été trop hâtivement, sans tenir un compte suffisant des habitudes de vie et de travail des indigènes, sans se préoccuper même, parfois, des besoins auxquels une réglementation étroitement conçue, et souvent plus étroitement appliquée, allait enlever les moyens de se satisfaire. On a sacrifié les contingences au désir du monopole; on a plié le système fiscal au service d'une sorte de nationalisme politique et économique; on en a fait l'instrument d'éviction de toute une classe de commerçants, dont il eût été sage de modérer les spéculations, mais qu'il y avait quelque injustice et quelque maladresse à vouloir supprimer *a priori*. Tout cela a été recouvert d'un vernis à prétention économique, appuyé sur des théories dangereuses, qui justifiaient tous les abus si elles n'excusaient pas toutes les erreurs (1).

Conditions générales de l'exploitation du sel en Indo-Chine.

Nous allons essayer de retracer l'évolution de l'impôt sur le sel depuis le jour de son installation, en 1892. Mais d'abord il est nécessaire d'exposer succinctement les conditions générales de l'exploitation de cette denrée en Indo-Chine.

Les centres de production du sel y sont assez nombreux; on trouve des salines tout le long des côtes. Quelques-unes, notamment en Cochinchine et dans le Sud Annam, sont sérieusement instal-

lées; elles constituent de véritables exploitations industrielles qui utilisent l'outillage et les procédés modernes d'extraction. Celles du Nord Annam et du Tonkin le sont de façon plus rudimentaire. Des aires, d'une superficie souvent considérable, sont naturellement formées par les alluvions que déposent les marées; un aménagement sommaire suffit. Toutefois l'existence de ces salines est très précaire; les raz de marée, assez fréquents dans ces régions, peuvent les détruire et entraîner pour l'indigène des pertes de temps, de travail et de capitaux.

Ce régime de cueillette, pour ainsi dire, tend à devenir plus rare qu'autrefois. L'exploitation des salines s'industrialise, très lentement, il est vrai, encouragée par l'Administration qui s'efforce, dans un intérêt de surveillance, de grouper les producteurs. Cette évolution est évidemment désirable à beaucoup de points de vue. Elle mérite d'être stimulée; mais il serait imprudent de la précipiter par des procédés administratifs où l'abus de la puissance gouvernementale tient plus de place que la raison économique. C'est cependant ce qui s'est produit et qui se produit encore. Sous le prétexte de réglementer la distribution du crédit aux sauniers pauvres et de les soustraire à l'apreté des usuriers, on a supprimé ce crédit tout à fait. Un certain nombre de salines ont été délaissées pour ce motif. Des décisions du directeur des Douanes et Régies en ont fermé certaines autres; enfin, quelques exploitants ont dû abandonner leur industrie, dans l'impossibilité où ils étaient de soutenir la lutte contre des concurrents protégés et indirectement privilégiés (1).

La production s'est trouvée assez fortement impressionnée par ces suppressions. De 200.000 tonnes, production moyenne de la période 1892-1899, elle est tombée à 180.000 en 1900, 170.000 en 1901, 147.000 en 1902, 138.000 en 1903, 84.000 en 1904. Elle s'est relevée à 137.000 en 1905 et, depuis, elle oscille entre 150 et 160.000 tonnes. Ce dernier chiffre suffit à peine aux besoins de la consommation de bouche et des industriels nombreux qui utilisent le sel pour la préparation de leurs produits. Il est insuffisant, par exemple, dans les années de pêche abondante, ce qui entraîne des crises extrêmement pénibles pour l'industrie des salaisons. L'exportation décroît également d'une façon inquiétante. De 42.000 tonnes en 1897, 31.000 en 1898, 22.000 en 1899, 17.000 en 1900, elle est tombée à 9.000 tonnes en 1904, 8.000 en 1905; en 1906 et 1907, elle a été encore plus faible.

Autrefois, cette exportation était dirigée sur tous les pays d'Extrême-Orient : Chine, Japon, Siam, Birmanie, etc. La surproduction de la Cochinchine s'écoulait par Baria et Singapour; celle de l'Annam-Tonkin par Hong-kong et Laokay. De Laokay partaient périodiquement des caravanes se dirigeant vers le Yunnan et les

(1) Rapport Doumer. Situation de l'Indo-Chine (1897-1902). Rapp. annexe du directeur des Douanes et Régies, dans lequel on relève des sophismes comme par exemple celui-ci : « Le nouveau régime, en enrichissant le budget général, empêche l'appauvrissement du pays auquel il conserve ses réserves de capitaux réunis en circulation par le jeu des dépenses budgétaires. » L'honorable M. Frézouls reprend à son compte l'erreur de Voltaire qui écrivait dans son *Dictionnaire philosophique*, au mot « Economie » : « Le roi d'Angleterre a un million sterling à dépenser... Ce million revient tout entier au peuple par la consommation. » La critique de cette affirmation imprudente n'est plus à faire.

(1) La Régie, qui détient un monopole absolu, offre des prix avantageux sur les salines qu'elle veut voir se développer et un prix moindre sur les salines dont elle souhaite la disparition.

provinces du Sud de la Chine. Les marchés du Haut-Tonkin étaient approvisionnés par des sels provenant des salines de l'Annam et de la Cochinchine. Ce trafic donnait lieu à un mouvement important de cabotage et de transactions qui constituait certainement l'un des facteurs principaux de la pénétration économique des provinces indo-chinoises entre elles et de l'Indo-Chine avec les pays voisins.

Le sel est une excellente denrée d'échange pour les populations de ces contrées. Il est d'une consommation universelle; les préparations spéciales dans lesquelles il entre en assez forte quantité constituent le fond de l'alimentation de toutes les classes sociales, des plus riches aux plus pauvres. L'industrie de la salaison et du saumurage — dont la prospérité est affectée, à la fois, par l'abondance du poisson et l'importance de la récolte du sel — est très active sur toute la côte, mais principalement dans la région du Tonkin et dans celle des grands lacs du Cambodge. Elle produit et pour le marché indo-chinois et pour l'exportation. A ce dernier point de vue, les transactions auxquelles elle donne lieu, avec l'étranger, pourraient se développer bien davantage, si une fiscalité trop étroite — ou trop paresseuse — ne se trouvait là pour les entraver. Le sel entrant dans la préparation des poissons salés exportés devrait être exonéré de la taxe de consommation; en réalité, et sous le prétexte que le contrôle est rendu impossible par le trop grand nombre de saleurs et de saumuriers qu'il faudrait surveiller, ce sel est soumis à la même taxe que le sel destiné à la consommation ménagère.

La vente du sel, avant l'établissement de la Régie, était, en quelque sorte, le monopole de quelques négociants, chinois, pour la plupart, et annamites. Ils achetaient le sel aux sauniers, à des prix très variables, suivant les régions, la qualité, la situation de fortune du vendeur et ses besoins plus ou moins pressants de capitaux. Les malheureux qui étaient forcés d'emprunter quelques avances s'adressaient, de préférence, à leurs acheteurs éventuels. Ils voyaient alors le plus clair de leur profit absorbé par les intérêts usuraires auxquels ces avances leur étaient consenties. Ils traînaient, sur leurs salines, une existence misérable que beaucoup ont, d'ailleurs, abandonnée depuis. L'obligation de vendre tout le produit de la récolte à la Régie ou à son représentant, faisait disparaître, pour les prêteurs, cette possibilité d'exploitation et coupait net le crédit à toute une catégorie de sauniers qui ne purent continuer leur industrie.

Entre les acheteurs directs, disséminés dans les principales zones de production, et le consommateur indigène, se glissaient de nombreux intermédiaires qui, tous, grevaient le sel de leur bénéfice. Cette denrée n'arrivait dans les centres éloignés qu'après être passée par trois ou quatre mains; son prix était très élevé et, parfois, difficilement abordable aux petites bourses. Les vendeurs profitaient de l'absence de concurrence

pour exploiter la situation et l'ignorance commerciale de leurs clients: Les échanges se faisaient généralement en paddy; — le numéraire, peu abondant en Indo-Chine, était retenu dans les grands centres pour les besoins de la circulation. Or, l'indigène se voyait réclamer une quantité de paddy d'une valeur bien supérieure au prix courant du sel sur le marché; un bon tiers en plus.

Le sel, payé aux sauniers de Cochinchine de 9 à 13 cents le picul (1) était revendu à Saïgon, par exemple, de 24 à 25 cents. Dans les centres éloignés, son prix atteignait parfois jusqu'à 1 piastre. En Annam et au Tonkin, les prix d'achat sur la saline variaient entre 18 et 20 cents. Les conditions d'exploitation sont ici différentes; d'autre part, le sel blanc du Tonkin et du Nord Annam est préféré et préférable au sel gris de Cochinchine. Les prix de vente dans le Delta oscillaient autour de 0 p. 60, année moyenne et autour de 1 p. 60 sur le marché de Laokay. Sur le marché de Langson, on a relevé des cours de 2 et même 3 piastres.

Les impôts sur le sel avant 1897.

Ces différences excessives, entre le prix payé aux sauniers et celui exigé du consommateur, ne pouvaient être justifiées par les exigences fiscales. Jusqu'en 1897, l'impôt intérieur sur le sel était à peu près inexistant. — Une production de plus de 3.000.000 de piculs donnait difficilement un revenu de 44.000 piastres.

En Cochinchine, les salines supportaient un impôt foncier peu élevé; mais le sel récolté n'était soumis à aucune taxe de consommation.

Au Tonkin, elles figuraient également à la huitième et à la onzième catégorie des terrains de cultures diverses et acquittaient un impôt foncier de 0 p. 17 ou 0 p. 07 par mau (50 ares environ). Les sauniers devaient se munir, en outre, d'une patente de 0 p. 50; et les produits de leur exploitation étaient théoriquement taxés à 0 p. 05 par picul. En réalité, la grande masse échappait à cette taxation. Le sel exporté payait un droit de sortie de 0 p. 25 par 100 kilos (2).

Dans l'Annam, depuis très longtemps, les sauniers payaient un impôt foncier soit en nature, soit en argent; les sels exportés acquittaient un droit de douane proportionnel à la quantité et variable suivant les destinations. En 1880, la cour de Hué voulut faire un essai du monopole. L'exploitation en fut confiée à un fermier chinois; mais on dut interrompre l'expérience à la suite de troubles provoqués par les exactions du fermier. La Régie directe, qui succéda à la ferme, ne réussit pas mieux et l'on revint au système de l'impôt foncier. Les tentatives, faites depuis, aussi bien par le Roi que par le Protectorat,

(1) Le picul égale, environ, 60 k. 400.

(2) Les arrêtés du 28 mai 1892 et 31 décembre 1893 avaient prévu la taxe de consommation sur le sel fabriqué au Tonkin; l'arrêté du 12 octobre 1895 fixait les droits à percevoir sur le sel exporté de l'Annam et du Tonkin; l'arrêté du 30 juillet 1896 a abaissé à 0, p. 04 ce droit de sortie sur le sel en Annam.

pour établir un impôt de consommation (1), donnèrent un résultat médiocre; la consommation locale et les transports à l'intérieur échappaient complètement à la taxe. Seul, le sel exporté ou expédié par cabotage au Tonkin acquittait effectivement le droit de 0 p. 04 par picul.

L'impôt du sel, s'il existait déjà en théorie, était donc à peu près inorganisé. Il importe, au surplus, de remarquer que ces charges diverses atteignaient les producteurs et fort peu les consommateurs. Les prix pratiqués sur les lieux d'exploitation nous montrent combien était minime l'incidence de l'impôt sur les prix de vente. L'exagération de ceux-ci était due à de tout autres causes : Nous l'avons dit plus haut, producteurs et débitants étaient à la merci du syndicat des négociants asiatiques, qui réalisait sur le commerce des sels des bénéfices énormes, hors de proportion avec le service rendu. D'autre part, les frais généraux des débitants au détail les forçaient encore à aggraver cette exagération.

Cette situation ne devait pas échapper à l'attention de M. Doumer, stimulée par les difficultés financières auxquelles il avait à faire face. Il a appliqué tous ses efforts et les efforts de son administration à opérer un déplacement de ces gros bénéfices au profit du Trésor. Sa réforme du régime fiscal des sels n'a pas eu d'autre objectif : 1° Enlever à l'association des négociants chinois la possibilité de continuer l'exploitation d'un monopole de fait, en organisant la vente du sel en monopole légal ; 2° transformer en impôt de consommation les bénéfices réalisés par les intermédiaires ; 3° obliger les sauniers à livrer tout le produit de la récolte à la Régie ou à son représentant, afin d'éviter les manœuvres des négociants dépossédés, qui auraient pu accaparer la production en vue de l'exporter au dehors. — L'établissement du monopole d'achat, venant doubler le monopole de vente, enlevait producteurs et consommateurs à la servitude du syndicat chinois pour les placer sous la servitude administrative. Les uns et les autres, au lieu de compter, comme autrefois, sur l'intérêt des accapareurs, devront compter désormais sur les nécessités budgétaires pour voir serrer ou relâcher cette nouvelle vis à pression qu'est la régie des sels.

Elle a été organisée en Annam et au Tonkin par l'arrêté du 1^{er} juin 1897; en Cochinchine et au Cambodge par l'arrêté du 15 décembre suivant. Ces deux actes ont été approuvés par décret du 30 décembre 1898.

* * *

Les bases de la nouvelle organisation sont résumées de la façon suivante, dans le rapport du directeur des Douanes, en date du 20 avril 1897 :

Principe général : Le paiement de la taxe sera réclamé non plus au producteur, mais au consommateur :

1° Achat du sel au producteur à un prix suffisamment rémunérateur ;

2° Création de magasins de dépôt destinés à recevoir le sel ;

3° Application de la taxe de consommation à tous les sels logés en entrepôt ;

4° Liberté de circulation accordée aux sels ayant satisfait aux exigences du fisc ;

5° Exemption du droit de consommation pour tous les sels exportés.

ANNAM-TONKIN

Arrêté du 1^{er} juin 1897.

L'application à l'Annam-Tonkin présentait de grosses difficultés. Là, davantage peut-être qu'en Cochinchine, les producteurs étaient pressurés par les négociants chinois. La propriété des salines était extrêmement morcelée. Les petits sauniers se succédaient sur les exploitations, dénués, le plus souvent, des capitaux indispensables aux dépenses d'établissement, obligés par suite de faire appel au crédit. Nous savons déjà dans quelles conditions les avances leur étaient accordées. Les exigences des usuriers devinrent plus grandes du jour où l'installation du monopole d'achat leur enleva la garantie en nature dont ils tiraient jusque-là de larges profits. Sachant, d'autre part, l'administration très mal disposée à leur égard, ils cherchaient à se couvrir de leurs risques multipliés par un taux d'intérêt plus élevé qu'auparavant.

Il faut voir là, très certainement, un des mobiles de certaines manœuvres de sauniers, pour obtenir, de la vente de leur sel, des prix jugés excessifs par l'administration. Celle-ci ne pouvait pas, en l'état de délabrement où se trouvaient alors les finances du protectorat, se substituer aux prêteurs privés; elle aurait pu engager dans cette voie la banque d'Indo-Chine, comme elle l'avait déjà engagée dans les prêts agricoles, en lui offrant certaines garanties. Il ne semble pas qu'elle l'ait voulu : elle coupait le crédit, indispensable à la majorité des sauniers, elle le leur rendait plus onéreux, mais elle ne le remplaçait pas. Quelques-uns furent obligés d'abandonner leur industrie; les autres traversèrent, au milieu de mille difficultés, une période transitoire très dure, pendant laquelle leurs récriminations ne furent pas toujours inspirées — comme on l'a prétendu depuis — par une mauvaise volonté systématique.

La création des magasins destinés à recevoir le sel réclamait, elle aussi, de gros capitaux. Le nombre et l'étendue des salines, échelonnées sur la côte du Tonkin et de l'Annam, étaient considérables. D'autre part, le transport étant relativement difficile dans ces régions, comme d'ailleurs dans tout le reste du pays, il fallait multiplier les entrepôts et multiplier, en même temps, le personnel de surveillance. Une fois la production centralisée, il fallait se préoccuper de l'écoulement; établir des dépôts dans les centres de l'intérieur, principalement sur les points

(1) Arrêtés du 31 décembre 1893 et du 25 mai 1894.

éloignés des zones maritimes, de façon à assurer un approvisionnement constant de ces contrées. On devait prévoir, en effet, que les négociants dépossédés s'entremettraient entre les débiteurs au détail et la régie, chaque fois qu'ils verraient la possibilité de cueillir de gros bénéfices en ravitaillant une région non desservie par un dépôt officiel.

La situation budgétaire du Protectorat ne permettait pas de se lancer dans de telles dépenses avec les ressources normales; elle ne permettait pas davantage de faire appel à l'emprunt public pour se procurer les avances nécessaires. L'administration prit le parti de confier l'exploitation du monopole de vente à une compagnie financière, disposant d'un capital de 5 à 600.000 piastres. Un contrat fut signé le 9 août 1897, par application de l'article 14 de l'arrêté du 1^{er} juin de la même année, prévoyant la création d'entrepôts « gérés par des personnes étrangères à l'administration et exercés par les agents européens des douanes et régies ». Les sels entreposés étaient soumis à une taxe de consommation de 0 p. 30 par picul, après déduction d'une allocation de déchet de 5 0/0 (1). Le montant de la taxe était intégralement versé au protectorat et la redevance annuelle ne pouvait être inférieure à 300.000 piastres, correspondant à un minimum de 1.000.000 de piculs. La rémunération du concessionnaire était limitée au prélèvement d'un bénéfice brut de 0 p. 20 ou 0 p. 25 par picul de sel, suivant qu'il s'agissait de ventes en gros ou au détail (2). Le prix de vente était donc déterminé par l'addition de trois éléments : 1^o Prix d'achat aux sauniers; 2^o taxe de consommation; 3^o profit du fermier. Celui-ci prenait le titre d'entreposeur général des salines. Aux termes du cahier des charges, il devait être Français.

*
*
*

La raison de cette dernière restriction nous échappe complètement. On nous dit — et la chose a été reconnue exacte — : « Le commerce du sel est accaparé par les négociants chinois, qui réalisent sur le consommateur des bénéfices exorbitants. » Après une pareille constatation, une question vient naturellement à l'esprit : Pourquoi les colons français de l'Annam et du Tonkin laissent-ils les Chinois jouir, en toute tranquillité, de cette sorte de monopole? Nous n'apercevons que trois réponses possibles : ou bien ces colons manquent d'initiative et de hardiesse, ou bien leurs capitaux sont insuffisants pour engager la lutte contre une association mercantile solidement organisée, ou bien les mœurs sociales et les habitudes économiques de la population indigène rendent quasiment impossible l'établissement d'une concurrence sérieuse. En circonscrivant aux colons

français, seulement, le droit de participer à l'adjudication, on s'exposait donc à concéder l'exploitation du monopole : ou à des capitalistes sans capitaux; ou à des fermiers qui seront forcés de recourir aux bons et profitables offices des Asiatiques que l'on avait évincés; ou à des concessionnaires, qui chercheront, dans la résiliation opportune de leur contrat, le moyen de réaliser des profits qu'ils n'ont jamais espéré réaliser autrement. Puisque dans l'esprit de la Régie la ferme du sel ne devait être qu'une organisation transitoire, une préparation à la régie directe; pourquoi ne pas admettre à concourir, à côté des sociétés françaises, les sociétés asiatiques, pourquoi se refuser systématiquement à mettre à profit les installations qu'elles avaient déjà faites et qui auraient permis de réduire le bénéfice alloué au fermier, au grand avantage du consommateur? En sacrifiant, comme on l'a fait, une solution raisonnable du problème à un nationalisme étroit, à une animosité préconçue à l'encontre des commerçants asiatiques, on satisfaisait peut-être les tendances protectionnistes de quelques financiers français, mais on allait au-devant des déceptions.

Nous avons toujours pensé que la substitution des Annamites ou des colons européens aux Chinois, dans les modes d'activité économique qu'ils sont, pour ainsi dire, seuls à exercer, était très désirable. Il est même dans le rôle de l'administration coloniale de la préparer et de la favoriser. Encore faut-il qu'elle sache faire un choix judicieux de l'heure et des moyens; qu'elle ne donne pas à ses procédés l'apparence d'un abus du pouvoir et de la force. Or, il ne semble pas que, dans la circonstance, elle se soit embarrassée de ces scrupules. Les déboires qu'elle a éprouvés ont été sa première punition.

Par le contrat du 9 août 1897 (1), la Compagnie concessionnaire s'engageait à édifier, dans les provinces côtières de l'Annam et du Tonkin, cent hangars qui devaient être livrés à l'exploitation dans un délai de trois mois, à partir du 1^{er} septembre. Ces entrepôts devaient être construits de façon à pouvoir loger tout le sel livré par les producteurs. Neuf d'entre eux devaient comporter des magasins spéciaux pour les sels d'exportation. La sortie pouvait s'effectuer par les ports de Haïphong, Phat-Diem, Vinh, Tourane, Quinhon, Hone-Cohe, Nhatrang, Phanrang et Muiné; les deux premiers pour le Tonkin, les autres pour l'Annam. Comme dédommagement de ces avances, la Société était chargée de la gestion de ces entrepôts; elle recevait seule, dans toute l'étendue du rayon de surveillance des salines, le droit d'acheter et de vendre les sels destinés à la consommation, à l'exportation ou à tout autre usage commercial ou industriel. Ce droit lui était concédé pour dix ans, à partir du 1^{er} janvier 1898.

Les sauniers étaient obligés de livrer aux entre-

(1) Le déchet alloué a été porté à 8 0/0 par l'article 15 du contrat de concession.

(2) On considérait comme vente au détail la livraison de toute quantité de 5 piculs ou au-dessous.

(1) Le contrat du 9 août 1897 fut passé entre le protectorat et la Société J.-B. Malon et Cie.

pôts la totalité du produit de leur exploitation. De son côté le concessionnaire devait leur acheter tout le sel livré et le leur payer immédiatement. « Le prix d'achat pourra être fixé par une commission administrative, en tenant compte de la moyenne des prix de vente à la saline, pendant les deux années précédentes, aux périodes correspondantes. Le prix officiel devra être affiché à la porte de l'entrepôt » (art. 13). Les prix de vente par les entreposeurs généraux étaient également fixés par l'administration et obligatoirement appliqués dans la zone de chaque entrepôt. Comme les prix d'achat, dont ils dépendent, ils variaient avec les zones en raison des différences dans les conditions de fabrication.

Une convention annexe au contrat du 9 août réglait l'application du monopole depuis le 1^{er} septembre jusqu'au 1^{er} janvier. L'article 24 du contrat subrogeait le protectorat « à tous les droits du concessionnaire au moment de l'expiration du contrat et par le seul fait de cette expiration ». Enfin, l'article 29 stipulait l'interdiction de cession totale ou partielle du monopole sans l'assentiment de l'administration. L'inobservation des différentes clauses du contrat pouvait entraîner sa résiliation avec saisie des magasins et du cautionnement de 50.000 piastres déposé en garantie.

*
*
*

Les motifs de résiliation n'ont pas été mesurés à la Régie par la Société fermière; elle n'a eu que l'embaras du choix: Tout d'abord le concessionnaire ne put produire les moyens financiers qu'il avait promis dans son offre à l'adjudication; il négligea d'installer les entrepôts qu'il s'était engagé à construire dans le délai de trois mois; il passa des sous-contrats avec les négociants chinois sans que l'Administration en ait été seulement informée; enfin il laissait la fraude s'exercer ouvertement, aussi bien sur les salines que dans les dépôts dont il assumait la gestion.

Des représentations lui furent faites; il y répondit par une fin de non-recevoir, allant jusqu'à accuser de mauvaise foi la Régie, qui lui retournait d'ailleurs le reproche. Il semble bien que l'un et l'autre eussent un peu raison. C'était le recommencement d'une vieille comédie que l'on retrouve presque à chaque page de l'histoire financière de l'Annam-Tonkin. Dans le passé, c'est presque toujours l'Administration qui avait été victime; cette fois encore elle dut acheter à beaux deniers un semblant de victoire.

La Régie fit au fermier des concessions; elle prorogea les délais pour la construction des magasins; étendit la zone de surveillance (arrêté du 22 janvier 1898); renforça les pénalités frappant la circulation clandestine; enfin elle limita à 1/4 de picul la quantité de sel que les particuliers pouvaient acheter et détenir à la fois (arrêté du 4 mars 1898). La Société continua de faire comme avant; elle attribua, par sous-traité, le monopole de la vente, dans certaines

provinces, aux négociants chinois; ceux-ci établirent des entrepôts, attendant à ceux du fermier, et renouvelèrent de plus belle leurs exactions. Les consommateurs arrivèrent à payer le sel 3 et même 5 piastres dans la zone de production. Une mise en demeure fut adressée au fermier, le 2 avril, d'avoir à exécuter les dispositions de son contrat. Sur refus, un arrêté de résiliation fut pris le 19 mai 1898.

Nous n'insisterons pas sur la procédure qui a été adoptée pour cette résiliation, ni sur les controverses juridiques que cette procédure a soulevées. Ce sont là des à-côtés de la question, très intéressants sans doute, mais qui ne rentrent pas dans le cadre spécial de l'étude que nous poursuivons ici. Ce qui nous intéresse surtout, c'est de noter les résultats de l'expérience, après avoir indiqué les conditions dans lesquelles cette expérience avait été faite. Or, ces résultats furent déplorables. Nous avons dit quels chiffres exorbitants atteignit le prix du sel dans les provinces mêmes où il était produit. Sur les marchés de l'intérieur l'exagération ne connut plus de limites. Presque aucun dépôt officiel n'avait été créé dans ces régions; elles continuaient à être approvisionnées par les négociants chinois, qui se vendaient cruellement, sur le consommateur, de l'obligation de passer par cet intermédiaire privilégié qu'était l'entreposeur général.

L'Administration n'avait pas réussi son projet de détourner, au profit du Trésor, une grosse part des bénéfices prélevés par les commerçants asiatiques. En réalité, elle avait superposé une charge nouvelle aux charges anciennes, un intermédiaire nouveau aux intermédiaires anciens. Et quel intermédiaire! L'entreposeur général prélevait un minimum de 0 p. 50 par picul: 0 p. 30 pour l'impôt, 0 p. 20 pour sa rémunération, ce qui triplait déjà le prix normal du sel sur la saline. A côté du préjudice matériel pour le consommateur, cette situation causait au Protectorat un préjudice moral considérable. Derrière l'entreposeur officiel, la Régie était accusée de tous les maux qui résultaient, pour l'indigène, du renchérissement excessif du sel; elle endossait la responsabilité des exactions des spéculateurs, au grand dommage de son prestige et de la politique nécessaire d'apaisement. Tout cela pour avoir voulu supprimer, avec une brutalité maladroite et, par certains côtés, injuste, un courant qu'il eût été peut-être plus sage d'essayer de canaliser. On avait soulevé, contre l'impôt nouveau, l'opposition de tous les intérêts heurtés par l'établissement du monopole. Et cette opposition se continuera, de plus belle, après la résiliation du contrat de la Société fermière.

L'arrêté de résiliation est, avons-nous dit, du 19 mai 1898; un arrêté du 20 mai prescrivait de percevoir en régie directe l'impôt sur le sel (1).

(1) Un arrêté général du 20 octobre 1899, qui disposait pour toute l'Indo-Chine, confiait au service des Douanes et Régies « le soin de percevoir l'impôt, d'entretenir et de gérer les entrepôts et magasins de vente de l'intérieur ». Il unifiait en même temps la réglementation de la Régie et codifiait, en quelque sorte, les dispositions antérieures.

Le bénéfice alloué aux entrepreneurs, par le marché du 9 août 1897, fut affecté à l'atténuation des frais d'exploitation.

La Régie a eu le très grand avantage de succéder à un système que ses abus avaient rendu particulièrement odieux aux indigènes. Elle doit à cette circonstance d'avoir pu se permettre certaines exigences que l'on n'eût pas manqué, en d'autres temps, de trouver excessives. Il faut reconnaître, cependant, qu'elle fit effort pour atténuer le mal dont elle était partiellement responsable. Elle n'y réussit pas toujours, ni du premier coup. Le marché du sel fut à peu près régularisé dans les provinces côtières où se trouvaient placés les entrepôts ; les prix de la denrée y redevinrent à peu près normaux par la suppression des nombreux intermédiaires que la complicité du fermier avait laissés s'interposer entre lui et les consommateurs. Mais la spéculation n'était pas complètement désarmée : à plusieurs reprises, les cours furent à nouveau faussés par ses manœuvres. Dans les provinces de l'intérieur elle restait encore maîtresse de la situation et ne manquait pas d'en abuser. Elle s'y sentait d'autant plus forte que les communications étaient très difficiles et que les moyens de transport faisaient défaut à l'administration pour assurer l'approvisionnement.

La Régie n'en essaya pas moins de l'y poursuivre. En décembre 1900 elle traita avec un intermédiaire, M. Raoul Debeaux, qui se chargeait d'installer des dépôts dans les centres éloignés des points de production. En compensation de ses charges, il recevait la gestion de ces dépôts et débits à des conditions très avantageuses déterminées par le contrat. Nous allons retrouver un contrat identique, conclu presque au même moment, en exposant l'organisation de la Régie des sels en Cochinchine.

COCHINCHINE ET CAMBODGE

Arrêté du 15 décembre 1897.

La Régie des sels a été organisée, en Cochinchine et au Cambodge, par l'arrêté du 15 décembre 1897, complété et modifié par les arrêtés du 31 décembre 1897 et 20 février 1898. Elle a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 1898.

La situation budgétaire de la Cochinchine donnait, à la fin de l'année 1897, de très sérieuses inquiétudes. L'exercice 1896 avait laissé un déficit de 1.071.928 piastres ; l'exercice 1897 ne se présentait guère mieux ; au premier décembre les moins-values dépassaient déjà 800.000 piastres. L'organisation politique de la colonie ne permettait guère de compter sur la sagesse du conseil local pour comprimer les dépenses et mettre un frein au gaspillage traditionnel des finances publiques. Une seule ressource restait, par conséquent, au lieutenant gouverneur, c'était de proposer la création d'impôts nouveaux : Dans un rapport, adressé le 1^{er} novembre 1897, à l'Assemblée coloniale, il lui

demandait de sanctionner un projet d'organisation de la Régie des sels.

Ce projet comportait d'abord, l'établissement d'une taxe de consommation de 0 p. 30 et d'une surtaxe d'entrepôt de 0 p. 19 par picul. L'exploitation des marais salants et des sables salifères *demeurait libre* dans toute l'étendue de la Cochinchine et du Cambodge. Mais les sauniers étaient tenus de faire une déclaration annuelle, et de se munir d'un livret constatant cette déclaration. Il était exigé d'eux un véritable impôt de fabrication de 1 piastre par jour, dans les exploitations à évaporation artificielle, et par mau ou fraction de mau dans les exploitations à évaporation naturelle (1). D'autre part, l'exploitation des salines pouvait être réglementée et limitée au besoin pour éviter une surproduction que l'Administration ne pourrait écouler (2). La perception de la taxe de consommation et de la surtaxe d'entrepôts s'effectuait en Régie directe. Il était organisé, à cet effet, sur le même modèle qu'en Annam-Tonkin, un monopole d'achat et de vente du sel, exploité par l'Administration des Douanes et Régies. La surtaxe d'entrepôt était destinée à atténuer les charges d'exploitation. Les sels exportés n'acquittaient ni le droit de consommation ni la surtaxe. Des entrepôts d'exportation étaient créés auprès des principaux bureaux maritimes de douanes. Les ventes devaient s'y faire par adjudication ou encore de gré à gré, au mieux des intérêts du Trésor.

L'exposé des motifs de ces propositions s'appuyait sur les arguments habituels : « ... Il est permis d'augurer de la nouvelle taxe les meilleurs résultats, *tant au point de vue de la santé publique* que des bénéfices à retirer pour le budget. *Sans entraver la liberté individuelle*, cette mesure procurera, en effet, un écoulement plus facile des produits salins, en même temps qu'elle amènera une amélioration plus grande dans leur préparation... » Les indigènes n'ont pas su reconnaître leur bonheur. Ils auraient dû rendre grâce à l'administration d'avoir fait, enfin, cette magnifique découverte. Un impôt de consommation *qui préserve la santé publique* et un monopole qui s'installe *sans entraver la liberté individuelle* sont choses assez rares pour mériter l'admiration de ceux qui en bénéficient.

Les raisons tirées des nécessités budgétaires et de l'impossibilité d'empêcher l'infiltration frauduleuse des sels de Cochinchine sur le territoire du Protectorat, par la frontière Sud de l'Annam, avaient une autre valeur.

Nous avons dit les difficultés auxquelles se heurtait l'administration pour faire fonctionner en Annam-Tonkin le monopole qu'y avait organisé

(1) Les sauniers trouvèrent la taxe superficielle excessive, en raison de l'extrême morcellement des salines. L'arrêté du 20 février 1898 la modifia de la façon suivante : 0 p. 20 pour 10 ares de salines ou fraction de 10 ares ; 1 piastre par 50 ares ou fraction de 50 ares, au-dessus de 50.

(2) En 1898, la production ayant été surabondante par rapport à l'écoulement, un arrêté du 7 février 1899 interdit de mettre aucune saline en exploitation sans autorisation de la Régie. Cet arrêté dispose pour toute l'Indo-Chine. L'exploitation cessait donc d'être libre.

l'arrêté du 1^{er} juin 1897. La prime à la contrebande, résultant de ce que le sel de Cochinchine, et notamment celui des marais de l'arrondissement de Baria, ne supportait aucun impôt, compliquait encore la situation. Un courant d'infiltration s'était établi, qui entravait l'action du fermier du monopole et qui ne pouvait guère être arrêté sans une exagération dangereuse des mesures de surveillance et de répression. L'établissement de l'impôt, en Cochinchine, détruirait la prime et entraverait la contrebande. D'autre part, l'organisation d'un monopole parallèle permettrait une perception plus effective et une surveillance plus efficace des mouvements de la denrée.

L'exploitation de ce monopole ne sera pas confiée, comme en Annam-Tonkin, à un fermier. Les motifs qui ont fait adopter cette solution transitoire, et que nous avons indiqués, ne se retrouvent pas en Cochinchine. Les salines y sont moins dispersées, par conséquent le nombre des magasins, destinés à recevoir les récoltes, beaucoup plus réduit. Les frais d'installation tomberont directement, ici, à la charge du budget. L'administration estime, d'ailleurs, que le produit de la surtaxe suffira largement à les couvrir. Elle espère même acquitter, sur ce produit, tous les autres frais généraux et la solde du personnel. C'était faire preuve de beaucoup d'optimisme. L'avenir l'a prouvé. Aujourd'hui encore, les magasins destinés à entreposer la production des zones côtières sont insuffisants et mal aménagés. Beaucoup de sel doit être laissé sur la saline, notamment dans la région de Baria où la production est intense. Il s'y abîme et s'y perd en partie.

Ces propositions ont été approuvées par le Conseil colonial, dans sa séance du 3 décembre 1897, sur avis favorable de la Commission des finances. Celle-ci porta à 0 p. 20 par picul de 60 k. 400 le taux de la surtaxe; elle ajouta au projet du lieutenant gouverneur un vœu, qui fut également adopté par le conseil, tendant à la création, dans les centres éloignés des zones de production, de magasins d'approvisionnement et de débit, ouverts à la vente au détail, et gérés par des représentants de la Régie. Ce vœu, absolument raisonnable, avait pour but de soustraire le consommateur annamite, dans les arrondissements de l'intérieur, à la rapacité mercantile des intermédiaires. Il présentait surtout un très gros intérêt pour les régions voisines des grands lacs et des grandes pêcheries, où la consommation du sel est considérable. Mais son grand défaut, — au moins au moment où il fut présenté, — c'était d'entraîner le budget de la Cochinchine dans des dépenses qu'il n'était pas en mesure de supporter.

Et cependant, établir le monopole, sans créer des débits à l'intérieur, c'était se préparer les mêmes déceptions qu'en Annam-Tonkin, où, nous l'avons vu, les prix atteignaient des taux exorbitants dans les provinces situées en dehors du rayon des entrepôts côtiers. En essayant de

réduire la spéculation sur un point seulement de la colonie, on ne devait réussir qu'à l'exacerber sur les autres.

* * *

D'ailleurs, même dans les provinces maritimes de la Cochinchine, la lutte contre les anciens exploitants du commerce des sels devait être autrement pénible et difficile qu'en Annam-Tonkin. Leur organisation était plus complète et leur influence économique plus grande. Ils ont opposé à la Régie toutes sortes d'entraves pour faire échec au monopole.

Tout d'abord, les marchands chinois accaparèrent, dans leurs magasins, la plus grosse partie des stocks existant sur les salines au moment de l'annonce de l'impôt nouveau.

L'administration répondit par l'arrêté du 31 décembre 1897, qui obligeait tout détenteur d'une quantité de sel excédant 600 kilogr. à en faire la déclaration à la Régie et à acquitter le droit de 0 p. 30 par picul.

De leur côté, les sauniers, à l'instigation des marchands chinois, réclamaient pour leur sel des prix excessifs; certains demandèrent jusqu'à 0 p. 55 et 0 p. 60 par picul. Une surveillance plus rigoureuse des salines fut la réponse de la Régie. Les sauniers furent soumis à mille formalités, à mille tracasseries, jusqu'au moment où, de guerre lasse, ils se résignèrent à livrer leur récolte à 12 et 13 cents, prix pratiqués avant l'établissement du monopole.

Sur les marchés intérieurs, il se produisit ce qui s'était produit en Annam-Tonkin, ce que le vœu du Conseil colonial avait voulu prévenir. Abrisés contre toute concurrence, les commerçants asiatiques élevèrent leurs prix de vente dans la proportion de 4, 5, 6 et jusqu'à 10 fois le prix normal du sel (1). Devant le mécontentement général et les plaintes réitérées des représentants des communes victimes de cette exploitation, l'administration essaya d'organiser des dépôts officiels dans les principaux centres de l'intérieur (2). A son dire, l'installation de ces dépôts ne devait pas entraîner de grosses difficultés, puisqu'il existait déjà des dépôts et débits officiels pour la vente de l'opium. Il suffirait d'aménager et d'agrandir les magasins. La comptabilité des entreposeurs comporterait un nouvel article, tout simplement.

Dans ces débits, le sel serait vendu au prix fixé chaque mois par le directeur des Douanes et Régies. Ce prix, publié au *Journal officiel* de la colonie, varierait suivant la qualité des sels, suivant le plus ou moins d'éloignement des centres de production, suivant qu'il s'agirait de ventes en gros ou de ventes au détail. Il serait calculé en ajoutant au prix d'achat payé aux sauniers: les frais généraux de transport, d'emballage et de manipulation, le droit de consommation et la surtaxe d'entrepôt.

(1) Rapport Doumer. Situation de l'Indo-Chine, 1897-1901, p. 470.

(2) Arrêté du 28 juin 1898.

Dans la pratique, les choses ne devaient pas être aussi simples. Il existait bien des débits pour l'opium, mais ils étaient installés dans des locaux manifestement insuffisants pour y entreposer le sel nécessaire aux besoins de la circonscription. D'un autre côté, le transport du sel était plus onéreux et plus difficile, que celui de la drogue, à travers un pays où les moyens de communication sont encore rudimentaires, malgré l'ancienneté de notre occupation. Très peu de dépôts officiels purent être établis et fonctionnèrent d'une façon satisfaisante. En réalité, — et nous trouvons cet aveu dans le rapport même du chef de service qui présida à cet organisation — « l'administration n'a pas pu satisfaire à toutes les demandes. L'insuffisance des moyens de transport n'a pas permis d'approvisionner en temps utile certaines régions éloignées où la consommation a pris brusquement un développement inattendu (1). »

Il nous sera permis de faire des réserves au sujet de cette excuse. Dans tous les cas, elle tendrait à prouver, ou bien que la Régie n'avait pas, dans les effets merveilleux de son organisation, la confiance robuste qu'elle affectait d'avoir, ou bien qu'elle a totalement manqué de perspicacité et d'initiative.

D'ailleurs, nous avons vu que les transactions sur le sel, dans les petits centres de l'intérieur, se réglaient le plus souvent en paddy. Ce mode de règlement était préféré par les indigènes, qui n'avaient pas à se préoccuper de la vente de leur riz ; il était préféré également par les négociants chinois qui exerçaient simultanément l'industrie de distillateurs ou de courtiers des distillateurs. Il facilitait les échanges qui n'auraient pu qu'assez difficilement s'effectuer en monnaie. Les débits officiels ne pouvaient se plier à ces habitudes sans courir de gros risques de perte. Leur situation se trouvait encore compliquée par cette impossibilité et par l'absence de préparation commerciale des entreposeurs.

En 1901, l'administration a dû se résigner à recourir à un intermédiaire pour l'installation et la gestion, dans l'intérieur, de magasins de dépôt et de vente (2). A ce moment, la situation était la même en Cochinchine et au Cambodge qu'en Annam et au Tonkin, au point de vue de l'organisation de la Régie des sels. Les contrats, passés avec les deux intermédiaires, furent rédigés de façon identique.

* * *

L'administration des Douanes et Régies leur délèguait une partie de son monopole de vente, sous certaines conditions. Elle conservait ses propres magasins là où il en existait ; le sel y devait être vendu au prix officiel, fixé dans les conditions déterminées plus haut. Elle se réservait le droit de « réquisitionner, au besoin, dans les magasins de l'intermédiaire, les stocks nécessaires au ravitaillement de ses débits ». Cette double précaution devait, à l'en croire, suffire « à empê-

cher l'accaparement et l'exagération des prix dans les débits particuliers (1). » Dans la pratique, cette garantie était toute illusoire. Les débits officiels se sont trouvés rarement en mesure de faire face aux demandes de la consommation. Il semble qu'on les ait maintenus quelque temps, uniquement dans le but de conserver une occupation apparente aux nombreux fonctionnaires que l'établissement de la Régie directe avait obligé de créer. L'administration, — nous avoue le directeur des Douanes et Régies, — s'est adressée aux intermédiaires « afin de ne pas imposer à ses agents un rôle commercial qui convient peu à leur caractère ». On peut trouver bien tardive cette constatation. Mais, dès l'instant où elle a été faite, on ne peut expliquer le maintien des débits officiels, concurremment avec ceux des intermédiaires, que par cette circonstance que ces débits ne débitaient rien du tout. Ils manquaient le plus souvent d'approvisionnements et ils préféraient refuser livraison aux consommateurs qui s'adressaient à eux, plutôt que d'user du droit de réquisition à l'encontre de l'intermédiaire.

La vérité, c'est qu'on ne voulait pas faire l'aveu brutal d'une erreur et d'une faillite. Car c'était une véritable faillite que ce recours à des tiers que l'on avait tout fait pour supprimer.

La rentrée en scène de ces grands entrepreneurs d'exploitation des monopoles marque la reprise des anciens abus. Ceux que nous avons déjà signalés, en retraçant l'historique des origines de la Régie en Annam-Tonkin, vont se renouveler, entraînant après eux le même discrédit : pour éluder les conditions du contrat les obligeant à vendre le sel à un prix déterminé, les concessionnaires s'empressaient de livrer leurs stocks en magasin à des sous-traitants chinois ou annamites, agissant au titre de commerçants privés, et qui, eux, pouvaient majorer à leur fantaisie les cours de la consommation. Dans la plupart des cas, le consommateur était obligé de subir ces intermédiaires onéreux ; lorsqu'il s'adressait aux débits de la Régie ou aux débits du concessionnaire, il les trouvait à peu près dégarnis.

Une certaine affaire Piganiol, qui a eu son dénouement devant le conseil du contentieux du Protectorat, a fait la lumière sur ces détestables pratiques. On s'y est livré au lendemain-même de la réinstallation des entreposeurs privilégiés. M. Frézouls, directeur des Douanes et Régies, nous en fait l'aveu discret lorsqu'il dénonce les manœuvres d'accaparement, contre lesquelles la bonne volonté de son service est restée impuissante au moment de la récolte de 1901 qui fut déficitaire dans la région du Tonkin (2). Il ne va pas jusqu'à accuser de complicité le fermier du monopole pour les ventes à l'intérieur. Peut-être cette complicité n'existait-elle pas encore. Elle n'a plus hésité à s'afficher du jour où elle a trouvé pour Py encourager la faiblesse complaisante

(1) Rapport Doumer, déjà cité, p. 170.

(2) Contrat du 7 décembre 1900.

(1) Rapport Doumer déjà cité, p. 170.

(2) Rapport de M. Frézouls, annexe au rapp. Doumer déjà cité p. 173.

d'une administration qui semblait n'avoir plus la liberté morale d'exiger le respect des contrats.

Le concessionnaire pour la Cochinchine et le Cambodge n'ayant pas rempli ses engagements, son marché a été résilié. Mais l'administration manquant de moyens de transport est obligée de s'adresser à des convoyeurs particuliers qui, souvent, abusent de la situation embarrassée de la Régie. Pour le Tonkin et le Nord-Annam, M. R. Debeaux, ou plutôt la Compagnie générale dans laquelle il a noyé sa personnalité en 1904, continue d'exploiter dans les mêmes conditions.

A la suite du jugement rendu dans l'affaire Piganiol, où le demandeur obtint gain de cause, l'administration ne trouva mieux à faire que de dégager pour l'avenir sa responsabilité. A cet effet, elle prit l'arrêté du 23 juin 1903 qui confiait à l'intermédiaire « la gérance de tous les entrepôts et magasins de vente ». Il était garanti, en outre, contre les procès éventuels, pour refus de livraison, par les dispositions de l'article 13 qui prévoit, dans les cas de force majeure, — dont la Régie et le concessionnaire sont seuls juges, — la possibilité « de restreindre la vente à tout acheteur à telle quantité qu'il sera utile ». Cette limitation arbitraire des ventes venait compléter une décision antérieure, ordonnant la fermeture de nombreuses salines, dans le Nord-Annam, sous prétexte que la surveillance était trop difficile.

On ne peut guère imaginer un abus plus exorbitant de la puissance publique. Quoi d'étonnant, dans ces conditions, que les spéculateurs aient agi tout à leur aise. Nous n'insisterons pas davantage sur la critique de faits qui ont été relatés à leur heure et appréciés dans le Bulletin (1). Il était cependant nécessaire de les mentionner dans l'inventaire historique que nous dressons en ce moment. Il convient également de rappeler que les années 1903 et 1904 ont été particulièrement mauvaises pour la production du sel. Les catastrophes naturelles sont venues empirer un état de choses que les fautes et les erreurs administratives rendaient déjà lamentable.

* * *

Faillite du monopole, faillite du régime des intermédiaires, telle est, en résumé, la conclusion de l'exposé que nous venons de tracer ici. L'administration inconsciente et irresponsable a accumulé faute sur faute pour masquer l'effondrement d'un système qu'elle voulait conserver, malgré tout, à la base de sa fiscalité. Le développement historique de la régie des sels est caractérisé, comme d'ailleurs le développement historique de la régie de l'alcool, par cette lutte incessante, tenace et brutale du caprice administratif contre les contingences et les traditions, les mœurs économiques, les habitudes de vie des indigènes. On a voulu plier la nature des choses à

ce caprice ; la nature des choses prend aujourd'hui sa revanche : tout craque, tout l'édifice se lézarde et menace ruine. Nous sommes en présence d'un véritable désastre économique.

On a cru pouvoir dissimuler les insuffisances de recettes en majorant la quotité de l'impôt. Il n'est peut-être pas de taxes dont le taux ait varié aussi fréquemment, en aussi peu de temps et toujours dans le sens de l'aggravation : L'arrêté du 20 octobre 1899 transformait en une taxe unique les trois éléments qui constituaient l'impôt du sel en 1897 : taxe de consommation, surtaxe d'entrepôt et droit d'immatriculation des salines. Le sel devait acquitter désormais 2 fr. 50 par 100 kilos : c'était donc à la fois et une fusion et une conversion. La conversion en francs, d'un impôt précédemment fixé en piastres, dissimulait, en réalité, une petite majoration. La fusion présentait le grand avantage, pour la Régie, de supprimer la spécialisation d'une partie des recettes et de rendre impossible le rapprochement des dépenses d'exploitation avec les revenus primitivement destinés à les couvrir.

Depuis, l'arrêté du 12 novembre 1901 a élevé l'impôt à 4 fr. au lieu de 2 fr. 50. La piastre ayant considérablement baissé de valeur en 1903 — elle avait connu le cours exceptionnellement bas de 2 francs — ou reconvertit l'impôt en piastres sur cette base accidentellement très favorable : Il fut fixé à 2 piastres par l'arrêté du 2 février 1904. Enfin, un arrêté du 19 avril 1906 l'a porté à 2 p. 25, soit plus de 6 francs au cours actuel de la piastre.

De 1899 à 1906, le taux de l'impôt du sel avait par conséquent triplé. Les recettes budgétaires, elles, doublaient difficilement dans la même période : de 1.659.000 piastres en 1899, elles passent à 3.240.000 piastres en 1908. Encore ne s'agit-il là que de prévisions qui n'ont pas été entièrement réalisées. On peut conclure du rapprochement de ces deux chiffres que la consommation s'est resserrée dans de notables proportions, au détriment du bien-être général et même de la santé publique.

Nous ne saurions trop insister sur ce point : ce resserrement est provoqué beaucoup moins par l'exagération des taxes — bien que cette exagération y soit pour quelque chose — que par les défauts d'organisation de la Régie. C'est par conséquent de ce côté que doivent tout d'abord porter les efforts de réforme. Nous pensons qu'il serait infiniment désirable d'orienter ces efforts vers la disparition des intermédiaires privilégiés et vers la suppression progressive du monopole.

Il semble que le nouveau gouverneur général soit disposé à réaliser la première partie de ce programme : le contrat de la Compagnie générale expire au mois de mai prochain. Il ne sera vraisemblablement pas renouvelé. L'administration se préoccupe du régime qu'il y aura lieu d'appliquer après cette échéance (1). Elle devra prendre des mesures contre les manœuvres d'accapare-

(1) Bulletin de novembre 1906 : « Les régies financières en Indo-Chine », p. 442 et août 1908. « Les monopoles en Indo-Chine », p. 320 ; arrêté portant la taxe sur le sel à 2 piastres, 1904, p. 200 ; codification de l'arrêté sur le sel, 1905, p. 80 ; plaintes au sujet du monopole du sel, 1905, p. 419.

(1) Bulletin de janvier, p. 39.

ment et pour assurer l'approvisionnement en sel des provinces éloignées de la mer. Peut-être obtiendrait-on ce double résultat par une utilisation judicieuse de l'organisation communautaire du village annamite. Le conseil des notables pourrait être chargé, sous la surveillance des résidents ou des administrateurs, d'établir et de gérer des sortes de coopératives de vente qui se substitueraient aux agents de l'intermédiaire à l'expiration du contrat. Nous ne faisons que soumettre l'idée sans entrer dans des détails d'application qui entraîneraient de trop longs développements.

Elle n'est d'ailleurs pas nouvelle. Une expérience très intéressante a été faite dans ce sens par M. Ch. Prêtre, résident de la province de Phulien en 1902 (1). Elle avait complètement réussi. Nous regrettons d'être obligé de dire : *elle avait*, car cette heureuse tentative a été abandonnée par la suite. Quoi qu'il en soit, elle prouve que la chose est parfaitement faisable et que l'indigène n'est pas aussi rebelle qu'on l'a prétendu aux idées de coopération et de mutualité. D'autres succès du même genre viennent confirmer cette opinion. Il est à peine besoin de souligner les avantages économiques, politiques et moraux qui peuvent en être les conséquences.

Quant au mode de perception de l'impôt par voie de monopole, on a proposé de le remplacer par l'exercice des salines et la perception sur les lieux de production et d'importation. Ce système fonctionne en France; il ne semble pas qu'il y ait impossibilité absolue de l'installer en Indo-Chine, où l'industrie saunière est aujourd'hui suffisamment groupée. La surveillance à exercer ne serait ni plus difficile ni plus onéreuse au budget que celle qu'exige le régime actuel. D'un autre côté, il est toujours préférable, lorsqu'on le peut, de saisir la matière imposable à ses origines, de l'atteindre avant qu'elle ne soit entrée dans la circulation. Si ce système était adopté, la fabrication et la vente redeviendraient libres, dans une mesure qu'il conviendrait sans doute de réglementer, mais qui profiterait très certainement et aux producteurs et aux consommateurs.

Nous ne nous dissimulons pas, cependant, l'imprudence qu'il y aurait à passer brusquement du régime du monopole au régime de la liberté. Une transition est nécessaire; il est sage de la ménager aussi longue que le besoin s'en fera sentir, de procéder par étapes à cette sorte d'évolution régressive pour éviter les commotions violentes et les déceptions inhérentes à un changement trop radical. Nous avons précisément reproché à la réforme fiscale de M. Doumer d'avoir été trop hâtive, de n'avoir pas suffisamment compté avec les hommes, avec les traditions et avec le temps. Bien que nous ne soyons pas d'accord sur les principes, nous restons persuadé que les résultats de cette réforme eussent été moins

mauvais si on l'avait moins précipitée. Ils eussent été moins mauvais aussi, si on n'avait pas cherché à en faire une réforme politique et économique autant, sinon plus, qu'une réforme fiscale; si on n'avait pas cherché à la faire servir à la satisfaction d'intérêts administratifs égoïstes et d'intérêts privés inspirés d'un protectionnisme mesquin et dangereux. Il faut éviter de tomber demain dans les mêmes erreurs.

J. DÉCAMPS.

LA CRISE COMMERCIALE EN CHINE

IMPORTATION

Depuis longtemps la Chine offrait au commerce européen un débouché annuel assez important et qui n'avait fait que s'accroître jusqu'en 1905; le chiffre des importations fourni par les statistiques des douanes impériales chinoises à cette époque accusait un total de 447.100.791 taëls. Il semblait que cette progression dût se poursuivre ou tout au moins que le total atteint dût se maintenir; il n'en fut pas ainsi et le chiffre des affaires tomba à 410.270.082 taëls en 1906, à 416.401.369 taëls en 1907, amenant la faillite de bien des maisons, tant chinoises qu'européennes, et jetant le désarroi sur le marché.

Quelles sont les causes de cette crise qui semble depuis vouloir diminuer d'intensité? Viennent-elles du dehors, ou bien trouvent-elles leur origine dans une mauvaise organisation générale de la Chine elle-même? Beaucoup du dehors, pourrait-on répondre.

En effet, la crise a pour point de départ la guerre russo-japonaise. Les importateurs escomptaient un succès russe et, tout en faisant venir d'énormes approvisionnements pour les troupes, se préparaient à pouvoir, au moment opportun, déverser sur un marché nouveau des quantités considérables de marchandises; leurs projets malheureusement ne purent se réaliser, la Mandchourie passait sous l'influence japonaise et la concurrence devenait naturellement insoutenable. Les Japonais produisaient à meilleur compte, empêchaient par tous les moyens possibles la vente de marchandises qui n'étaient pas les leurs, imposaient leurs marques et il ne restait plus qu'à diriger sur d'autres points des produits qui n'étaient plus demandés. Où les diriger? Sur Tien-tsin, Changhaï, Hankéou, Canton, etc., centres qui avaient déjà leurs réserves normales. L'engorgement inévitable en pareille occurrence se produisit alors dans toutes ces villes. Il ne fallait plus songer à faire venir de nouveaux stocks d'Europe, il fallait au contraire chercher à écouler au plus vite le trop plein dont on souffrait; ce n'était pas chose facile. Les compagnies de navigation virent leurs godowns encombrés, les banques opérant sur traites documentaires restèrent avec leurs marchandises de garantie et les

(1) Bulletin de 1907 : Une coopération indigène au Tonkin, p. 89; — Bulletin économique de l'Indo-Chine, octobre 1906, n° 58.

grandes maisons de commerce ne trouvaient plus d'acheteurs.

L'argent ainsi se fit rare chez les importateurs, les traites furent protestées à l'échéance et bientôt les plus faibles durent abandonner la lutte tandis que les plus forts, sans agir, se tenaient sur une prudente réserve. C'est ainsi que l'on a pu voir l'année dernière, encore qu'elles aient cherché à le faire passer inaperçu, des grandes maisons allemandes comme la maison Carlowitz et la maison Arnhold Karberg et Co, à Changhaï, cesse complètement toutes affaires à l'importation, économiser sur les frais généraux et licencier temporairement certains employés pour ne conserver que ceux absolument indispensables en attendant des temps meilleurs.

Il semble toutefois que la normale commence à se rétablir de ce côté et que sous peu l'encombrement aura finalement disparu.

En même temps que le marché était trop plein, les transactions devenaient de plus en plus difficiles par suite d'un autre motif : la variation du change dans des proportions anormales.

La crise financière américaine, en effet, provoquait déjà une dépréciation du métal blanc, au moment même où, par suite de mauvaises récoltes, l'Inde, grand acheteur d'argent, ne pouvait plus en importer. Londres, par suite, qui est le marché mondial pour ce métal et qui fixe le cours pour la Chine chaque jour par l'intermédiaire de la Hong-kong et Changhaï Banking Corporation, de Hong-kong, s'est trouvée encombrée faute de demande; et l'on a vu en l'espace de très peu de temps, avec des hauts et des bas, le change passer de 3 fr. 95 pour un taël à 2 fr. 90 et même à 2 fr. 70 (par transfert télégraphique).

Avec de tels écarts, il est tout naturel que l'acheteur en Chine hésite à faire venir d'Europe des produits dont les prix sont cotés en monnaie à étalon d'or, car il s'expose ainsi à payer au moment du règlement de compte un supplément qu'il n'avait pas prévu de 10, 15 ou 20 0/0, qui lui enlève tout son bénéfice, ou même le met en perte.

A ces causes, d'ordre général, viennent s'en ajouter d'autres qui sont spéciales à la Chine, particulièrement la réduction du titre de la monnaie de cuivre; cette modification qui devait servir l'intérêt général n'a au fond profité qu'aux mandarins chargés de la transformation. Autrefois le dollar valait environ 80 à 83 tong-tse-eul (cents), aujourd'hui il en vaut de 110 à 115 et les débiteurs de l'intérieur, pour qui la monnaie de cuivre est le seul véhicule d'échange, ne peuvent pas régler leurs créanciers européens; d'autant plus qu'à ce même moment la situation matérielle même des Chinois devenait plus mauvaise.

En effet, la sécheresse au Yunnan, l'inondation dans la vallée de Yang-tsé, qui, elle, approvisionne toute la Chine, ont causé la perte des récoltes et la famine pour un nombre considérable d'individus.

Pas de récolte à vendre, par conséquent aucun bénéfice à réaliser. Le peu d'argent disponible a

été employé en achats de riz seulement, à l'Indo-Chine pour la plus grande quantité (bien que le Chinois apprécie peu la qualité du riz indo-chinois qui gonfle moins à la cuisson et qui possède d'après lui un arrière-goût amer).

Enfin il faut ajouter une dernière considération, d'ordre moral, celle-là. Les spéculateurs ont souvent manqué d'honnêteté à l'égard des Chinois; ils ont voulu en tirer le maximum possible, ont abusé de leur bonne foi et trop souvent les Chinois ont payé de leurs propres deniers l'excès de confiance qu'ils avaient eu en des Européens, aussi se tiennent-ils plus réservés et hésitent-ils quelquefois à se lancer dans de nouvelles entreprises.

Telles sont les raisons d'ordre général qui ont affecté le marché à l'importation pour tout le monde; voyons maintenant ce qu'il y aurait de plus particulier pour la France.

Si le chiffre général des importations en Chine a diminué, la France malheureusement n'a pu, non plus, échapper à la règle commune; et l'année 1907 même a été plus mauvaise pour elle que l'année 1906. Quant à l'année 1908, les statistiques n'ont pu encore être fournies; il semble toutefois qu'elles doivent accuser une légère reprise dans les affaires. Mais quoi qu'il en soit pour 1908, notre situation commerciale ici est faible.

A quoi faut-il attribuer ces faiblesses dans nos transactions comparativement aux autres grandes nations? A notre façon défectueuse d'opérer. Avec une négligence coupable, nous nous cantonnons dans nos vieilles habitudes, nous restons sur place pendant que les autres, Japonais et Allemands surtout, usent de tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour gagner du terrain.

Les maisons en effet qui seraient susceptibles d'exporter leurs produits en Chine se contentent de faire de loin leurs offres, si même elles se donnent la peine d'en faire. Celles qui agissent se bornent le plus souvent à adresser à la légation ou aux consulats, des demandes de renseignements qui se réduisent à ce type. « Donnez-nous les adresses des commerçants chinois de votre circonscription, que nos articles pourraient intéresser; pas d'intermédiaires, nous voulons traiter directement. »

L'idée « pas d'intermédiaires » est séduisante en effet, mais il ne faut pas croire qu'une affaire pourra se régler par correspondance, il faut trop de temps, c'est un procédé suranné qui n'a jamais donné aucun résultat et, entre deux lettres, la commande sera enlevée par un concurrent qui se trouvera sur place. Ce procédé, d'ailleurs, ne peut que faire sourire quand on connaît la mentalité des Chinois avec qui il faut, pour conclure une affaire, discuter à perte de vue et lentement sur tout ce qui entoure cette affaire, partir, revenir encore avant de s'entendre définitivement.

Il faut que le producteur (industrie, produits manufacturés) fasse le sacrifice d'envoyer sur place un bon agent qui verra lui-même les ache-

teurs, pourra discuter avec eux directement et au nom de sa maison, faire une sous-enchère pour écarter un concurrent étranger, aller même jusqu'à placer des produits sans bénéfice, de façon à contenter un client une première fois pour l'amener par la suite à de nouvelles commandes avantageuses.

Non seulement, jusqu'à ce jour, nous avons fort peu de représentants en Chine, mais les maisons françaises qui en prennent ont tendance à choisir des agents étrangers qui seront portés à négliger les intérêts de leurs commettants pour veiller surtout à leurs intérêts particuliers.

Quant à ce qui est d'un usage courant, il faut le produire pour le consommateur et c'est ce que nous oublions trop souvent, il ne faut pas perdre de vue que le Chinois, à quelques exceptions près, n'est pas riche, il lui faut donc des objets à bon marché; il ne cherche pas la solidité, il ne voit pas dans un objet cher quelque chose qui lui servira longtemps, il lui faut quelque chose qui parera à ses besoins immédiats, plus tard, s'il doit acheter à nouveau, il achètera.

Le type de ce qui conviendrait est l'article de nos bazars à 13, 19 ou 29 sous; l'œil est flatté, le besoin est satisfait, il n'en faut pas davantage etc'est ce qu'ont compris admirablement les Allemands, d'où leur grande supériorité sur nous sur le marché chinois.

Si nous partions de ces principes, nous pourrions sûrement écouler en quantités considérables des articles de quincaillerie, de coutellerie, de maroquinerie, de bijouterie, etc.

Pour la bijouterie à bon marché, un exemple frappant pourra venir à l'appui de ces affirmations. A Changhaï, dans la grande artère de la Concession internationale (Nanking road), une bijouterie chinoise vendait des bagues, des broches, des pendants, etc., en or, avec « diamants », pour 3, 4 et 5 dollars; où s'approvisionnait-elle (pas en France)? toujours est-il que tout a été acheté dès l'ouverture du magasin et que la maison avec son étal vide a presque dû fermer ses portes pendant quelques jours en attendant un nouvel arrivage!

D'un autre côté, pour pouvoir gagner complètement la clientèle des Chinois, il faudrait apporter certaines modifications dans le mode de recouvrements des créances. Faire traite à 30 jours à 60 ou 90 jours sur un Chinois ne lui convient nullement, c'est ne tenir aucun compte de la conception qu'il a des affaires. Le Chinois vend en effet à crédit, il ne rentre dans ses avances que petit à petit et balance son compte à la fin de chaque année; exiger de lui un paiement avant cette époque, c'est le mettre très souvent dans une situation embarrassante et c'est l'empêcher d'acheter en plus grande quantité, car il limitera forcément ses commandes à la somme qu'il pourra encaisser dans un temps déterminé.

Si l'on envisage maintenant la question des produits de consommation, lesquels sont plus spécialement destinés à une clientèle européenne, nous verrons qu'il en est de même. Pour nos

conserves alimentaires, pour nos beurres, pour nos vins particulièrement, il y aurait beaucoup à faire; faute d'agents sérieux, nos bonnes marques sont ignorées; on voit par exemple consommer journellement des liquides qui n'ont presque du vin que le nom et qui sont fabriqués au Japon ou ailleurs; dernièrement même, il était question d'importer une boisson qu'on fabriquerait aux Indes néerlandaises avec les baies que récoltaient les indigènes, sur un arbre sauvage, et qui aurait le goût et l'apparence du vin.

Avec les grands crus, nos petits vins de table auraient grand avantage à être connus, ils seraient certainement appréciés, malheureusement le transport est coûteux et la métropole ne favorise guère l'exportation; il faudrait encourager les récoltants en dégrevant de tous les droits de régie les vins destinés à l'exportation, droits qui s'élève en moyenne à 3 ou 4 0/0 de la valeur des produits et qui font qu'on ne transporte que ceux très chargés en couleur ou en alcool, destinés à être dédoublés sur le lieu de consommation, mauvais par conséquent.

Certains commerçants, d'ailleurs, se sont rendu compte du tort que leur causait ce manque d'agents et ont eu l'intention, pour suppléer à ce défaut de représentation et donner aux Chinois l'occasion de connaître leurs produits, de faire dans un grand centre, à Changhaï notamment, une exposition universelle où ces derniers pourraient se rendre compte, de visu, de la qualité des produits, les comparer entre eux et faire des commandes. Ce projet semble devoir être abandonné maintenant, car, outre qu'il aurait fallu pour le mettre à exécution disposer de grosses sommes qu'il serait actuellement difficile de trouver, il était à craindre surtout que cet étalage de produits divers ne servit tout simplement de modèle, pour des imitations, qu'aux Japonais trop portés déjà à la contrefaçon, ou même aux Chinois, donnant ainsi un résultat absolument contraire à celui auquel on aurait pu s'attendre.

En fin de compte la situation du commerce français en Chine, quoique peu brillante, peut être relevée; il faudrait seulement réagir un peu, abandonner la vieille routine qui est trop souvent notre principe directeur en toutes choses. Bien des occasions se présenteraient encore pour donner à notre commerce un développement en rapport avec le rang que nous devons occuper en Extrême-Orient.

AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle de 25 francs.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de l'année de leur souscription.

MÉSOPOTAMIE

PROJETS D'IRRIGATION

Avant de parler des projets d'irrigation de la Mésopotamie, qui sont en train de s'élaborer, disons un mot du chemin de fer de Bagdad. Pour le moment il s'arrête toujours au Taurus, à Boulgourlou. Aucun travail n'est encore commencé au delà et l'on se borne à étudier la traversée du Taurus et le tracé jusqu'à Adana. De là, le chemin de fer ira franchir l'Amamus et gagnera Killis et Tel-habech (12 kilomètres de Killis et environ 50 au Nord d'Alep), où il se raccordera à Alep. La population désire le chemin de fer et les députés de Bagdad sont décidés à le réclamer. Toutefois on voudrait qu'il se fit dans d'autres conditions que celles du contrat allemand. Privés, pour ainsi dire, de livres jusqu'à la Constitution, les Ottomans étaient mal au courant de ce qui avait été décidé. Aujourd'hui tout est connu : le livre de Chéradame en particulier s'est répandu et a été beaucoup lu. On voudrait donc modifier certaines clauses draconiennes : garantie kilométrique de 16.500 francs, droit d'exploitation pour la Compagnie des mines dans un rayon de 20 kilomètres, etc. Ajoutons que, depuis la Constitution, l'Allemagne est peu aimée en Turquie, toute l'impopularité de l'ancien régime ayant rejailli sur l'empereur qui s'était fait l'ami du sultan et le protecteur du régime hamidien. La grosse difficulté restera toujours la question financière et il se pourrait bien qu'à ce projet l'on en substituât un autre, beaucoup plus simple et infiniment moins onéreux : rendre l'Euphrate navigable jusqu'à Meskéné, que l'on pourrait facilement raccorder par chemin de fer à Alep : la distance n'est que de 90 kilomètres. Ce projet, dont un ingénieur français, M. Cugnin, est un des promoteurs, pourrait s'exécuter facilement, rapidement et fort économiquement ; il trouve beaucoup de partisans.

Mais actuellement les projets d'irrigation de la Mésopotamie qu'élabore sir William Wilcocks font passer au second plan tous les autres.

La Mésopotamie a sans doute été le berceau, et est en tout cas demeurée longtemps le centre de la civilisation. Elle a été le pays le plus riche du monde. De nombreuses ruines, Babylone, Ctésiphon, Séleucie, Opis, etc., confirment ce que nous apprend l'histoire. Hérodote raconte que le blé rendait 200 pour un. Pline dit que l'on faisait deux récoltes par an et que la troisième servait à nourrir les animaux. Or, tel est l'aspect actuel du pays que l'on a peine à croire tout cela. D'immenses plaines désertes, incultes, arides ou marécageuses, sillonnées çà et là de canaux antiques, tous ruinés, voilà ce que l'on voit aujourd'hui. Il n'y a de culture que le long des fleuves sur d'étroites bandes de terrain irriguées au

moyen de machines élévatoires primitives, norias et tchareds (1).

De quand datent ces canaux ruinés que l'on voit en si grand nombre ? Il y a lieu de croire que toute l'œuvre des Chaldéens de la période babylonienne est profondément enfouie sous les terres depuis des siècles. Ce que nous voyons est l'œuvre des Sassanides, sous lesquels la Mésopotamie atteignit l'apogée de sa prospérité. Leurs travaux furent colossaux. Les principaux sont : le canal de Nahrvan, long de près de 400 kilomètres qui, partant de Tékrit pour aboutir vers Kout, était alimenté par l'Adhem et la Diala, le Dijail, le Saklavié, le canal de Hindié et le Pallacopus. Les Abbassides ont laissé périr l'œuvre des Sassanides, qui est peu à peu tombée en ruines. Les barrages et les digues se sont rompus, les canaux ont été comblés par les dépôts alluvionnaires, et les eaux se sont répandues formant d'immenses marécages. D'ailleurs, au dire de sir W. Wilcocks, les canaux avaient été assez mal faits. Ils forment des sinuosités inutiles et ne sont même pas toujours plans : de telles erreurs de nivellement ont été relevées qu'il y a lieu de se demander si les anciens connaissaient le niveau d'eau. Tous ces travaux ont été faits par des gens pour lesquels la question de la main-d'œuvre n'existait pas : on employait sans compter, par milliers, esclaves et prisonniers. La Bible retentit des lamentations des Juifs qui, durant leur captivité, travaillaient sans relâche à nettoyer les canaux : il est probable que les Sassanides usèrent des mêmes procédés que Nabuchodonosor.

Le Tigre et l'Euphrate sont extrêmement capricieux : ils modifient constamment leur lits et leur cours. « Dans ce pays les hommes dorment, mais les fleuves ne dorment pas », me disait sir W. Wilcocks. Au Nord de Bagdad, le Tigre coulait autrefois beaucoup plus à l'Ouest. A partir de Kout el Amara, son cours actuel est sensiblement le même qu'au temps d'Alexandre : sous Haroun Al Raschid il suivait le Haï et se joignait à l'Euphrate vers Chattra. Au Sud d'Imam-Ali, le Tigre, qui, à Bagdad, est un fleuve superbe large de 300 mètres, commence à diminuer de volume par suite de nombreuses déperditions sur sa rive droite. A Amara, le canal de Houd lui enlève la moitié de ses eaux qu'il entraîne dans des marais. Au Sud d'Amara, il subit de nouvelles pertes sur ses deux rives. Les marais situés sur sa rive droite reçoivent aussi une partie des eaux de la Kerkha, affluent du Karoun, mais en rendent un peu au Tigre dans les environs de Gourn. Ainsi appauvri, le Tigre devient entre Amara et Gourn un fort petit cours d'eau, à peine large de 50 mètres dans beaucoup d'endroits : la navigation y est difficile, et sans les bateaux à vapeur de Bagdad, elle y serait certainement devenue impossible depuis plusieurs années.

L'Euphrate, à partir du barrage antique et ruiné de Hindié, a aujourd'hui complètement aban-

(1) Les données qui suivent sont empruntées à l'ouvrage de sir WILLIAM WILCOCKS : *The irrigation of Mesopotamia*.

donné son ancien lit et coule dans le canal de Hindié. A partir de Koufa, il subit de nombreuses déperditions, moins considérables cependant que le Tigre, et il est navigable dans de bien meilleures conditions jusqu'à Hindié : là, le barrage forme un obstacle qu'il serait facile de supprimer.

Le Chatt El Arab est un magnifique fleuve. Les barres de Fao et de Mohamméra, à l'embou-

d'irrigation permanent est donc indispensable à la culture. Les deux fleuves ont un débit largement suffisant pour y pourvoir. A la hauteur de Bagdad, leur débit moyen est de : 1.500 mètres cubes par seconde avec maximum et minimum de 4.000 et 250 pour le Tigre, et pour l'Euphrate de 1.200 avec maximum et minimum de 2.500 et 300. Ce n'est donc pas faute d'eau que la Mésopotamie souffre de la sécheresse.



Cliché du Comité de l'Asie Française.

chure du Karoun, gênent seules la navigation et, si ce n'était cette difficulté, il se pourrait bien que Bassora ou Mohamméra soient les ports d'avenir de la Mésopotamie, et non Koweit.

Le Tigre et l'Euphrate ont leurs crues de juin à août : celle du Tigre est en avance d'une semaine. Cette période est suivie de trois à quatre mois torrides sans une goutte de pluie. Un système

Sir W. Wilcocks a exposé les grandes lignes de ses plans dans sa brochure : *The irrigation of Mesopotamia*, 1905. Mais ses études n'étaient pas encore faites : il vient seulement de les commencer. Sous sa direction, douze ingénieurs, dont notre compatriote M. Cugin, répartis en cinq brigades, travaillent activement. La carte exacte de la région n'existe pas encore ; l'altitude exacte de

Bagdad n'était même pas déterminée. Chaque jour amène donc une modification aux plans.

La partie sur laquelle portent les projets est seulement la Basse-Mésopotamie, l'Irak Arabi, soit depuis Béled sur le Tigre et Hit sur l'Euphrate: la superficie en est de 5.500.000 hectares. Toute la région au Nord ne comprend que des déserts gypseux sans avenir. Reconstituer la prospérité antique de la Mésopotamie, déclare sir W. Wilcocks, est chose possible. Pourquoi ce qui a existé ne pourrait-il plus exister aujourd'hui? Le passé est un gage assuré du succès. Avec les moyens et les instruments dont nous disposons, on peut faire beaucoup mieux et beaucoup plus facilement que les anciens, dont les travaux ne seront d'ailleurs pas utilisés.

Voici ce qui était décidé en janvier :

1° A Felloudja (à cet endroit, le Tigre a une altitude supérieure de 10 mètres à celle de l'Euphrate à Bagdad), un barrage et un canal se dirigeant vers Bagdad. Une partie des eaux servira à irriguer la rive droite du Tigre; une autre branche traversera le Tigre par un syphon, ira suivre sensiblement le Nahrvan jusque vers Kont et sera alimentée, comme autrefois le Nahrvan, par la Dyala. Près de Felloudja, il faudra endiguer l'Euphrate à l'entrée de l'ancien canal de Saklavié, par lequel il menace d'aller s'écouler dans le Tigre vers Bagdad, ce qui causerait des désastres : assèchement de la vallée de l'Euphrate et inondation de celle du Tigre.

2° A Hindié, un barrage (celui qui existe est trop ruiné pour être réparable), pour ramener l'Euphrate dans son ancien lit. Il faut rendre de l'eau à des villes importantes telles que Hillé et Divanié, qui en sont actuellement privées.

3° A Kout-El-Amara, un barrage pour amener autant d'eau que possible dans le Haï et ramener, si possible, tout le Tigre dans son ancien lit, qui traverse la région où se trouvent les meilleures terres. Le Tigre irait donc se joindre à l'Euphrate à Chattra.

4° En amont de Gourn, sur l'Euphrate, un barrage d'où partira un canal allant vers Bassora, irriguant la rive gauche du Chatt El Arab.

5° Endiguements le long du Tigre et de l'Euphrate pour empêcher leurs déperditions.

6° Drainages des parties marécageuses.

Voici maintenant les objections à ces grands projets; ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'elles ont toutes été formulées par un Anglais, David Fraser, dans le *Times of India*.

D'abord, il y a lieu de croire qu'autrefois les pluies étaient plus considérables qu'aujourd'hui. N'étaient-elles pas un facteur de la fertilité du sol?

Comment la Turquie trouvera-t-elle l'argent nécessaire pour ces gigantesques travaux?

La Turquie laissera-t-elle une autre puissance les accomplir?

Cette puissance ne les accomplirait évidemment qu'à la condition d'établir son contrôle politique sur le pays. La Turquie le permettra-t-elle?

Enfin, la population étant très clairsemée, com-

ment trouver les bras nécessaires, d'abord pour l'exécution des travaux et ultérieurement pour l'exploitation du pays?

La population de cette région est, autant qu'on puisse savoir, de 1.100.000 habitants, parmi lesquels beaucoup d'habitants des villes, de nomades et de pèlerins, impropres au travail de coulie comme à celui d'agriculteur. Il faudra donc faire venir du monde. Les Kurdes et les Persans ne se dérangeront guère. C'est dans la fourmilière indienne qu'on trouvera les travailleurs. La Turquie permettra-t-elle cet envahissement, cette colonisation? D'autre part, ces Indiens pourront-ils s'acclimater dans un pays où l'été est torride, mais l'hiver assez rigoureux?

Sir W. Wilcocks estime les frais à 21 millions de livres turques et déclare que le rendement sera de 4 millions, soit de 20 0/0 du capital. Fraser dit qu'il faut tenir compte de la paresse de la population qui, lorsqu'elle verra qu'on a besoin d'elle, demandera un salaire double et triple du prix actuel de la main-d'œuvre. Bref, il évalue les frais au double et le rendement à la moitié des estimations de sir W. Wilcocks.

Quoi qu'il en soit, sir W. Wilcocks n'est pas de ceux qui se laissent rebuter par les difficultés. Homme d'action dans toute la force du terme, animé d'une foi ardente, il se raidira devant elles. C'est un lutteur et, s'il réussit, son œuvre sera grosse de conséquences. Ce sera la transformation complète du pays. Sir W. Wilcocks se défend de toute arrière-pensée politique. « Ma seule ambition, dit-il, est de faire pousser de l'herbe où il n'y en a pas. » Mais il est clair que son œuvre aurait une énorme importance politique. Il est de toute évidence que, dans ces conditions nouvelles, un chemin de fer venant de la côte, exécuté sans demande de garanties, arriverait à Bagdad bien avant que les rails allemands n'y soient arrivés du Taurus. Ce chemin de fer ne suivrait pas le trajet projeté Kerbéla-Nedjef. Pourquoi aller au désert? De Bassora à Bagdad, il traverserait par le milieu l'Irak Arabi, devenu une des régions les plus riches du monde.

L'accomplissement des plans de sir W. Wilcocks aurait pour conséquences l'échec des projets allemands, du moins au sud de Bagdad (les prétentions des Anglais ne dépassent pas ce point: peu leur importe que les Allemands fassent ce qui leur plaît au-delà); la transformation de la Basse-Mésopotamie et la main-mise de l'Angleterre sur ce pays. Capitaine ANGIENEUR.

ASIE FRANÇAISE

La situation en Indo-Chine. — Une dépêche de Saïgon, en date du 16 avril, a appris qu'une bande formée de Chinois sans travail, à la suite de la crise qui sévit sur les poivrières de la Cochinchine et du Cambodge, conduite par un Cambodgien dément qui se faisait passer pour un prince, a tenté de piller le village de Kam-

pot. La garde indigène a dispersé les agresseurs qui ont abandonné treize tués et blessés, et des armes, parmi lesquelles un petit canon. Nous n'avons eu aucune perte.

Le *Slyx* est parti de Saïgon mouiller dans les eaux de Kam-Pot; la bande est poursuivie; des mesures sont prises pour que la sécurité de la région ne soit pas compromise.

D'autre part, le gouverneur général de l'Indo-Chine a câblé au ministre des Colonies qu'à Luc-Ham une bande de pirates chinois, fortement retranchés, a été dispersée le 13 avril par un détachement de la garde civile et de l'infanterie coloniale. Il y a eu, du côté des pirates, six tués et deux prisonniers; de notre côté, aucune perte. Les opérations de la police dans la moyenne région du Tonkin se poursuivent normalement amenant chaque jour de nouvelles soumissions et captures de pirates avec armes et munitions.

L'inauguration d'un monument commémoratif royal au Cambodge. — De grandes fêtes ont eu lieu à Pnom-penh, les 21, 22 et 23 février, à l'occasion de l'inauguration solennelle du monument commémoratif de l'avènement du roi Sisowath et de la rétrocession de trois anciennes provinces cambodgiennes. Ce monument, œuvre du sculpteur Théodore Rivière, qui en reçut la commande de M. Beau, dont ce fut l'un des derniers actes comme gouverneur général, est très réussi. Son inauguration a été marquée par de nombreux discours dont nous allons ici reproduire quelques-uns, parce que, d'une part, ils témoignent du loyalisme des relations entre le pays protégé et le pays protecteur, et, d'autre part, retracent le rôle du roi actuel du Cambodge.

Voici tout d'abord un passage du discours prononcé par M. Klobukowski, en réponse aux paroles de bienvenue que lui avait adressées M. Luce, résident supérieur au Cambodge :

Lorsque j'ai débarqué en Cochinchine, il y a vingt-cinq ans, les circonstances ont voulu que je m'occupe spécialement du Cambodge et d'une façon presque ininterrompue, pendant les années 1883, 1884 et 1885.

A ce moment, mon cher résident supérieur, vous étiez auprès de l'amiral Courbet à Thuà-an et à Formose où, comme toujours, vous faisiez simplement et noblement votre devoir. En 1885, pour vous reposer, disiez-vous, vous vous êtes joint à la longue et pénible campagne de pacification que nous avons entreprise à travers un Cambodge troublé, avec notre ami commun Pavie et S. M. l'Obbarrach, aujourd'hui S. M. Sisowath.

Vous vous rappelez, n'est-ce pas, nos propos, nos projets d'organisation et de réorganisation de ce pays, car en Indo-Chine on réorganise toujours quelque chose, comme en France d'ailleurs, et il ne faut pas s'en plaindre, chaque époque apportant avec elle des idées nouvelles dont il faut bien tenir compte pour ne pas se « fossiliser ». Nous bâtissons des châteaux au Cambodge... et, quand je reviens dans ce pays plus de vingt ans après, je le vois en pleine période de transformation : le régime de la propriété est constitué, l'état civil est créé, le Cambodgien, profitant de nos leçons, prend conscience de sa valeur individuelle, et le peuple khmer, au contact de notre civi-

lisation, prend lui aussi conscience de sa valeur nationale.

C'est vous, mon cher Luce, qui êtes le collaborateur de cette transformation. N'êtes-vous pas, ne suis-je pas moi-même, et aussi quelques autres dont je me rappelle les noms et dont je reconnais les visages, ne sommes-nous pas les vivants exemples de l'esprit de suite, de la continuité dans l'effort dont, parfois, on nous reproche très injustement de manquer dans nos entreprises coloniales ? Le temps même, dans la réalisation de ce programme, nous a aidés; il semble que, dans ce pays, il ne saurait être comparé, comme dans certaines régions de l'Afrique que je parcourais récemment, à ces grandes vagues de sable qui recouvrent toutes choses, faisant très vite du présent d'hier un passé séculaire; il a été plutôt comme cette eau limonneuse du Mékong qui inonde le sol pour le laisser, en se retirant, plus riche et plus fertile.

Messieurs, ces résultats que je m'efforcerais de rendre plus tangibles en exécutant les grands travaux prévus par mon sympathique prédécesseur, M. Paul Beau, ces résultats, nous les avons obtenus grâce à la haute impulsion d'un souverain dont le bon sens naturel a été aiguë par son séjour en France; grâce à vous, princes et mandarins du royaume, qui avez notre confiance et dont nous avons les sympathies, et qui vous consacrez d'autant plus volontiers à l'œuvre commune que vous voyez dans ce pays, restauré et agrandi par nos soins, la glorification de vos traditions et de votre passé; à vous aussi, Messieurs les fonctionnaires, officiers et colons, à qui je demande de rester les auxiliaires efficaces et durables du protectorat. Continuez à travailler comme vous l'avez fait et vous aurez rempli la mission dont est investi tout Français loin de la mère-patrie, qui est de faire aimer la France et de conduire vers un état toujours amélioré les peuples qui ont accepté de nous confier leurs destinées. Vive la France ! Vive le Cambodge !

Devant le monument, M. Luce, résident supérieur, a prononcé un discours qui retrace à la fois la vie du roi actuel et ce qui a été fait au Cambodge sous le régime du protectorat; nous en détachons ce qui suit :

S. M. Sisowath fut couronné solennellement le 27 avril 1906 par M. le gouverneur général Paul Beau, dépositaire des pouvoirs du gouvernement de la République française en Indo-Chine.

C'est dans le costume revêtu spécialement pour cette cérémonie, que l'artiste a représenté le roi assis sur le trône, dont la décoration a été confiée à des sculpteurs cambodgiens: M. Théodore Rivière ayant voulu donner ainsi à son monument un cachet de couleur locale particulièrement intéressant, en alliant à son œuvre personnelle un spécimen de l'art indigène à notre époque, cet art qui emploie encore les procédés primitifs que mettaient en œuvre les architectes et les sculpteurs auxquels nous sommes redevables des admirables restes d'Angkor-thom et d'Angkor-watt.

Bien que revêtu des attributs de la puissance souveraine, l'image que ce bronze offrira à la postérité ne donnera pas l'idée d'un monarque redoutable et sévère, mais bien du prince débonnaire et généreux qu'aura été S. M. Sisowath.

Une générosité presque sans limites et une extrême bienveillance sont, en effet, les qualités dominantes du roi et celles qui frappent, à première vue, les personnes qui ont l'occasion de l'approcher.

Mais il ne faudrait pas s'y tromper cependant et croire que, sous les dehors de son affabilité ordinaire, n'existent pas les vertus énergiques nécessaires aux véritables chefs de peuples.

Si les Grecs avaient eu à décerner à S. M. Sisowath un qualificatif de règne, ils n'auraient sans doute pas manqué de choisir « *Agathos* », qui signifiait à la fois « *bon* » et « *brave à la guerre* ».

Dès l'âge de dix-neuf ans, en effet, alors qu'il était revêtu de la dignité de Prea Keofea, il combattait le prince rebelle Sivotha qui disputait la couronne à leur frère Norodom, héritier du roi leur père, Ang-Duong, et il défendait victorieusement à plusieurs reprises la capitale du royaume, alors établie à Oudong.

Quelques années plus tard, au moment où les Français venaient de s'établir en Cochinchine, le Prea Keofea Sisowath combattait, avec ses partisans et les troupes françaises, les rebelles A Sao et Pou Kombo, dans la région de Tayninh, puis dans l'intérieur du Cambodge, et, après le retrait des troupes françaises, achevait la pacification du pays avec ses propres moyens.

A la fin de 1867, au moment où fut signé le traité franco-siamois reconnaissant le protectorat de la France au Cambodge, Pou Kombo était tué, ses derniers partisans détruits et la pacification générale assurée.

En récompense de ces éminents services, le Prea Keofea recevait, en 1870, le titre d'Obbarach ou deuxième roi du Cambodge et, en 1874, la croix de commandeur de la Légion d'honneur.

Une nouvelle révolte du prince Sivotha, qui souleva toutes les provinces du Nord et de l'Est, fut de nouveau réduite en 1876 par l'Obbarach qui, à cette occasion, reçut du gouvernement français la croix de grand-officier de la Légion d'honneur.

Enfin, au moment de la rébellion de 1884-1885, c'est encore à l'Obbarach que l'administration du protectorat fit appel pour agir contre les bandes révoltées qui, à plusieurs reprises, tinrent en échec les troupes envoyées de Cochinchine.

Vous êtes, monsieur le gouverneur général, un témoin vivant de ces événements, puisque vous représentiez alors, dans les tournées de pacification qui parcoururent toutes les régions troublées, le gouverneur de la Cochinchine, M. Charles Thomson, et, mieux que personne, vous pouvez être le garant des remarquables qualités d'endurance, d'activité intelligente, de froid courage en face du danger que montrait l'Obbarach en toutes circonstances.

Il ne pouvait donc y avoir aucune hésitation au moment où s'ouvrit la succession de S. M. Norodom et, le 24 avril 1904, avec le consentement du gouvernement de la République, S. M. Sisowath monta sur le trône après avoir, pendant plus de quarante ans, dépensé sans compter ses forces et ses revenus au service de son pays et à celui du gouvernement protecteur.

Depuis lors, au cours d'un voyage en France demeuré inoubliable, S. M. Sisowath s'est acquis de nombreuses sympathies personnelles et a laissé dans notre pays les meilleurs souvenirs.

Une nouvelle grande joie l'attendait à son retour au Cambodge et la seconde année de son règne voyait s'effectuer la rétrocession par le Siam, des trois provinces de Sisophon, Angkor et Battambang, berceau de la dynastie régnante, dont la reprise était recommandée à ses fils par le roi Ang Duong, sur son lit de mort, comme le premier de leurs devoirs et le but suprême de leur vie.

Cet heureux événement est commémoré de façon magistrale par les bas-reliefs de superbe céramique placés des deux côtés du trône qui constitue le motif central du monument.

L'un représente, dans leur costume rituel, les personifications des trois provinces venant, comme font les dignitaires aux grandes cérémonies des fêtes d'anniversaire et de prestation du serment, saluer le souverain et lui présenter leurs cachets, insignes de l'autorité.

L'autre indique la date du traité de rétrocession gravée sur une stèle qu'abrite le pavillon français et que garde un militaire indigène, symbole frappant de la confiance que nous inspire le loyalisme du peuple cambodgien.

Un médaillon rappelle le souvenir de M. de Coulgeans, l'un des compagnons de M. Pavie dans ses premières reconnaissances au Cambodge, bon ouvrier de la première heure de l'action française dans la vallée du Mékong, plus tard le dévoué collaborateur de M. le gouverneur général Klobukowski au Siam, puis le premier consul de France à Battambang où, quelque temps après son arrivée, il mourait à la tâche.

Un règne qui débute sous des auspices aussi favorables doit être un règne heureux pour le Cambodge et, depuis son avènement, S. M. Sisowath n'a pas eu d'autres préoccupations que d'améliorer le sort de son peuple à tous les points de vue : social, économique et moral.

Des ordonnances très importantes ont été promulguées et sont actuellement en voie d'exécution.

Les registres de la propriété indigène ont été ouverts. Ceux de l'état civil sont à l'essai dans plusieurs résidences et bientôt seront étendus aux autres.

Les villages ont reçu une organisation tendant à substituer à la vie individuelle une association communale dont nous espérons les meilleurs résultats. Un nouveau Code pénal est prêt à être promulgué, mettant les anciennes lois et coutumes indigènes en concordance avec les législations européennes et les autres codes seront sous peu modifiés dans le même sens.

Un très important groupe scolaire et de très nombreuses écoles ont été installés à Pnom-penh et dans toutes les résidences. Ces établissements à peine construits sont déjà insuffisants en raison de l'affluence sans cesse croissante des élèves.

Le Cambodge n'avait pas autrefois de voies de communication autres que les cours d'eau et les pistes charrières qui sillonnaient les plaines en saison sèche.

Des centaines de kilomètres de routes empierrées sont actuellement construits par tronçons faisant tous partie d'un plan d'ensemble et qui se raccorderont d'ici quelques années pour donner à ce pays le courant circulaire intérieur qui lui permettra de vivre à l'aise et de se développer.

Un effort très remarquable est, depuis quelques années, donné par tous, indigènes et Français, et je suis fier et heureux d'avoir cette occasion de le proclamer solennellement.

Mais nos forces et nos moyens sont malheureusement trop limités, et il serait temps que, après avoir généreusement fourni sa contribution aux grands travaux des autres parties de l'Indo-Chine, le Cambodge se vit aidé à son tour et qu'en particulier votre gouvernement, Monsieur le gouverneur général, réalisât les intentions bienveillantes de votre prédécesseur.

Vous avez, mieux que personne, pendant votre mission à Bangkok, contribué à préparer la rétrocession des provinces perdues qui sont désormais rattachées définitivement au reste du royaume.

Laissez-nous espérer que vous nous doterez du ruban de fer qui nous donnera, en toutes saisons, une communication rapide et sûre entre Pnom-penh et Battambang et apportera la prospérité dans toute une partie du pays éloignée des cours d'eau et dont les richesses agricoles et forestières ne peuvent être exploitées, faute de moyens de transport.

C'est à ce moment seulement que les nouveaux territoires ne feront vraiment plus qu'un tout avec les anciennes provinces et que le monument que nous inaugurons aujourd'hui consacrera inévitablement un fait accompli.

Sire, acceptez-le, ce monument d'un de nos plus célèbres

artistes, en témoignage de reconnaissance de notre pays pour le dévouement dont vous avez toujours fait preuve à l'égard des divers représentants de la France au Cambodge, pour les inappréciables services que vous avez rendus, pendant toute une longue carrière, à votre pays et au nôtre.

Qu'il demeure comme un souvenir durable de ce que peut produire l'union loyale et affectueuse de deux gouvernements animés tous deux du désir ardent d'améliorer le sort des hommes sans distinctions de couleur ou de race, et de tendre en commun tous leurs efforts vers le seul but de donner toujours plus de lumière, plus de liberté, plus de fraternité à l'humanité tout entière.

Le roi Sisowath, faisant allusion dans sa réponse à la rétrocession des provinces que le monument commémore, a dit :

Je ne puis que vous répéter du fond de mon cœur ce que j'ai eu, maintes fois, l'occasion de déclarer : cet acte accompli par le gouvernement de la République est la plus grande gloire de mon règne et de mon royaume, et la reconnaissance de toute la nation khmère envers la noble et généreuse nation française est aussi immense qu'elle sera éternelle.

Le chemin de fer du Yunnan. — La loi du 3 avril 1909 a approuvé un avenant à la convention de concession, conclu avec la Compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan et en vertu duquel les tarifs maxima fixés à l'article 32 du cahier des charges de la concession peuvent être, sur la demande de la Compagnie concessionnaire, relevés dans les sections du chemin de fer où cette augmentation serait justifiée par les conditions d'établissement de la ligne. Ces tarifs maxima nouveaux doivent d'ailleurs, préalablement à leur mise en vigueur, être approuvés par décrets rendus sur la proposition du ministre des Colonies, après avis des ministres des Finances et des Affaires étrangères.

La Compagnie a demandé que les tarifs maxima contractuels fussent doublés pour la section de Hokéou à Mongtzé, dont l'établissement a donné lieu à des dépenses particulièrement considérables, et dont l'entretien sera également très onéreux.

Le gouverneur général de l'Indo-Chine a donné un avis nettement favorable à cette disposition, qui a également reçu l'agrément de MM. les ministres des Finances et des Affaires étrangères. En conséquence un décret a été signé, le 8 avril, qui règle ce point.

Il prévoit toutefois, d'une part, que ce relèvement est consenti à titre provisoire, afin que la mesure puisse être rapportée s'il était ultérieurement constaté que son application entraîne des inconvénients actuellement imprévus.

D'autre part, et ceci d'accord avec la Compagnie, il est stipulé que la fixation des tarifs d'application supérieurs aux maxima contractuels, c'est-à-dire de ceux qui comprendront tout ou partie de la surtaxe autorisée en principe par le présent décret, devra être approuvée par le gouverneur général de la colonie.

SIAM

Les transformations du pays. — Le Siam est l'un des pays les plus progressifs de l'Extrême-Orient. Depuis plusieurs années il se modernise avec une application continue qui fait le plus grand honneur à son souverain, S. M. Chulalongkorn, et au frère du roi, le prince Damrong. Nous avons signalé, il y a quelque temps, le développement des voies ferrées. On a entrepris d'importants travaux d'hydraulique agricole qui ont accru les surfaces cultivables. On a transformé l'armée. Voici maintenant qu'on a doté le pays d'un nouveau Code pénal. Ce fait est très intéressant pour les Français, parce que le nouveau Code est l'œuvre de l'un des leurs, M. Padoux, qui, avec le titre de consul général de France, remplit depuis 1905 les fonctions de conseiller législatif du Siam et a été chargé, en cette qualité, de présider à la réforme. Dans l'introduction de la version française de ce Code pénal promulgué à Bangkok le 1^{er} juin 1908, introduction dont nous empruntons le résumé à la *Quinzaine coloniale*, M. Padoux ne dissimule pas qu'en entreprenant ce travail de codification, comme d'ailleurs en réorganisant ses services judiciaires, le gouvernement siamois n'a pas eu seulement à cœur de réaliser un progrès intérieur. Il a voulu également s'affranchir des entraves que le privilège de juridiction, dont jouissent les puissances européennes et le Japon lui-même pour leurs nationaux et pour leurs sujets et protégés asiatiques, apporte au fonctionnement normal de l'administration locale et de l'atteinte qu'il porte à son indépendance. Il s'est rendu compte que pour obtenir la renonciation des puissances européennes à ce privilège, il lui fallait avant tout se mettre en mesure d'assurer à leurs ressortissants une justice régulière et impartiale, présentant les mêmes garanties que la justice consulaire. C'est à ce but qu'a tendu la réorganisation des tribunaux siamois méthodiquement poursuivie depuis 1892, et qui peut être considérée aujourd'hui comme terminée. C'est à ce but également que tend l'œuvre de revision et de codification de la législation dont le Code pénal promulgué l'an dernier constitue l'amorce. M. Padoux a eu comme prédécesseur dans ce travail un jurisconsulte de nationalité belge, M. Schlessler. Mais le texte qu'il a élaboré diffère profondément de celui qu'avait préparé ce dernier. M. Schlessler s'était, en effet, préoccupé surtout de faire œuvre de science juridique ; M. Padoux s'est attaché avant tout à faire une œuvre pratique que les juges indigènes, souvent dépourvus de science occidentale, puissent comprendre et s'assimiler, et où la population elle-même parvienne sans trop de difficulté à discerner ce que la loi condamne de ce qu'elle permet. Ce résultat ne pouvait être obtenu qu'avec la collaboration active de l'élément siamois, que l'auteur du premier avant-projet avait presque complètement laissé de côté. C'est la méthode qu'a suivie M. Padoux, dont les propositions ont été soumises d'abord à une commission de magis-

trats siamois, puis aux divers départements ministériels et enfin à une commission supérieure de révision constituée sous la présidence du prince Damrong, ministre de l'intérieur. Dans son passage à travers ces cribles successifs, l'œuvre a pris le caractère que M. Padoux entendait lui donner, à savoir non pas celui d'une adaptation des principes juridiques occidentaux aux mœurs, aux coutumes et à la mentalité siamoise, mais tout au contraire celui d'une adaptation de la législation siamoise aux idées qui tendent de plus en plus à se généraliser dans le monde moderne en matière de droit.

En d'autres termes, au lieu de prendre comme point de départ de leur travail une mosaïque formée de dispositions empruntées aux législations étrangères pour lui donner ensuite, avec plus ou moins de bonheur, par une sorte de placage, une physionomie siamoise, les rédacteurs du code pénal siamois se sont servis du droit indigène, tel que l'appliquaient les tribunaux, comme d'un canevas. Ils ont fait disparaître de ce droit tout ce que l'expérience avait condamné; ils se sont attachés à le débarrasser de tout ce qui y subsistait de coutumes démodées et peu en harmonie avec les progrès du pays et à y introduire les idées occidentales compatibles avec l'état social d'un peuple jeune encore et en voie de complète transformation. Ils se sont efforcés de disposer ces éléments dans un cadre moderne et de les réduire en formules empruntées à ce que les législations d'Europe et d'Amérique présentent de plus simple et de plus clair. Mais, grâce au substratum solide que leur fournissait la législation locale, et très sagement plus préoccupés d'améliorer celle-ci que désireux de la remplacer par une législation importée d'Europe de toutes pièces, ils ont fait une œuvre réaliste, exactement appropriée aux exigences et aux conditions actuelles du milieu spécial auquel elle était destinée, et qui combine, dans la mesure de ce qui était tout à la fois possible et nécessaire, la tradition et le progrès, les tendances conservatrices et l'esprit novateur, les éléments tirés de la civilisation siamoise et ceux des éléments de la civilisation européenne que la mentalité indigène leur a paru susceptible de s'assimiler facilement, étant donné l'état présent des mœurs et le degré d'avancement social et économique du pays. L'entreprise ne laissait pas que d'être ardue, en raison même de la difficulté de trouver le point précis de conciliation entre les deux conceptions du droit, entre les deux civilisations qu'il s'agissait de marier. M. Padoux et ses collaborateurs s'en sont tirés à leur honneur.

M. Padoux va présider maintenant à l'élaboration d'un code d'instruction criminelle, d'un code civil, d'un code commercial et d'une loi d'organisation judiciaire.

Le commerce du port de Bangkok en 1908. — M. de Margerie, ministre de France au Siam, a, dans un rapport en date du 10 jan-

vier 1909, donné les intéressants renseignements suivants sur le commerce de Bangkok en 1908.

On remarquera que la détestable organisation monétaire de la Chine a sa répercussion dans ce pays, dont M. de Margerie signale d'ailleurs les progrès, ainsi que nous le notons d'autre part.

Le commerce extérieur du Siam par le port de Bangkok s'est élevé au chiffre de :

	Ticaux	198.517.309	pour	1908
contre	—	167.202.915	—	1907
—	—	186.605.806	—	1906
—	—	171.900.028	—	1905
—	—	179.603.143	—	1904

La diminution que je signalais pour 1907 a donc fait place à une sérieuse augmentation. Le chiffre donné ci-dessus pour 1908 n'est encore qu'approximatif et résulte des statistiques provisoires publiées chaque mois par l'administration des douanes, mais il permet déjà d'établir la supériorité marquée des échanges de 1908 sur ceux des années précédentes, notamment sur ceux de 1906 qu'ils dépassent de plus de 12 millions de ticaux.

Sur le chiffre total de..... 198.517.309 ticaux
les Importations comptent pour..... 81.728.323 —
et les Exportations 116.788.986 —

<i>importations :</i>	Ticaux	81.728.323	en	1908
Elles ont été de.....	—	75.259.511	en	1907
—	—	76.004.934	en	1906
—	—	68.769.327	en	1905

soit une augmentation de près de 6 millions de ticaux sur les chiffres de 1906, les plus élevés enregistrés jusqu'ici.

<i>exportations :</i>	Ticaux	116.788.986	en	1908
Elles ont été de.....	—	91.943.404	en	1907
—	—	110.600.852	en	1906
—	—	103.130.699	en	1905

soit une augmentation d'un peu plus de 6 millions de ticaux sur les chiffres de 1906.

Le tical vaut environ 2 francs.

Si les statistiques du commerce extérieur pouvaient donner par elles seules un tableau exact de la prospérité des affaires d'un pays, la situation du Siam devrait être considérée comme excellente, puisque non seulement les diminutions signalées pour 1907 n'ont pas reparu, mais que la meilleure année enregistrée jusqu'ici se trouve notablement dépassée.

A vrai dire, l'année a été sensiblement meilleure au point de vue des récoltes, mais le cours élevé auquel se trouve maintenu le tical, par suite de l'œuvre de la stabilisation poursuivie ici depuis plusieurs années, a continué à porter un grave préjudice aux minotiers-exportateurs de riz en Chine, en raison de la baisse continue de la valeur du métal argent. Les capitaux désertent le pays et les affaires en général se sont restreintes à l'intérieur du Siam même. Le consommateur ayant constamment réduit ses dépenses, les marchands au détail ne peuvent écouler leurs marchandises. Les grosses maisons de Bangkok qui les approvisionnent ont éprouvé, de ce fait, de grandes difficultés à opérer leurs rentrées d'argent et n'ont pu toujours les obliger à prendre livraison des commandes et ont vu les stocks s'accumuler dans leurs magasins.

Le commerce a été très pessimiste; les banquiers l'ont été peut-être encore plus et, si l'on ne peut nier que, comme les autres marchés de l'Extrême-Orient, Bangkok ait traversé et traverse encore une crise, il semble toutefois qu'il convienne de l'attribuer non point à une diminution durable de la puissance productive du pays ou à un désordre dans les finances, mais presque entièrement à la baisse de l'argent. Tant que la Chine restera le prin

cipal marché de l'exportation siamoise, qu'elle n'aura pas adopté l'étalon d'or et que l'argent ne verra pas sa valeur remonter, il y aura crise monétaire et la situation générale au Siam en souffrira. C'est là que réside, apparemment, tout le mal, car le pays progresse, la superficie des terres cultivées augmente, les procédés de culture s'améliorent et la situation financière ne mérite pas, en fin de compte, les critiques exagérées formulées contre elle par des esprits insuffisamment informés et prompts à proclamer la faillite des petits Etats qui s'ouvrent à la civilisation. On ne saurait prétendre assurément que le budget siamois soit établi comme on pourrait le souhaiter : pour un pays où tant de choses n'en sont encore qu'à leurs débuts et qu'aucun danger extérieur ne menace, semble-t-il, les dépenses militaires et navales apparaissent excessives ; mais le contrôle des finances se fait chaque année plus étroit et l'utilisation des crédits meilleure. D'autre part, le déficit de 5 millions et demi pour 1907-1908 s'est finalement réduit à 675.000 ticaux et il y a tout lieu, vu l'état satisfaisant des récoltes, de penser que les 2 millions de ticaux de déficit prévus pour l'exercice 1908-1909 se trouveront aussi réduits, lorsqu'à la fin de l'année les comptes seront liquidés.

Je rappelle, afin qu'il n'y ait pas de confusion, que les chiffres donnés plus haut pour la période 1^{er} janvier-31 décembre 1908 ne seront pas ceux que l'on retrouvera dans les statistiques définitives de la douane, l'année douanière, de même que l'année fiscale, partant du 1^{er} avril pour finir au 31 mars.

Je joins ici le tableau comparatif des exportations et importations mensuelles du port de Bangkok, au cours de 1908 :

Commerce de Bangkok en 1908.

Mois	Exportations ticaux	Importations ticaux	Totaux ticaux
Janvier	10.044.143	6.787.222	16.831.365
Février	10.026.384	7.517.980	17.544.364
Mars,	12.455.442	7.545.059	20.000.501
Avril	8.295.994	6.303.005	14.598.999
Mai,	10.483.568	6.358.881	16.842.449
Juin,	11.594.740	6.963.599	18.558.339
Juillet,	11.531.738	7.749.446	19.281.184
Août,	8.395.069	6.640.423	15.035.492
Septembre, ..	9.138.453	6.751.898	15.890.351
Octobre,	9.867.672	6.587.225	16.454.897
Novembre, ..	7.578.194	6.152.961	13.731.155
Décembre, ..	7.377.589	6.370.624	13.748.213
	116.788.986	81.728.323	198.517.309

On remarquera que les derniers mois de l'année ont donné pour les unes et pour les autres les chiffres les plus bas. L'examen des chiffres des années précédentes indique que ce phénomène se reproduit chaque année ; il est cependant plus marqué cette année comparativement aux chiffres élevés des mois du milieu de l'année.

CHINE

Le chemin de fer de Hankéou-Canton et les concours étrangers. — Nous avons, dans notre dernier Bulletin (numéro de mars 1909), exposé les griefs que faisaient à la Chine les journaux anglais au sujet de l'emploi des fonds prêtés pour la construction de voies ferrées. Ces questions ont été remises à l'ordre du jour à

propos du prêt à consentir pour la ligne Hankéou-Canton.

Des conférences ont eu lieu récemment à Londres et à Paris entre les représentants de groupes financiers anglais, allemand et français en vue de parvenir à une entente au sujet des prêts à consentir pour la construction de chemins de fer en Chine et notamment de la ligne Hankéou-Canton. La dernière de ces réunions s'est tenue à Paris, le samedi 3 avril, au siège de la banque de l'Indo-Chine et le *Temps* du 8 avril a donné sur cette réunion les renseignements suivants :

« Les groupes anglais et français se plaignirent de ce que les banquiers allemands aient consenti au gouvernement chinois un prêt de 75 millions de francs pour la construction du chemin de fer de Hankéou-Canton, sans se conformer à l'accord intervenu le 1^{er} mars dernier à Berlin entre les groupes français, anglais et allemand. Aux termes de cet accord les trois groupes avaient décidé de ne plus prêter d'argent au gouvernement chinois aux conditions connues sous le nom de *Tientsin conditions*, mais de demander au gouvernement chinois d'insérer dans les nouveaux contrats une clause donnant le droit aux prêteurs de nommer un ingénieur comptable qui contresignerait les certificats signés jusqu'ici par le directeur chinois du chemin de fer pour retirer les fonds de la banque, afin de sauvegarder les intérêts des porteurs d'obligations et de contrôler l'emploi de l'argent prêté pour qu'il soit strictement consacré à la construction de la ligne.

« Les banquiers allemands avaient signé cet accord. Mais peu après le 1^{er} mars, les banques anglaises et françaises reçurent du gouvernement chinois une communication d'après laquelle celui-ci leur proposait l'emprunt de 75 millions, mais refusait la clause du contrôle de l'ingénieur européen. Les banques françaises et anglaises, conformément à l'accord du 1^{er} mars, déclarèrent au gouvernement chinois qu'elles ne pouvaient accepter. Communication de ce refus fut donnée aux banques allemandes cosignataires. Or, les banquiers allemands, au reçu de cette nouvelle, entrèrent eux-mêmes en négociations avec le gouvernement chinois pour obtenir l'emprunt sans la clause du contrôle. Et ils firent cela sans prévenir les groupes français et anglais.

« Les banques anglaises, d'accord avec le groupe français, firent alors parvenir au gouvernement chinois une protestation contre la conclusion de cet emprunt avec les banques allemandes, rappelant que par la convention de 1905 la Chine s'est engagée à ne contracter aucun emprunt sans avoir préalablement consulté le gouvernement anglais.

« Le groupe allemand a répondu aux observations qui lui furent faites qu'il s'était trop engagé avec le gouvernement chinois pour pouvoir maintenant se retirer, et qu'il laissait l'affaire suivre son cours, sans élever d'ailleurs d'objection contre

la protestation formulée par les groupes anglais et français. En outre il s'est engagé à faire envoyer une dépêche à son représentant à Pékin, pour lui demander d'obtenir du gouvernement chinois l'insertion de la clause de contrôle européen.

« Samedi soir on n'avait encore reçu aucune réponse à ce télégramme envoyé samedi matin. Les mandataires des banquiers allemands ont déclaré que de toute façon, avec ou sans l'insertion de la clause, ils se considéraient comme obligés de signer le contrat avec le gouvernement chinois.

« La conférence s'est donc terminée par la lecture de la protestation anglaise :

« Les groupes anglais et français désirent faire constater la position prise par le groupe allemand, qui met les groupes anglais et français dans l'impossibilité de continuer leurs négociations, car ayant décidé qu'un contrôle était indispensable, dans l'intérêt des obligataires européens, sur l'emploi des fonds prêtés, ils se trouvent dans la nécessité de se séparer de leurs amis allemands (*from their german friends*). Ils désirent faire constater qu'ils se considèrent comme libérés de toute obligation à l'égard du groupe allemand sur les termes de l'accord du 1^{er} mars et se jugent libres de faire les démarches nécessaires pour sauvegarder leurs intérêts. »

Voici d'autre part sur ces incidents une note du *Lokal-Anzeiger* qui déclare que le gouvernement allemand n'a rien à faire avec la convention d'emprunt survenue entre la Chine et la Deutsche Asiatische Bank pour la construction du chemin de fer d'Hankéou à Canton. Si l'Angleterre croit avoir des raisons, en vertu d'accords existants, de protester contre la décision de la Chine, le gouvernement n'a pas à les apprécier et cela ne regarde que les gouvernements anglais et chinois. Le *Lokal-Anzeiger* ajoute à ce communiqué des commentaires destinés à démontrer que les Chinois ont satisfait à leurs obligations à l'égard de l'Angleterre et que le reproche d'incorrection formulé par le groupe franco anglais n'est pas justifié, car ce sont ses hésitations et ses tergiversations qui ont permis aux Allemands d'obtenir la concession après que les Anglais n'eurent pas fait usage de leur privilège.

« Les gouvernements anglais et français ne ménagent pas leurs efforts à Berlin, dit le *Lokal-Anzeiger*, pour amener les financiers allemands à renoncer à leur concession. Ceux-ci ne l'abandonneront que si le gouvernement chinois, sous l'influence de la pression qui est exercée sur lui, le leur demandait; mais si cela se produisait, les capitalistes allemands n'auraient pas l'occasion de se plaindre longtemps, car la Chine est grande et il ne manque pas de chemins de fer à construire pour lesquels on pensera volontiers à l'Allemagne. »

Les postes chinoises.— Une dépêche de Pékin au *Times* a donné un résumé intéressant des

résultats de l'administration des postes chinoises pendant l'année 1908. Cette administration accuse de nouveau, comme en 1907, une augmentation très importante.

Le perfectionnement de l'organisation, la facilité plus grande des communications entre les provinces et la création de courriers au double service diurne et nocturne en sont les causes. Le réseau postal couvre actuellement une longueur totale de 88.000 milles, dont 68.000 sont des lignes de courriers.

Le seul défaut regrettable de cette administration est la rédaction des statistiques en prenant pour base le calendrier chinois au lieu du calendrier européen. C'est en 1907 que, sur le désir des Chinois, le calendrier européen, qui était en usage dans l'administration des douanes depuis leur institution, fut remplacé par le vieux et suranné calendrier chinois.

Le nombre des bureaux de poste ouverts en 1901 était de 176. En 1907, il y en avait 2.803, et en 1908 3.493. Tandis que le nombre d'envois postaux n'avait été, en 1901, que de 10 millions, il atteignait 168 millions en 1907 et 252 millions en 1908. Quant aux colis proprement dits, qui ne sont pas compris dans les chiffres précédents, ils étaient, en 1901, au nombre de 127.000, pesant 250 tonnes, et passaient, en 1907 et 1908, aux chiffres et poids respectifs de 1.920.000 (5.509 tonnes) et 2.445.000 (27.155 tonnes).

Une loi chinoise sur la naturalisation. —

Une dépêche de Pékin, en date du 5 avril, nous a appris que la nouvelle loi de naturalisation interdit aux Chinois d'adopter une nationalité étrangère.

Le commerce de la Chine avec l'Indo-Chine en 1907. — Le commerce de l'Indo-Chine avec la Chine est près du double de celui de l'année précédente et du triple de celui de l'année 1905. La proportion de l'exportation à l'importation est essentiellement variable et la supériorité appartient tantôt à l'une, tantôt à l'autre.

L'exportation chinoise en Indo-Chine est en baisse en 1907 et passe de 2.885.545 à 1.700.077 H.K. taëls, tandis que l'importation indo-chinoise en Chine s'élève de 2.669.174 à 9.216.828 et contribue par ce bond extraordinaire à la hausse du total. Il s'explique par l'augmentation des envois de riz qui s'étaient déjà accrus en 1906 :

1905	1906	1907
—	—	—
76.127	491.150	6.061.778

Ils classent l'Indo-Chine au premier rang après Hong-kong à l'importation de laquelle elle doit d'ailleurs participer indiscutablement pour une part sensible.

Les autres objets sur lesquels se répartit l'importation indo-chinoise sont :

	1906	1907
Bois.....	58.986	47.223
Charbon.....	531.298	759.291
Ciment.....	125.441	294.702
Coton brut.....	58.343	43.245
Filets de coton.....	242.000	232.357
Matériel de chemin de fer.....	55.887	694.663 (1)
Spiritueux.....	48.164	25.609
Vins.....	135.761	113.677

Les envois d'opium d'Indo-Chine en Chine par voie directe étaient en 1906 de 6.576 H. K. taëls, réduits à rien en 1907, tandis que les expéditions de l'opium par voie de Hong-kong s'élèvent de 486.916 à 724.791. Il est impossible de déterminer quelle y est la part de l'Indo-Chine.

Quant à l'exportation de l'opium brut de la Chine avec l'Indo-Chine qui dépassait 1 million de taëls depuis 1904, elle tombe en une année de 1.600.316 à 249.574, c'est-à-dire se réduit à peu de chose, probablement sous l'action des mesures administratives dirigées contre l'opium dont il a été déjà parlé.

Le commerce de l'Indo-Chine avec la Chine a fait peu de progrès depuis sept ans, si l'on excepte les deux dernières années pendant lesquelles il a bénéficié de circonstances exceptionnelles. La restriction du trafic de l'opium va lui porter un coup sensible dont l'effet commence déjà à se faire sentir.

Il semble qu'il pourrait se développer davantage : les bois d'Indo-Chine pourraient trouver un débouché vers le Sud de la Chine et peut-être l'exportation du riz pourrait-elle avoir lieu normalement en plus grande quantité. Des maisons d'exportation pourraient s'établir sur le territoire indo-chinois, fabriquer les objets que la Chine demande, et la proximité de ce territoire où nos nationaux travailleraient d'après les méthodes occidentales sans craindre la concurrence étrangère donnerait à l'Indo-Chine un avantage certain en Chine sur les industries européennes.

La navigation en Chine sous pavillon français, maritime et fluviale, a été de 4.512.188 tonnes en 1907 contre 3.125.749 en 1906 et 1.699.121 tonnes en 1905.

La situation est à peu près la même que l'année précédente en ce qui concerne les compagnies de navigation qui fonctionnaient déjà. L'augmentation de tonnage provient de trois nouveaux bâtiments de la Compagnie asiatique qui naviguent sur le Yangtze, de Schanghai à Hankéou et sur la ligne de Schanghai à Ningpo, grâce à une subvention de l'Indo-Chine.

La situation monétaire à Tien-tsin. —

La question monétaire est, en Chine, on le sait, extrêmement complexe, et elle est un obstacle au développement des relations commerciales. La variété des monnaies est un premier et grave inconvénient; il en est d'autres, et un récent rapport de M. Claudel, consul de France à Tien-

tsin, en a exposé un (1) qui ne laisse pas d'être curieux. Ce sont des lingots d'argent dits *sycee* qui servent de base aux transactions commerciales. Ces lingots étaient poinçonnés au titre de 992 pour 1000, mais leur valeur réelle ne dépassait guère 965 ou 967. Le gouvernement provincial émit en mars 1908 la prétention de ne pas les recevoir en paiement des droits de douane à leur valeur convenue, et frappa les paiements en cette monnaie d'une surtaxe de 2 0/0. Sur les représentations du corps consulaire, la mesure fut rapportée en octobre 1908, et un bureau d'essai officiel, dit Kong-Kou, fut créé. De pareilles pratiques ne sont pas faites pour favoriser le commerce et, en dépit du retrait de la mesure, la situation n'est pas brillante à Tien-tsin, où les différentes monnaies ayant cours sont les suivantes :

1° Le *sycee* au titre de 992, connu sous le nom de *houa pao*, qu'il est toutefois difficile de se procurer actuellement, quoique ce *sycee*, pendant de nombreuses années, ait été la monnaie courante du port;

2° Il y avait beaucoup de *syce avili* qui passait comme *houa pao*, jusqu'à la proclamation des douanes de février dernier, mais ces lingots ont été pratiquement démonétisés par l'action des autorités chinoises qui refusèrent de recevoir tout *sycee* ne portant pas la marque du « bureau public d'essayage », lequel ne fut établi que le 3 octobre dernier;

3° Il y a aussi beaucoup de *sycee pai pao* au titre nominatif de 1.000, mais qui ne correspond pas aux besoins des commerçants dont les contrats se traitent en taëls de Tien-tsin;

4° Nous avons aussi les nombreux dollars frappés ici par les monnaies provinciales et impériales.

Un examen des dollars des provinces fait par le bureau des monnaies de Paris montre une détérioration constante de la qualité des pièces. Ces dollars, nominalelement du titre de 900 et du poids de 27 grammes, sont en réalité un peu plus légers et d'un titre variant entre 850 et 900; ils ont chassé du marché les dollars mexicains.

5° La monnaie du bas peuple est la pièce de cuivre de 10 sapèques, nominalelement de la valeur d'un cent mexicain, mais en réalité de 4/5 d'un cent. Le dollar vaut de 125 à 127 cents. Il y a amélioration sur la situation de l'année dernière, amélioration due à l'action du vice-roi, qui a fait arrêter l'émission des cents de cuivre et défendu leur importation des autres provinces.

6° Nous avons encore les petites pièces d'argent qui ont un taux d'échange variable, soit avec le dollar, soit avec le cent en cuivre; et enfin il nous faut ajouter :

7° Les nouvelles sapèques, petits disques de cuivre beaucoup plus petits que les anciennes sapèques qui ont entièrement disparu.

Si quelqu'un change un dollar, il reçoit 10 « dimes » (pièces en argent valant 10 cents environ) et 7 cents de cuivre, et parfois jusqu'à

(1) Importation au chemin de fer du Yunnan.

(1) *Moniteur officiel* du 8 avril 1909.

11 « dimes ». Si quelqu'un achète pour un dollar de marchandises et paie en petite monnaie, il doit payer 10 « dimes » et 7 cents en cuivre, et il faut 1 cent et 4 sapèques pour acheter un timbre de 1 cent. Pour un timbre de 10 cents, il faut une pièce de 10 cents, 1 cent en cuivre et 4 sapèques, le cent pour suppléer au manque d'argent dans la « dime » et la sapèque pour couvrir le manque de cuivre du cent.

Les affaires n'ont pas été améliorées par les émissions irrégulières du papier-monnaie, quoique l'augmentation de numéraire ait sans doute facilité le marché.

A côté des billets émis par les banques étrangères, nous avons ceux de la banque Ta Ching, c'est-à-dire la Banque du Bureau Impérial du revenu et ceux émis par les banques chinoises privées et par les maisons de commerce chinoises. Quelques-uns de ces billets ont été contrefaits.

A tout cela il faut ajouter la difficulté d'amener des sycees des autres ports, quand il est nécessaire de suppléer au déficit à Tien-tsin, difficulté due à la différence de titre entre les divers ports, aux frais de refonte, au coût du change, etc.

« La question de la reprise des sycees avilis en possession des banques étrangères semble devoir être tranchée sous peu de temps, conclut M. Claudel; mais la confusion monétaire existante est une question bien plus importante et d'un sérieux intérêt pour le commerce. En somme, on peut dire que la situation monétaire de Chine est moins bonne actuellement qu'elle ne l'était il y a une dizaine d'années et semble empirer tous les jours. Les espèces employées sont avariées et l'on a introduit de nouveaux moyens d'échange dont le rapport entre eux ou avec ceux qui existent déjà, donne lieu à des variations constantes et très dommageables aux affaires. »

Le marché du thé à Fou-tchéou pendant l'année 1908-1909. — D'un rapport de M. Louis Reynaud, gérant du consulat de Fou-tchéou, rapport inséré au *Moniteur officiel du commerce*, du 8 avril 1909, nous détachons ce qui suit :

La campagne qui vient de se terminer, si l'on en croit les statistiques publiées de concert par l'administration des Douanes maritimes impériales chinoises et la Chambre générale de commerce de Fou-tchéou, aura marqué sur les années précédentes un relèvement notable de l'exportation des thés du Foukien et atteint un chiffre qui n'avait pas même été approché dans la dernière période quinquennale. Le chiffre officiel des exportations de thé pendant la saison 1908-1909 s'élève, en effet, à :

21.266.142 livres, alors qu'il n'avait été que de :
17.405.836 en 1907-1908,
17.358.317 en 1906-1907,
20.796.069 en 1905-1906.

A première vue, ces résultats semblent satisfaisants, et ils le sont, en effet, si on ne considère que le côté chinois du marché, qui a vendu beaucoup et à des prix rémunérateurs. Mais au point de vue des acheteurs étrangers et des commissionnaires qui représentent ici les grosses maisons d'Europe et d'Amérique, la saison écoulée a été médiocre et, pour certaines maisons, mauvaise. Cette anomalie trouve une explication facile dans les phénomènes

d'ordre divers qui ont bouleversé les conditions économiques du marché au cours de la dernière campagne. Trois griefs peuvent être invoqués pour expliquer l'insuccès ou plutôt le demi-succès de la dernière saison :

1° Les fluctuations et la baisse constante du cours du change qui, en l'espace de quelques mois, est passé de 2 fr. 37 pour un dollar à 2 fr. 03, jetant le désarroi et semant un instant la panique dans le monde des affaires;

2° La saturation du marché européen et principalement du marché de Londres qui, après avoir fait de gros achats, a retardé l'expédition et la livraison de la marchandise, occasionnant ainsi de grands encombrements dans les entrepôts des commissionnaires de Fou-tchéou qui ont dû, de ce fait, augmenter leurs frais de manutention et qui ont, en même temps, fait de grosses pertes de change;

3° Les prix relativement élevés payés aux producteurs chinois et qui n'étaient pas en rapport avec les cours cotés sur les marchés de Londres, de Hambourg et de New-York.

A ces trois griefs principaux, il faut enfin ajouter une cause secondaire, toute passagère il est vrai, mais qui n'en a pas moins apporté une grande gêne au mouvement des envois de thé. C'est une grève en quelque sorte générale de la batellerie fluviale qui a éclaté spontanément, comme mesure de représailles contre les autorités locales, qui avaient décidé d'augmenter de 4 0/0 les droits de likin. Le conflit fut d'ailleurs vite réglé, mais le commerce du thé s'en est vivement senti.

Les transactions ont été très actives pendant toute la saison et sur toutes les qualités, et la meilleure preuve en est qu'en fin de campagne, depuis l'ancienne prospérité commerciale de Fou-tchéou, on n'avait jamais vu de stocks aussi réduits dans les entrepôts des commissionnaires étrangers. L'activité commerciale a pu, dans une certaine mesure et jusqu'à un certain point, compenser la réduction des bénéfices occasionnés par le faible écart entre les cours du marché chinois et ceux des marchés étrangers.

Les Chinois font des distinctions à l'infini parmi les différentes espèces de thé, et ils les désignent en général par un terme poétique et imagé. Mais ces appellations n'ont pas cours dans le monde des marchands de thé et, pour simplifier leur tâche, ceux-ci classent les produits de l'arbre à thé, selon la préparation qu'on leur a fait subir, dans l'une des cinq catégories suivantes : Congou, Souchong, Oolong, S. C. Pekoe et F. Pekoe.

Congou. — Les *Congou* fournissent à eux seuls une bonne moitié des exportations totales du thé foukiennois. La dernière campagne leur a été très favorable, malgré le resserrement du marché anglais, et leur exportation a atteint 11.762.334 livres

contre 10.894.654 livres en 1907-1908
et 6.218.791 livres en 1906-1907.

Cette qualité de thé est d'ailleurs appelée dans l'avenir à un développement plus considérable encore, par suite des changements de goût de la clientèle et des facultés d'achat du marché anglais, qui tend de plus en plus à mélanger les *Congou* avec les thés plus forts et de saveur plus âcre des Indes et de Ceylan.

Souchong. — Au dire des connaisseurs, c'est la variété des thés de Fou-tchéou la plus estimée et la plus recherchée parmi la clientèle riche du marché européen. Leur marché, cette année, a été très actif et a donné lieu à des transactions soutenues, particulièrement sur les différentes places commerciales du continent. Le chiffre total de leur exportation a augmenté dans des proportions considérables, puisqu'il est passé de

4.643.766 livres en 1906-1907
à 4.805.053 livres en 1907-1908
et 6.125.641 livres en 1908-1909.

Oolong. — Jusqu'à ces dernières années, la production de cette variété de thé était spéciale à l'île de Formose, et son principal marché était à Amoy, où affluaient les envois de l'île. Mais les planteurs et producteurs chinois du Foukien, comprenant tout l'intérêt qu'il y avait à satisfaire les goûts de la clientèle américaine, principal et à rendre les planteurs japonais de Formose, et leurs premiers essais semblent avoir été couronnés de succès, puisque d'une année à l'autre leurs ventes ont presque doublé, passant de 1.667.442 livres en 1906-1907

à 1.306.103 livres en 1907-1908

et 2.521.507 livres en 1908-1909.

Le marché américain tendant, comme nous le verrons plus loin, à s'approvisionner de plus en plus sur notre place, on peut dès maintenant prévoir pour la prochaine campagne une nouvelle et sensible augmentation sur l'exportation des *Oolong*.

S. O. Pekoe. — C'est la seule variété qui ait eu à enregistrer, au cours de l'année écoulée, une diminution sensible. Les exportations sont tombées en effet

de 426.004 livres en 1906-1907

à 425.003 livres en 1907-1908

et 206.177 livres en 1908-1909

Cette diminution est supportée entièrement par la réduction des achats de l'Angleterre et des Etats-Unis.

F. Pekoe. — Cette variété, qui trouve surtout acheteurs sur les marchés du continent a, au contraire de la précédente, profité dans une large mesure des facultés d'achat de ses principaux clients. Les exportations sont passées en effet de 333.386 livres en 1906-1907

à 330.946 livres en 1907-1908

et 452.429 livres en 1908-1909.

Briquettes de thé. — Pour terminer ce rapide exposé, il nous faut signaler la décadence et jusqu'à un certain point même la disparition complète de cette industrie, qui fut jadis très florissante à Fou-tchéou et qui ne vit plus maintenant qu'à l'état de souvenir.

A ce point de vue, Hankeou a tué Fou-tchéou. Pour des raisons d'ordre divers qu'il ne nous appartient pas de rechercher, les briquetteries de thé, au cours de ces dernières années, ont établi leur siège et leur marché à Hankeou, et les maisons russes qui possédaient ici des factoreries, dont quelques-unes très importantes et très bien agencées, ont dû suivre le mouvement général et transporter leur industrie sur les bords du Yang-tsé, cédant à vil prix leurs usines et leur matériel à de riches compradores chinois d'origine cantonnaise. Ces Chinois, d'ailleurs, vu le manque de clientèle et la difficulté de trouver un écoulement pour leurs produits, ont dû, de leur côté, renoncer à fabriquer des briquettes de thé, si bien qu'à l'heure actuelle toutes les usines sont fermées et en quelque sorte livrées à l'abandon.

Les chiffres, d'ailleurs, ont leur éloquence, et ceux des trois dernières années confirment en tous points les faits ci-dessus. En 1906-1907, les briquetteries de thé de Fou-tchéou exportaient 5.727.077 livres de thé en briquettes; en 1907-1908, ce chiffre tombait à 1.112.962 livres, et la dernière campagne n'a produit que 20.000 livres, expédiées vers les ports du Nord de la Chine et la Mandchourie.

Principaux pays acheteurs. — Jusqu'à cette dernière campagne, le marché anglais n'avait pas cessé d'être le meilleur client des thés du Foukien, en dépit de la terrible concurrence des thés de l'Inde et de Ceylan. Pour la première fois, au cours de l'exercice 1908-1909, — et c'est là en quelque sorte le fait saillant de la saison, — Londres a été distancé, et de loin, par New-York, qui a doublé ses achats et exporté 5.821.395 livres de thé, tandis que Londres est arrivé seulement au chiffre de 4.633.979 livres.

D'après l'importance de leurs achats, chiffres de la der-

nière campagne, les principaux pays acheteurs des thés du Foukien se classent dans l'ordre suivant : Etats-Unis, Angleterre, Allemagne, Autriche, Australie, France, Hollande, Russie.

Etats-Unis. — Les achats du marché américain et canadien — car les deux pays sont confondus dans les statistiques des douanes — ont eu cette année une importance qu'ils n'avaient encore jamais atteinte. De 3.053.398 livres en 1906-1907, ces achats étaient tombés, en 1907-1908, à 2.827.603 livres, pour remonter brusquement cette année à 5.821.395 livres.

L'augmentation se répartit sur les différentes qualités de thé dont nous avons parlé plus haut, à l'exception des *Pekoe*, qui seuls enregistrent une légère diminution. Les *Congou* et les *Oolong*, qui forment la presque totalité de la consommation américaine, ont fourni des chiffres très supérieurs à ceux des années précédentes.

Pour les *Congou*, l'exportation est passée de 1.581.232 livres en 1906-1907 à 1.379.677 livres en 1907-1908, pour atteindre cette année le chiffre formidable de 3.211.851 livres.

La même progression est à noter pour les *Oolong* qui, après avoir subi une légère dépression en 1907-1908, où leur exportation se chiffrait par 1.279.805 livres contre 1.650.988 livres en 1906-1907, ont atteint pendant la dernière saison le total de 2.512.750 livres.

Ce dernier résultat est d'autant plus intéressant à constater que les Américains tendent à restreindre leurs achats d'*Oolong* de Formose pour se rapprocher du marché de Fou-tchéou, où leurs bateaux commencent à venir charger directement le thé destiné à leur consommation.

Il est bon de noter aussi la tendance du marché américain à augmenter la consommation des thés *Souchong*. Ceux-ci ont, en effet, plus que décuplé leur exportation au cours de ces trois dernières années, comme en font foi les chiffres suivants :

1906-1907..... 2.852 livres

1907-1908..... 14.499 —

1908-1909..... 39.050 —

Angleterre. — Sans atteindre les résultats de la saison 1907-1908, qui avait été une année exceptionnelle, les exportations de la dernière campagne sur le marché anglais sont encore satisfaisantes et marquent une avance notable sur la moyenne de la dernière période quinquennale. En 1908-1909, l'exportation totale à destination de Londres s'est chiffrée par 4.633.379 livres contre 6.514.438 en 1907-1908 et 3.707.438 en 1906-1907.

La diminution constatée cette année porte presque entièrement sur les *Congou*, en raison des stocks importants de l'année précédente et aussi du changement de goût de la clientèle anglaise, qui a supplanté les *Congou* par d'autres espèces pour ses mélanges avec les thés de Ceylan.

Allemagne. — La consommation du thé prend chaque année un développement plus considérable en Allemagne, et les exportations de Fou-tchéou suivent depuis quelques années une marche ascendante très caractéristique. Le tableau suivant, qui donne pour ces trois dernières années les exportations de thé à destination de Hambourg, en est la meilleure preuve.

1906-1907..... 2.721.396 livres

1907-1908..... 3.308.543 —

1908-1909..... 3.992.462 —

Les transactions les plus actives ont lieu sur les qualités *Congou* et *Souchong*; ces derniers sont passés de 1.947.620 livres en 1907-1908 à 2.529.111 livres pendant la dernière saison.

Par l'importance et l'activité de ses représentants commerciaux, — la plus grosse maison de thé à Fou-tchéou est une maison allemande, — par le développement de ses services de navigation, l'Allemagne est arrivée d'ail-

leurs à sérieusement concurrencer les commissionnaires et les armateurs anglais qui, jusqu'à ces dernières années, s'étaient en quelque sorte réservé le monopole du marché des thés foukiennois.

Autriche. — Par suite de circonstances exceptionnelles, dont les raisons ne sont pas encore bien connues, l'Autriche, au point de vue de l'importance de ses achats, est passée cette année du septième au quatrième rang, doublant ses chiffres de l'an dernier. Les envois à destination de ce pays ont en effet atteint, pendant l'année qui vient de s'écouler, 1.524.919 livres contre 761.423 livres en 1907-1908 et 828.954 livres en 1906-1907.

Cet accroissement est un succès de plus à l'actif des maisons allemandes, qui sont les principales pourvoyeuses du marché austro-hongrois. Il est dû tout entier à l'exportation des *Souchong* qui, d'une année à l'autre, ont passé de 447.320 livres à 1.301.801 livres, et s'explique surtout par le développement de l'usage du thé constaté dans les classes aisées de la population.

Australie et Nouvelle-Zélande. — Dans ces deux colonies anglaises, si l'on en croit les statistiques de ces dernières années, le marché du thé est soumis aux mêmes fluctuations et aux mêmes phénomènes que le marché de Londres. Cette année encore, le parallèle a été exact à tous points de vue. L'Australie qui, en 1906-1907, n'avait acheté que 636.184 livres de thé, avait atteint en 1907-1908, année exceptionnelle, comme nous l'avons dit plus haut, 2.054.784 livres, pour retomber cette année à 1.354.193 livres. Ses achats sont d'ailleurs limités à l'espèce dite *Congou*.

Ce marché semble toutefois devoir offrir dans l'avenir de plus grandes capacités d'achat, et les grosses maisons anglaises de commission et d'exportation de la colonie ont commencé cette année à envoyer sur place des agents spéciaux pour traiter les achats. C'est un symptôme d'heureux présage pour les campagnes futures.

Hollande. — C'est le seul pays du continent européen qui ait diminué ses achats au cours de l'année écoulée. Cette diminution, il est vrai, est insignifiante, puisque les chiffres officiels accusent 1.088.392 livres contre 1.146.820 en 1907-1908, et les résultats de la dernière campagne sont encore très satisfaisants, comparés à ceux de la dernière période quinquennale qui accusait un chiffre moyen annuel de 750.000 livres.

Russie. — Depuis la fermeture des briquetteries de thé et le transfert de cette industrie à Hankéou, la Russie avait presque complètement abandonné le marché des thés du Foukien, car ses achats annuels n'atteignaient pas 100.000 livres. Il y a eu, cette année, de la part de ce pays de nouvelles et importantes demandes de *Congou*, qui ont fait monter les achats russes pour la campagne 1908-1909 à 763.654 livres.

Faut-il voir dans ce résultat un symptôme de relèvement et une reprise de l'ancienne activité des transactions russes dans ce port? Il serait encore prématuré de l'affirmer, mais, de l'avis de tout le monde, dans les circonstances actuelles, la Russie ne saurait être une bonne cliente pour les thés du Foukien, car ceux-ci sont en général des produits supérieurs et d'un prix relativement élevé, tandis que la Russie, par suite des besoins de sa consommation, achète surtout des produits bon marché.

Cette revue succincte des principaux pays acheteurs du thé de Fou-tchéou confirme bien notre première affirmation que, dans son ensemble et au point de vue des quantités exportées, la dernière campagne avait été satisfaisante, puisque seules l'Angleterre et ses colonies ainsi que la Hollande avaient restreint leurs achats. Nous allons pouvoir appuyer encore cette proposition en étudiant la part spéciale prise par la France dans le commerce du thé à Fou-tchéou.

Part de la France dans le commerce du thé. — Par l'importance de ses achats, notre pays vient au sixième

rang comme client des thés chinois du Foukien. Il occupe une situation tout à fait particulière, comparé aux autres pays acheteurs, en ce sens que ses demandes consistent presque exclusivement en *Souchong*, c'est-à-dire en thés destinés aux classes riches et aisées. Nous n'avons donc pas à enregistrer des écarts aussi considérables que ceux constatés pour la plupart des autres pays acheteurs. Nos demandes restent à peu près stationnaires d'une année à l'autre, autour de 1.100.000 livres, avec cependant, une légère tendance à augmenter par suite de l'habitude qui devient de plus en plus « à la mode » de prendre du thé dans les réunions mondaines ou dans les *five o'clocks* des grands établissements parisiens.

Au point de vue des quantités exportées, la dernière campagne a battu un record qui n'avait pas été établi depuis de longues années. Nos achats se sont élevés, en effet, à 1.266.210 livres contre 1.021.074 en 1907-1908, et 1.161.718 livres en 1906-1907. C'est une progression très sensible, qui porte entièrement sur les *Souchong* passés de 848.527 livres à 1.134.755 livres.

Tous nos achats se font par l'intermédiaire de maisons anglaises ou allemandes, qui sont en relations avec les principales maisons de denrées coloniales de la métropole. Etant donné le chiffre d'affaires que représentent nos achats de thés annuels, et la possibilité qu'il y aurait pour elle d'agir comme mandataire de maisons étrangères, on ne peut que regretter l'absence sur notre place d'une maison de commerce française, qui pourrait joindre au thé, article principal des transactions commerciales dans ce port, un certain nombre d'autres produits secondaires et rémunérateurs, comme le font actuellement la plupart des maisons établies à Fou-tchéou où elles représentent les plus grandes sociétés commerciales de leurs pays respectifs.

JAPON

La défense des côtes. — Les Japonais sont partisans de l'offensive : ils l'ont surabondamment prouvé au cours de la dernière guerre. Mais en gens soucieux de l'inviolabilité de leur territoire, ils ne sont pas moins partisans d'une bonne défense, tendant à interdire l'accès de leurs rivages ou de leurs ports à l'ennemi du dehors.

Précaution superflue, est-on tenté de dire. La nature les a, en effet, singulièrement favorisés. Le Japon, cette nouvelle « Angleterre » de l'Extrême-Orient, est une terre quasi invulnérable! Mais les Japonais ont voulu qu'elle le fût tout à fait. Ce peuple « frénétique » a peine à supporter des émotions dans le genre de celles que lui firent subir les croiseurs russes de Vladivostock, au moment de la guerre, l'escadre russe elle-même conduite par Rojestvensky, et plus récemment, l'armada américaine voguant sur les eaux du Pacifique avec des intentions restées pendant quelque temps mal définies.

Une bonne offensive ne part d'ailleurs que d'une bonne défense. Les Japonais ont donc organisé leurs côtes, armé leurs ports, construit des points d'appui, préparé un réduit de la défense nationale. Ils ont chargé de canons, de munitions et de matériel leurs bastions avancés vers le continent et les îles qui les prolongent.

Le *Nichi Nichi Shimbun* déclare qu'à l'heure actuelle le programme de défense des côtes est

réalisé. Il ne reste plus à terminer que les ouvrages de la baie de Tokyo, pour lesquels deux années de travaux sont jugées encore nécessaires.

Les principaux points dont la fortification est achevée sont : Nagasaki, un des premiers ports de commerce du Japon, possédant le chantier de construction le plus important, celui de la Compagnie Mitsu Bishi ; Sasebo, arsenal militaire, base d'opérations en cas de guerre avec la Chine ; Maizuru, arsenal, dans l'île de Nippon ; Kagoshima, arsenal d'artillerie, poudrerie et cartoucherie, dans l'île de Kiou-Siou ; Hakodate, dans l'île d'Yéso, sur le détroit de Tsougarou. Le golfe de Tokyo est protégé par un ensemble fortifié important qui met à l'abri d'une attaque la capitale avec tous ses établissements militaires, le port de commerce important de Yokohama et le port militaire et l'arsenal de Yokosuka. Cet ensemble sera pourvu, comme les autres points, des derniers engins modernes, au point de vue de l'organisation du tir, projecteurs, observatoires, défenses sous-marines. Il est à remarquer, à ce sujet, que les Japonais n'hésitent pas à donner à leurs groupes de défense de grands commandements, malgré la très grande visibilité qui en résulte, exception faite, toutefois, pour la défense rapprochée, qui comporte des batteries rasantes bien défilées.

L'île de Tsoushima a une organisation défensive très sérieuse. A Formose, les défenses de l'île sont surtout localisées au Nord, autour des ports de Kelung et de Tamsui. La défense des îles Pescadores comporte plusieurs forts, en particulier, autour de la capitale, Makung.

C'est principalement à l'organisation d'un « réduit » que les Japonais ont apporté le plus de soin. Ils avaient un réduit presque naturel : la Mer Intérieure. Il suffisait de le compléter.

La Mer Intérieure s'étend entre l'extrémité occidentale de la grande île de Nippon, et, au Sud de celle-ci, les îles de Kiou-Siou et de Shikoku. Elle communique avec les mers ouvertes par quatre détroits, ceux d'Isumi, de Naruto, de Simonoseki et de Boungo. Ces détroits sont défendus par des ouvrages fortifiés. Les trois premiers sont très étroits et très faciles à défendre. Au contraire, le dernier (entre Kiou-Siou et Shikoku) est très large et assez franchissable par une escadre ennemie. Aussi les Japonais ont-ils constitué un dernier barrage, entre la côte nord de Shikoku et la côte sud de Nippon. Ils ont organisé défensivement les passages de Geiyo et Kaikyo, à hauteur de Kuré, passages déjà difficiles naturellement et resserrés entre de nombreuses îles.

Les principaux points fortifiés sur la Mer Intérieure sont : ensemble Simonoseki-Kokura-Moji, défendant le passage Simonoseki-Moji et possédant un arsenal ; Kuré, grand port militaire et l'arsenal le plus important du Japon ; Hiroshima (avec Ujina), point d'embarquement de troupes ; Kobé et Osaka.

Ce réduit est incontestablement très fort.

Les dépenses navales. — Selon M. Thomasson, membre de la Chambre des Communes d'Angleterre, les crédits affectés aux dépenses navales de 1908-1909 se sont élevés, au Japon, à 202.372.400 francs, en diminution de 3.833.450 francs sur ceux de 1907-1908, qui s'élevaient à 206.205.550 francs, mais en augmentation de 103.564.325 francs sur le crédit de l'année 1906-1907 qui était de 98.807.775 francs. Les crédits affectés aux constructions neuves et à l'armement, qui sont de 74.197.850 francs pour 1908-1909, sont inférieurs de 6.634.500 francs à ceux de 1907-1908, mais supérieurs de 55.383.075 francs à ceux de 1906-1907 qui étaient de 18.814.875 fr. Le tonnage des constructions neuves en 1907-1908 a été de 56.450 tonneaux. A titre de comparaison, voici le tonnage des navires construits, au cours de la même période, par les grandes puissances navales :

France	61.000 tonnes
Angleterre.....	1.607.000 —
Etats-Unis.....	475.000 —
Allemagne.....	275.000 —

Armée. — Mutations dans le haut commandement. — Le général Hasegawa, commandant des forces en Corée, est remplacé par le général Okubo.

Le lieutenant-général Uchiyama est nommé commandant de la 5^e division.

Le major-général Ota, commandant des forts des Pescadores, est remplacé par le colonel Adachi, promu major-général.

Le major-général Nakamura, commandant de la brigade des troupes de communication, est remplacé par le major général Ota et devient directeur de l'École d'artillerie et du génie.

Le major général Fujii, précédemment directeur de l'École d'artillerie et du génie, prend le commandement des ports de la baie de Tokyo.

Le commerce extérieur du Japon en 1908.

— Nous avons indiqué déjà, dans le Bulletin du mois d'octobre dernier, quelle était la situation du Japon pour les six premiers mois de l'année 1908.

Cette année débutait assez mal : on enregistrait une diminution d'environ 76 millions sur la période correspondante de 1907 ; en outre, la balance commerciale entre les importations et les exportations se trouvait loin d'être réalisée ; le chiffre des exportations avait baissé considérablement.

On espérait toutefois, alors, que les choses s'arrangeraient, au cours du second semestre, comme il était arrivé plusieurs fois précédemment.

Il n'en a rien été : la baisse a continué, s'accroissant au contraire davantage. L'année 1908 est une année commerciale mauvaise pour le Japon. Il est vrai qu'elle l'a été généralement pour

toutes les autres nations. Le Japon ne pouvait qu'être frappé à son tour.

Son commerce total, pour l'année 1908, subit une diminution de 282.375.000 francs, ce qui représente du 12 0/0 de déficit.

Si l'on considère le mouvement des affaires, durant les six dernières années, on voit qu'il a été en chiffres ronds :

Années	Exportations	Importations	Totaux
	millions	millions	millions
1903.....	778	834	1.612
1904.....	853	966	1.819
1905.....	866	1.255	2.121
1906.....	1.062	1.052	2.114
1907.....	1.079	1.240	2.319
1908.....	945	1.092	2.037

La comparaison établit qu'en tenant compte des réserves sérieuses résultant du fait de la guerre qui s'imposent pour les années 1903 et 1904, l'année 1908 se trouve être la plus défavorisée depuis six ans au point de vue du commerce extérieur. La balance commerciale à laquelle les Japonais attachent le plus grand prix n'a pas été davantage réalisée, comme le faisait déjà craindre la première moitié de l'année. Elle ne le fut qu'une fois, en 1906, où le chiffre des exportations l'emporta légèrement sur celui des importations.

Quelles sont les causes directes ou indirectes de cette grave dépression commerciale ? Les détails ne nous sont pas encore connus. Nous ne possédons présentement que les raisons d'ordre général.

Pour les exportations, malgré une vente plus considérable qu'en 1907 de soie brute, les maisons japonaises ont réalisé de moindres bénéfices, par suite d'un abaissement sensible des prix d'achat (226 millions en 1908 contre 276 millions en 1907). Dans la vente des charbons, dans celle de l'*habutae* (1), même constatation : l'exportation est plus grande, les recettes inférieures.

La France et la Grande-Bretagne furent de bons clients, dans cette spécialité, notamment pour les mouchoirs de soie, mais les Etats-Unis achetèrent moins que les années précédentes. Ces trois pays, ainsi que l'Allemagne, ont, en outre, réduit leurs achats de porcelaine, laque, bronzes, dans une proportion sensible.

Mais c'est surtout du côté de la Chine que le commerce japonais eut le plus à souffrir. La diminution se fit sentir par près de 63 millions. Elle a tenu à deux causes principales : 1° la dépréciation de l'argent qui nuit considérablement aux échanges entre le Japon et la Chine, pays à étalon d'argent ; 2° le boycottage des marchandises japonaises qui fut organisé, dans la Chine méridionale, à la suite de l'incident du *Tatsu-Maru* (mars 1908).

En ce qui concerne les importations, les demandes de coton adressées par les manufactures japonaises à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis

furent moins importantes qu'auparavant. En Australie, le Japon a diminué ses achats de laine. A l'Angleterre il a demandé moins de fer et d'acier. Sur cette dernière fourniture, comme sur beaucoup d'autres, le cuir en particulier, les commerçants allemands ont l'habileté d'ouvrir de larges crédits ; aussi sont-ils plus spécialement recherchés pour la conclusion des marchés. Les importations concernant les machines, locomotives, rails, clous, etc., se sont maintenues.

Heureusement pour le Japon, si, en cette année 1908, son commerce extérieur a périéclité, par contre, ses revenus agricoles ont été exceptionnellement prospères : la production du riz a été la plus belle qu'on ait enregistré depuis longtemps. Si pareille récolte se renouvelle en 1909, on peut dire que le Japon traversera sans trop de dommage la période de crise économique et financière qui pèse lourdement, à l'heure actuelle, sur son budget.

La production du riz en 1908. — Le ministère japonais de l'Agriculture et du Commerce vient de communiquer les chiffres relatifs à la production du riz, au Japon, en 1908. Ils montrent que les résultats de cette récolte ont dépassé les prévisions les plus optimistes.

Elle a atteint, en effet, à 51.897.233 koku, soit à 93.445.020 hectolitres, réalisant ainsi une augmentation de 5,8 0/0 sur les chiffres de l'année précédente, de 14,3 0/0 sur ceux d'une année normale et de 0,9 0/0 par rapport à 1904, qui fut une année exceptionnellement heureuse.

La récolte annuelle, pendant les onze dernières années, s'est présentée comme suit (la production moyenne à l'année étant de 45.382.977 koku) :

Années	Koku	Hectolitres
1898.....	47.837.666	86.107.799
1899.....	39.698.258	71.456.865
1900.....	41.466.422	74.639.560
1901.....	46.914.434	84.445.981
1902.....	36.932.266	66.478.078
1903.....	46.473.208	83.651.937
1904.....	51.430.221	92.574.398
1905.....	38.172.560	68.710.608
1906.....	46.302.530	84.344.554
1907.....	49.052.065	88.293.717
1908.....	51.897.233	93.445.000

L'industrie minière. — Cette branche de la production industrielle a fait, au Japon, depuis trente ans, des progrès considérables. L'examen des chiffres donnant en yen (1 yen = 2 fr. 583) la valeur de la production minière, à diverses époques, permet de s'en rendre compte :

1877.....	4.000.000 yen
1882.....	7.000.000 —
1887.....	8.080.000 —
1892.....	15.000.000 —
1897.....	34.000.000 —
1902.....	56.000.000 —
1903.....	57.000.000 —
1904.....	58.000.000 —
1905.....	73.000.000 —
1906.....	104.000.000 —

(1) Etoffe de soie. Taffetas.

Cette dernière année marque un véritable bond dans la production. Celle-ci se décompose ainsi :

Charbon.....	63.364.000 yen
Cuivre.....	26.302.900 —
Pétrole.....	3.840.000 —
Or.....	3.796.000 —
Argent.....	3.240.000 —
Fer.....	2.195.000 —
Soufre.....	612.000 —
Plomb.....	432.000 —
Divers.....	487.000 —
Total.....	104.268.000 yen

Au point de vue du commerce d'exportation et d'importation, les mêmes progrès sont constatés. Ainsi l'exportation du charbon qui s'élevait, en 1906, à la somme de 16.770.000 yen, atteint, en 1907, à celle de 19.500.000 yen, soit une augmentation de 2.730.000 yen. Durant les six premiers mois de 1908, elle se monte à 10.060.000 yen, soit encore 630.000 yen de plus que pour la période correspondante de 1907.

L'exportation du cuivre qui est de 25.110.000 yen, en 1906, passe à 29.260.000 yen, en 1907, soit une augmentation de 4.150.000 yen. Par contre, elle tombe à 10.180.000 yen dans la première moitié de 1908, soit une diminution de 7.850.000 yen sur 1907. Le Japon reste, néanmoins, après les Etats-Unis, le pays qui produit le plus de cuivre.

L'importation de la fonte s'est élevée, en 1907, à 4.160.000 yen et celle du pétrole à 14.330.000 yen, soit une augmentation de 190.000 yen et 1.900.000 yen sur 1906. Alors que la première diminue de 400.000 yen, dans les six premiers mois de 1908, la seconde augmente de 1.330.000 yen.

L'année 1908 accuse des diminutions. Cela tient à la dépression financière et économique qui se fait sentir tant dans l'industrie minière que dans toutes les autres industries du Japon.

ASIE RUSSE

La mission Schmidt dans les mers d'Extrême-Sibérie. — Sous la direction de M. Schokalski et de M. Schmidt, la Russie s'est occupée d'étudier les mers et les grands lacs. M. Schokalski a fait des études en Europe, mais M. Schmidt a voyagé en Extrême-Orient où il a accompli des travaux d'importance considérable. On sait que de toutes les mers russes, celles de Behring, d'Okotsk et du Japon sont les plus riches et les plus curieuses par la variété de leur faune et de leur flore. Des expéditions ont été organisées depuis longtemps déjà et pour mentionner les plus grandes, nous citerons celles de Middendorf (1842-1845) et de Schrenk (1853-1857). Middendorf, dans son grand voyage dans le Nord et l'Est de la Sibérie, consacra quelques semaines à la faune des mollusques de la mer

d'Okotsk ; ses observations, insuffisantes encore, en firent pourtant déjà connaître la richesse. Schrenk voyagea trois ans sur des bateaux de guerre russes et fit des études hydrologiques et zoologiques. Onazewitch et Maïdel étudièrent à leur tour l'océanographie de ces régions lointaines ; puis Makharof y vint faire des études importantes. C'est en 1900-1901 que la Société impériale russe de géographie organisa une expédition dans la mer du Japon, dont elle confia la direction à M. Schmidt ; celui-ci étudia les conditions biologiques des parties de la mer voisines du continent, visita Sakhaline et s'occupa des pêcheries. Il publia d'abord une monographie sur les poissons des mers orientales ; puis peu à peu fit connaître les autres résultats de sa mission. D'après M. Schmidt, la mer du Japon est un bassin fermé dont les couches superficielles s'échauffent beaucoup en été, mais seulement à une petite profondeur ; à partir de 100 mètres la température est très basse ; la mer d'Okotsk est entourée de masses refroidies en hiver ; son degré de salinité étant peu élevé il y a une grande quantité de glace ; en été les couches superficielles de la mer sont très chaudes, mais on voit parfois des glaces qui se conservent jusqu'à l'automne. La mer de Behring, quoique plus septentrionale, est évidemment beaucoup plus tempérée ; autour de Kouriles on a observé des températures plus hautes et de l'eau plus salée à 100 mètres de profondeur qu'à la surface.

La distribution géographique des animaux marins et celle des poissons correspond aux conditions hydrologiques de ces parages. On trouve dans les mers de Behring et d'Okotsk la baleine polaire du Groënland, le morse, le dauphin blanc et une grande quantité de poissons caractéristiques aux mers polaires. La partie nord de la mer du Japon possède une faune de poissons spéciale que M. Schmidt appelle faune subarctique.

Recherches hydrologiques dans la Caspienne. — D'importantes études ont été faites ces dernières années dans la mer Caspienne. Par ses dimensions, on sait que cette mer est en réalité le plus important lac du monde (4.632.240 kmq.), mais c'est aussi une vraie mer dont la faune est marine. Des travaux hydrologiques y ont été faits depuis longtemps déjà. Pierre le Grand y envoya le prince Bekovitch, dont les travaux furent continués de 1716 à 1720. Cette dernière année l'on publia la première carte de la Caspienne. Une seconde carte fut faite en 1760 sur les levés de l'amiral Nagaïef ; puis de 1809 à 1813 l'officier russe Kolodkine explora la mer et éditait en 1826 un atlas. Quelques autres expéditions eurent lieu, mais il faut aller jusqu'à 1874 pour trouver une exploration vraiment intéressante : ce fut celle du docteur Grim dont les renseignements servent encore aujourd'hui. Jusqu'à 1904 les grandes profondeurs furent ignorées ; c'est seulement lorsque le zoologue Knipovitch fut chargé de faire des études, que des sondages sérieux furent opérés. Il fut alors prouvé que la

vie est absente dans les parties abyssales des deux bassins les plus profonds de la mer et qu'il ne s'y trouve que des bactéries. La plus grande profondeur à laquelle on ait pu pêcher un animal fut de 400 mètres. On fit aussi, à cette époque, des observations sur les courants; dans ce but, on lança 260 bouteilles dont on recueillit 153; elles furent jetées par paquets de 10 à 50 sur 32 points, principalement au milieu de la mer; au bout d'une année, on trouva les 153 bouteilles; pour la plupart d'entre elles, le voyage avait été de 30 à 90 jours. On en conclut que dans la partie Nord l'eau a un courant superficiel se dirigeant vers le Sud, le long de la côte Ouest; dans la partie centrale, le courant prend la même direction, mais dans le Sud, tout en conservant le même courant qui contourne les côtes occidentales. On a surtout étudié le golfe de Karabougas qui forme une large nappe d'eau à l'Est de la Caspienne. Ce que nous en savons, nous le devons à M. Androussof, puis au colonel Spidler et à l'officier Ishamore.

On fit alors de grandes recherches sur les animaux; on trouva que les deux tiers environ de l'espèce des animaux connus de la mer Caspienne lui sont tout à fait propres: on ne les rencontre en aucune autre place du monde. D'après le caractère général de sa faune, la mer rappelle plus un lac d'eau douce qu'une véritable mer; on y trouve, en effet, des poissons et des écrevisses d'eau douce et beaucoup d'organismes de plankton qui se trouvent dans les lacs et les rivières. Cependant elle contient aussi beaucoup d'organismes marins, surtout parmi les mollusques, des éponges et des protozoaires marins, les mêmes que dans la Méditerranée.

Jadis l'ancienne mer de Sarmal comprenait la mer Caspienne, la mer Noire et la mer d'Aral; quand la Caspienne se fût séparée de la mer Noire, sa faune se transforma par la diminution de la salinité de l'eau par l'apport constant d'eau douce et elle devint peu à peu spéciale. Puisque nous parlons de la mer d'Aral, nous pouvons dire que la faune de celle-ci se distingue par sa pauvreté en espèce animale; c'est qu'elle dépend de la difficulté de vie dans un bassin peu profond, peu salé et soumis à des températures extrêmes. Les études de M. Berg nous en ont bien montré la raison et déjà le Bulletin en a parlé. Les poissons de la mer d'Aral sont tous des espèces d'eau douce; on n'y trouve que sept espèces de mollusques et de crustacés et seulement deux amphipodes de plankton; il n'y a que vingt-deux sortes de poissons et presque tous appartiennent aux espèces des eaux douces. La faune de la mer d'Aral décèle une parenté avec celle de la mer Caspienne et si l'on admet que l'eau de celle-ci s'est peu à peu dessalée, il faut admettre bien plus encore que le même phénomène s'est produit beaucoup plus fortement encore dans la mer d'Aral.

L'émigration en Sibérie. — La direction de l'émigration a procédé à la répartition des lots de terrains du fonds agraire dans plusieurs pro-

vinces de la Russie d'Asie en vue de les affecter aux émigrants de 1909.

On sait que les paysans qui désirent tenter fortune en Asie envoient des délégués qui sont chargés d'aller visiter les terres que leur indique comme libres la direction de l'émigration.

Il y aura 113.734 lots de terrains disponibles; 37.858 lots seront réservés aux délégués éclaireurs envoyés par les Zemstva; le reste sera distribué aux paysans des diverses provinces d'après le tableau suivant:

Province de	lots	Province de	lots
Mohilef.....	9.000	Toula.....	1.000
Koursk.....	7.500	Vologda.....	100
Vitebsk.....	6.000	Simbirsk.....	1.000
Samara.....	2.500	Kostroma.....	100
Orel.....	4.000	Kazan.....	1.000
Minsk.....	5.000	Grodno.....	1.000
Ekatérinoslaf.....	3.000	Livonie.....	800
Podolie.....	3.000	Stavropol.....	500
Saratof.....	2.500	Nijni-Novgorod....	200
Smolensk.....	2.500	Kauban.....	1.300
Voïynie.....	3.500	Novgorod.....	100
Territ. des Cosaques		Sedletz.....	86
du Don.....	2.800	Tver.....	100
Bessarabie.....	2.300	Esthonie.....	300
Penza.....	2.000	Territoire du Terek,	350
Kalouga.....	1.500	Courlande.....	100
Riazan.....	1.500	Moscou.....	40
Vilna.....	1.500	Lublin.....	100
Oufa.....	300	Saint-Pétersbourg..	100
Pskof.....	2.000		

La seconde voie du chemin de fer de Transbaïkalie. — Le projet de construction d'une seconde voie dans la partie du transsibérien qui traverse la Transbaïkalie ainsi que dans la section d'Irkoutsk au Baïkal, qui a été soumis à l'approbation du Conseil des ministres par le ministère des Voies et Communications, a été approuvé récemment et il sera d'ici peu présenté à la Douma.

Les usines de l'Oural. — La situation actuelle des usines de l'Oural est des plus critiques. Il ne se passe pas de semaine sans qu'on ait à noter la fermeture de quelque usine jadis prospère ou de quelque grande mine.

Dans les usines du gouvernement, les ouvriers ne travaillent plus que 2 à 3 jours par semaine. Le travail est interrompu aux grandes coupes de bois dans le district de Verkotorié. Les paysans jadis chargés de ce travail sont réduits à la misère. Les usines mêmes de Demidove et de Iakovlef subissent la même crise.

La situation est plutôt un peu meilleure dans les usines de construction de machines et de matériel.

AVIS

La Banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

TURQUIE

La déposition d'Abdul Hamid et la proclamation de Mahommed V. — De graves événements viennent de se produire en Turquie, qui ont abouti, le 27 avril, à la déposition d'Abdul Hamid et à la proclamation, comme nouveau sultan, de Rechad effendi qui a pris le nom de Mahommed V. Nous ne pouvons, naturellement, donner aujourd'hui dans ce Bulletin autre chose qu'un récit sommaire, et en quelque sorte télégraphique, des faits que nous ne connaissons encore que par les dépêches, au jour le jour, des agences et des journaux. Mais dans le prochain Bulletin, nous consacrerons toute une étude détaillée à cette page nouvelle de l'histoire ottomane.

L'origine des événements actuels a été une émeute militaire, qui éclata le 13 avril à Constantinople, et qui fut avant tout une manifestation de réaction contre le nouveau régime jeune-turc. Depuis quelque temps déjà, les partisans de l'ancien régime s'agitaient à Constantinople d'une façon assez troublante. Une première tentative de réaction parlementaire, esquissée par le grand-vizir, Kiamil pacha — qui avait voulu se débarrasser des ministres de la guerre et de la marine, trop acquis suivant lui aux idées nouvelles, et les remplacer par des collaborateurs plus souples — avait provoqué, le 13 février, une crise ministérielle et Hilmi pacha, que ses relations amicales avec le Comité Union et Progrès faisait considérer comme l'homme des Jeunes-Turcs, avait été nommé grand-vizir et chargé de constituer un nouveau ministère. Cet échec, qui déconcertait leurs espérances, fut vivement ressenti par les créatures du régime hamidien qui s'employèrent aussitôt à prendre leur revanche ; et deux mois après, jour pour jour, le mardi 13 avril, la révolution éclatait à Constantinople. Les troupes du premier corps se soulevaient contre leurs officiers, sous le prétexte que ceux-ci ne pratiquaient pas suffisamment le respect du Chéria (la loi religieuse), en tuaient environ deux cents et allaient acclamer, sous les murs de Yildiz Kiosk, le sultan qui leur accordait immédiatement l'amnistie. Aussitôt Hilmi pacha, conscient de son impuissance momentanée, remettait à Abdul Hamid la démission de son cabinet et le sultan appelait au grand vizirat Tewfik pacha. En même temps, et comme s'ils n'avaient attendu que ce signal, les éléments fanatiques des populations musulmanes d'Asie Mineure se soulevaient, massacraient les Arméniens et les chrétiens et jetaient la terreur dans le pays.

En présence d'une situation aussi grave, le parti constitutionnel n'hésita pas à agir avec la dernière énergie. Toutes les personnalités politiques et militaires jeunes-turques se retrouvèrent aussitôt groupées à Salonique. Les deuxième et troisième corps d'armée furent mobilisés en deux jours et envoyés contre Constantinople. Le 24 avril, l'armée constitutionnelle entra dans la ville qui fut occupée militairement, et après une

courte résistance Yildiz se rendit sans condition.

La résistance matérielle une fois vaincue, le parti constitutionnel continua méthodiquement l'exécution de son programme. L'Assemblée nationale, émigrée quelques jours à San Stefano, revint à Stamboul, et le 27, prononça la déchéance d'Abdul Hamid et proclama sultan, sous le nom de Mohammed V, l'héritier naturel du trône, le prince Rechad, troisième fils d'Abdul Medjid.

Déposition et proclamation ont d'ailleurs été effectuées suivant les traditions ottomanes et conformément à toutes les prescriptions de l'ancienne loi religieuse. L'autorité religieuse, représentée par le Cheik ul Islam, a signé le fetva de déposition. Le fetva a ensuite été communiqué à Abdul Hamid qui a été transporté à Salonique. Désormais, suivant la loi coranique, c'est Mohammed V qui est le khalife des Ottomans.

Le nouveau Sultan prend le pouvoir dans des circonstances singulièrement et critiques. Le parti constitutionnel jeune-turc, dont il est l'élu, peut-être pourrait-on dire plutôt l'instrument, a devant lui une œuvre terriblement et ardue. Pourra-t-il réussir et triompher des obstacles considérables qu'il va avoir à surmonter ? Nous ne pouvons que le souhaiter avec toute la sincérité de l'amitié traditionnelle qui unit la France à la Turquie.

Le conflit turco-persan. — Nous avons vu que les gouvernement persan et turc n'avaient pu s'entendre d'une façon utile et que la commission de délimitation s'était déclarée dissoute. Le différend a repris le caractère d'acuité qu'il avait l'été dernier : il serait superflu de faire remarquer une fois de plus combien la présence des Turcs en Azerbaïdjan est dangereuse pour la Perse, surtout depuis l'intervention armée de la Russie.

L'ambassadeur de Perse à Constantinople a remis une note à la Porte exigeant le retrait des troupes ottomanes situées en Perse, mais demandant au gouvernement turc de prendre les mesures nécessaires pour éviter les incursions des Kurdes. Cette dernière demande était bien dangereuse : les Turcs continuèrent d'occuper des localités dans le district persan de Barandovz, à l'Ouest du lac d'Ourmiah, en assurant qu'ils agissaient ainsi pour protéger cette région contre les attaques des Kurdes. Ils établirent aussi près d'un village frontière un poste de douaniers pour prélever des droits sur les marchandises transportées d'Ourmiah dans le Kordistan. Naturellement, l'ambassadeur de Perse est retourné auprès du grand-vizir protester contre cette façon d'agir. D'autre part, le gouvernement ottoman a expédié des troupes en Perse pour protéger ses consulats.

Les peu nombreuses nouvelles que nous avons sont suffisamment instructives : il paraît évident que la Perse est impuissante dans ce conflit. Mais on se demande vraiment ce que la Turquie pourra bien gagner à l'incident : le recul de ses frontières c'est-à-dire un gain de territoire peuplé de tribus pillardes. On pourrait croire que la Turquie n'a pas assez de ses propres révoltes, puisqu'elle veut absolument s'occuper de celles de ses voisins.

Les troubles dans la Mésopotamie et l'Arabie centrale. — Un combat a eu lieu dans la région de Bagdad entre deux tribus arabes : 400 hommes ont été tués ou blessés de part et d'autre ; les combattants étaient au nombre de 12.500.

On nous signale encore qu'un grand combat s'est livré entre la tribu d'Al-Bou Soultan et celle de Zobeïd, près de Hilleh : il s'agit de vieilles querelles ; on a évalué à 1.500 le nombre des hommes mis hors de combat. Les troupes turques ont été impuissantes à rétablir l'ordre.

A Basra, les attaques incessantes des tribus arabes ont causé l'interruption de la navigation sur le Tigre. A la nouvelle de ces désordres, le député de Basra, Chafiq bey, a interpellé le gouvernement, pour obtenir des explications sur les troubles et surtout afin de savoir si réellement la force armée était impuissante devant les rebelles. On apprit alors que la ville de Basra était assiégée et que les consuls étaient intervenus pour la défense de leurs nationaux. Finalement, l'interpellation fut renvoyée à une date ultérieure, jusqu'à plus ample informé. Depuis cette époque, les troupes turques ont vaincu les Arabes dans un combat, mais le commandant demande encore des renforts, craignant bientôt d'être trop faible contre les incursions des Bédouins.

Nous savons par les débats de la Chambre (séance du 16 mars) que le Nedjd est également en pleine révolte ; les détails manquent.

Ces nouvelles se passent de commentaires : de jour en jour les révoltes prennent de l'extension ; signalons encore pour mémoire les troubles de Jérusalem, du Hauran, de Dersim. De toutes parts, on constate l'impuissance des troupes régulières : il serait bien temps que l'immense région comprise entre la mer Rouge et les déserts du Kirman, région dont la Mésopotamie est le centre, retrouvât un peu de calme. Si le Nedjd n'a que peu de rapports avec les puissances étrangères, d'autre part, les intérêts commerciaux des autres contrées sont trop importants pour ne pas souffrir d'un état de choses qui a déjà assez duré. L'intervention étrangère qui vient de se produire en Perse pourrait bien aussi se produire en Mésopotamie : l'Angleterre notamment, qui a déjà souffert dans ses nationaux par les troubles du Tigre, ne saurait sûrement tarder à faire la police, si le gouvernement ottoman y renonçait.

Les attaques contre le chemin de fer du Hedjaz. — D'une lettre adressée au *Moayyad* du Caire, par son correspondant de Médine, nous extrayons les lignes suivantes (numéro du 7 avril) :

« On croyait que l'arrivée du chemin de fer à Médine, ainsi que l'octroi de la Constitution, allaient mettre fin aux révoltes des Arabes et qu'alors les habitants paisibles du Hedjaz et les pèlerins seraient un peu tranquilles. Mais on constate avec regret que la situation ne s'est pas modifiée. Les Arabes ne cessent pas d'inquiéter les voyageurs et détruisent la voie ferrée, surtout depuis qu'ils ont appris que les pèlerins se

servaient du chemin de fer (il ne faut pas oublier que ces tribus vivaient surtout du transport des pèlerins). Ils viennent de détruire une assez grande partie de la ligne, et non contents de cet exploit, ils viennent d'envoyer une espèce d'ultimatum au gouverneur de Médine. Ils exigent trois choses : 1° la destruction du chemin de fer jusqu'à un point assez éloigné, afin que les chameliers puissent vivre ; 2° l'abolition de la Constitution et la dissolution du Parlement ; 3° la destitution de Kiazim Pacha, gouverneur général du Hedjaz (on sait que ce dernier a été depuis nommé gouverneur d'une des provinces d'Europe). Le gouverneur de Médine voulut gagner du temps et leur répondit qu'il allait transmettre leurs demandes au gouvernement : il leur demanda pour cela un délai de deux mois ; ils pourraient ensuite agir comme ils l'entendraient. Mais les Arabes furent plus fins que lui et réclamèrent un gage de 1.200 livres ! Le gouverneur ayant refusé, ils attaquèrent la ville, et une violente bataille fut livrée entre les troupes régulières et les Bédouins. L'issue en fut douteuse ; mais, pour éviter une nouvelle effusion de sang, le gouverneur de Médine acquiesça aux exigences des Arabes. Il leur donna l'argent demandé et obtint d'eux, moyennant une somme supplémentaire qu'ils ne s'attaqueraient plus au chemin de fer. »

D'un autre côté, nous apprenions par un communiqué du ministère de l'Intérieur de Turquie que les Arabes avaient détruit la voie du chemin de fer ainsi que les fils télégraphiques près de Médine, et cela à plusieurs reprises, dans le courant de mars. Les troupes n'avaient pas plutôt réparé que les Arabes revenaient à la charge et recommençaient leur œuvre de destruction. Le gouvernement fut interpellé à ce sujet, le 20 mars : le ministre de l'Intérieur répondit que le gouverneur de Médine réclamait dix bataillons, et que le gouverneur général du Hedjaz en demandait quatre pour la garde spéciale du chemin de fer. Il se déclara prêt à faire les envois de troupes nécessaires à la pacification de la province : la Chambre approuva ces explications.

Si, de Constantinople, le gouvernement était décidé à sévir, nous avons su que le gouverneur de Médine avait été débordé et s'était trouvé obligé de céder aux demandes des Bédouins. Il est probable que ces derniers vont profiter de leur victoire, et que, périodiquement, ils iront réclamer des sommes importantes, sous menace de détruire la voie ferrée. Même, lorsqu'ils auront touché cet argent, rien ne garantira qu'ils se tiendront tranquilles.

L'imam Yahya et la Porte. — Nous avons annoncé que l'imam Yahya Ibn Mohammed Hamid-Ed-Din, imam de la secte sunnite des Zeidiya, avait envoyé des ambassadeurs à Constantinople. Cette nouvelle était inattendue, et les détails manquaient pour nous permettre de bien saisir la portée de cet événement.

Il y a de nombreuses années que le Yémen est en pleine révolution et le gouvernement, malgré

des envois répétés d'hommes et de munitions, n'en put venir à bout. Tout récemment, lorsque le régime constitutionnel fut établi en Turquie, l'imam Yahya noua des relations avec des membres du Comité Union et Progrès et s'enquit sérieusement des intentions possibles du nouveau gouvernement à son sujet. La Porte ayant de suite manifesté un grand contentement, Yahya envoya à Constantinople des délégués des cheiks des tribus locales et des notables de la province : fêtés par les autorités turques durant leur voyage, ces envoyés sont parvenus à la Sublime Porte vers la fin de février. Le sultan les accueillit très favorablement.

Le grand vizir choisit de son côté des fonctionnaires chargés de négocier sur le terrain politique avec les ambassadeurs yéménites. L'examen des demandes de Yahya et l'étude de la situation actuelle dans le Yémen nous permettent de supposer qu'un accord n'interviendra peut-être pas de sitôt entre le gouvernement ottoman et la province rebelle.

Tout d'abord, les exigences de l'imam Yahya sont en contradiction avec les bases du régime constitutionnel, car il demande pour lui un pouvoir absolu et indépendant. Si, — comme on l'a cru quelque temps, — la Porte a vraiment songé à réduire la province en nommant Yahya gouverneur, il est infiniment probable que tout projet de cette sorte est maintenant abandonné. En effet, il est de toute évidence que le gouvernement ottoman n'a aucun désir de voir le Yémen lui échapper; nous en trouvons une preuve dans ce fait que le chemin de fer, dit du Hedjaz, doit être poussé jusqu'à Sana, chef-lieu du Yémen.

Il est vrai que la Porte devra compter avec l'obéissance de la tribu des Zeïdiya aux ordres de Yahya; ainsi, les troubles ont cessé dès l'instant que ce dernier a décidé d'envoyer des ambassadeurs à Constantinople. Nous voulons parler, bien entendu, de conflits entre les Zeïdiya, d'une part, et les troupes ottomanes, de l'autre; car il ne serait pas exact de dire que toute la contrée est au calme.

En effet, nous voyons que deux tribus, les Zaraniq septentrionaux et les Zaraniq méridionaux sont actuellement en lutte. Les premiers habitent un peu au-dessus d'Aden; les autres séjournent dans les environs de Hodeïda. Ces deux tribus sont en guerre parce que chacune d'elles désire avoir le monopole des transports dans la région.

Les Zaraniq méridionaux demandent, en plus, du gouvernement ottoman, la suppression des droits de douane, sous la menace de couper les fils télégraphiques, s'il n'est pas fait droit à leurs demandes. Il est inutile d'ajouter que ces tribus s'attaquent tous les jours aux caravanes, malgré l'envoi par la Porte de quatre bataillons. Ces troupes leur ont livré tout dernièrement un grand combat dans lequel les Zaraniq perdirent un nombre d'hommes considérable. La tribu a demandé la paix : mais le commandant des troupes ymit des conditions qu'il savait inacceptables, dans l'espoir de réduire entièrement les révoltés.

En effet, il exigeait qu'on lui livrât toutes les armes et qu'on lui remit des otages qui répondraient de la reprise des hostilités. On ne sait encore si l'accord a pu se faire.

En tout cas, il reste un fait bien établi, à savoir que l'imam Yahya a envoyé des ambassadeurs à Constantinople dans l'espoir que le gouvernement reconnaîtrait son pouvoir : jamais il n'a eu l'idée de se considérer comme un vassal de la Porte. La question du Yémen n'a donc pas fait un pas en avant.

PERSE

Le mouvement nationaliste. — Libéraux et royalistes sont toujours aux prises et aux troupes que le souverain a envoyées contre ses sujets révoltés se sont mêlées des bandes de pillards qui rançonnent les habitants, dévalisent les courriers postaux, vivent — faute de solde suffisante — de brigandage et de rapines. Devant cet état anarchique menaçant la sécurité de leurs nationaux, les puissances ont décidé d'intervenir. C'est là le fait le plus important de ce mois et que nous exposerons tout à l'heure. Voyons d'abord — ce qui contribue d'ailleurs à expliquer l'intervention étrangère — quelle a été la marche du mouvement nationaliste depuis les derniers jours de mars dans les principaux centres révolutionnaires.

Tebriz, depuis longtemps assiégée, résiste aux soldats de Rahim Khan et aux bombardements d'Aïn Ed Daouleh : le bruit de son assassinat avait récemment couru, mais il a été bientôt démenti. « Le blocus est toujours maintenu, écrivait le correspondant du *Times*, et, à moins qu'il n'intervienne quelque solution, les nombreux habitants de cette ville, qui sont déjà en proie aux plus dures privations, se verront menacés d'un sort effroyable. Si le siège se prolonge, ils mourront de faim : si Tebriz est pris, ils subiront toutes les horreurs qui se rattachent à la chute d'une grande ville sous l'attaque de soldats orientaux indisciplinés. Le Chah et son gouvernement n'ont pas plus d'influence sur ces soldats que n'en ont les nationalistes sur les révolutionnaires du Caucase ou sur les gens des tribus arabes. » Sattar Khan, le chef des nationalistes, reste résolu à lutter jusqu'au bout : un Américain et un Ecossais avec quelques volontaires ont renforcé sa petite troupe déterminée. Cinquante naïdoules arméniens sont venus de Van à Salmas, ainsi que soixante Jeunes-Turcs, afin d'apporter des approvisionnements au chef révolutionnaire Pichnamaz qui marche au secours de Tebriz. Dans un télégramme au *Rouss*, Sattar Khan déclare que les nouvelles concernant la famine sont controuvées : Tebriz est approvisionnée pour plusieurs mois, dit-il, et il jure par Mahomet qu'elle ne sera pas prise sans l'aide des étrangers. A la fin de mars, le Cheik ul Islam, la principale autorité religieuse de la ville, avait

télégraphié au Chah que son refus de donner une Constitution était nuisible à l'Empire. Mohammed Ali lui avait fait répondre qu'il ne voulait pas la destruction de la province de l'Azerbaïdjan, mais qu'il ne pouvait céder à une poignée de perturbateurs et n'accorder que ce que le Coran permet d'accorder. En tout cas, la soumission des rebelles s'imposait avant la promesse de réformes quelconques. Interrompus par de nouveaux combats, ces essais de négociations viennent de se renouer, à condition que les nationalistes tebrizis envoient des délégués à Basmineh, sur la route qui mène à Téhéran. Le Cheik ul Islam est parti avec deux mollahs pour ce rendez-vous. Les hostilités ne vont pas être arrêtées par cette conférence : qu'en sortira-t-il? Assurément peu ou point de résultats, étant donné d'une part l'intransigeance du Chah qui a déclaré vouloir un châtiment exemplaire des mutins, et d'autre part la résistance acharnée de ces derniers. A Djoulfa, il y a eu de violents engagements entre les troupes du Chah et les constitutionnels qui occupaient de fortes positions. L'attaque a été principalement dirigée de l'Est à l'Ouest pour éviter que les feux partis du Sud n'atteignent la ville russe de Djoulfa située de l'autre côté du fleuve. Les différentes autorités élues par le peuple à Khoï ont introduit de nouveaux impôts et confisqué les biens des partisans du gouvernement qui se sont enfuis. Avec l'argent ainsi obtenu, on a payé la solde des volontaires et acheté des armes nouveau système. Les nationalistes se sont emparés de l'arsenal d'Ourmiah qui contenait sept canons. Mathassam es Saltanah, gouverneur de la ville et en même temps commissaire principal pour les contestations de frontière turco-persane, a été fait prisonnier par Faramorz-Khan, chef révolutionnaire, et envoyé à Salmas. Les autres commissaires ont également été emprisonnés, puis remis en liberté et même certains d'entre eux pourvus de fonctions par les constitutionnels, entre les mains de qui sont toutes les administrations, à l'exception du bureau de la douane. Les Rehtis, gagnés à la cause nationaliste, continuent à lancer l'anathème sur le gouvernement du Chah, bien que les excès des bandes pillardes aient quelque peu refroidi leur zèle. Téhéran est toujours sous la garde vigilante et fidèle des cosaques du colonel Liakhof qui a fait entourer Bagh-e-Chah de fortifications élevées en hâte. Le correspondant du *Novoïe Vrémia* dit que la garde du corps Mohammed Ali comprend 1.500 soldats d'infanterie, 600 cavaliers et 400 artilleurs et que la garnison de la capitale est composée de 800 cosaques, 2.300 soldats, 350 artilleurs et 300 gendarmes. Sanieh ed Daouleh, l'ancien ministre du commerce et président du premier medjliss, jugeant que sa vie n'était plus en danger a quitté la légation d'Angleterre où il s'était réfugié. A Chamgazan, dans la banlieue sud-ouest de Téhéran, s'est livré un violent combat au cours duquel les nationalistes ont eu de nombreux tués ou blessés. Un quadruple assassinat au sanctuaire de Chah-Abdul-Azim, petite ville

à six milles de Téhéran, y a causé un vif émoi trois des victimes sont des mollahs et on soupçonne fort les royalistes d'être les auteurs de ces attentats. On a appris d'Asterabad qu'un certain Panof, ancien correspondant de journaux russes expulsé de Téhéran à l'instigation du colonel Liakhof dont il avait sévèrement critiqué les agissements, s'étant mis à la tête d'une cinquantaine de gens venus du Caucase, avait débarqué à Bandargaz, port de la Caspienne, pour marcher ensuite sur Asterabad, capitale de la province de ce nom. Une autre troupe, formée par Panof également, s'est rendue à Bareruch. La population d'Asterabad se serait emparée des armes de l'arsenal et aurait ensuite proclamé le chef de bandes russes gouverneur de la province. Il ne faut accueillir ce dernier renseignement que sous caution : il est possible, en effet, que sans nommer Panof gouverneur général de la province d'Asterabad, on lui ait simplement confié la direction du mouvement dans cette région. Il ne l'a pas gardé longtemps en tout cas, car les Yomondes, tribu turcomane, a cerné Asterabad, livré bataille aux révolutionnaires et tué un assez grand nombre. Panof s'est enfui et ses partisans ont fait soumission entre les mains du consul de Russie. Beaucoup d'habitants avaient craint d'être massacrés par les Turcomans.

Une dépêche de Téhéran au *Times*, en date du 13 avril, annonçait que l'agitation dans le Sud allait croissant. Saif ed Daouleh, gouverneur de l'Arabistan, le cheik de Mohammerah et Sirdar-Assad, le leader bakhtiari, dont nous avons signalé l'arrivée de Paris, se préparent à gagner Ispahan et ont envoyé dernièrement un télégramme au Chah l'assurant de leur loyalisme, mais le pressant énergiquement de rétablir la Constitution. Une horde de huit cents brigands, de la tribu des Kuhgela, dit-on, pillent et assassinent les habitants d'Aminabad et de Yesdikast, villes situées à 80 milles au Sud d'Ispahan et au Nord de Chiraz. Deux employés de la Compagnie télégraphique indo-européenne, dont deux autres déjà avaient été assassinés, ont été dévalisés par des gens d'une tribu arabe tandis qu'ils réparaient la ligne. Kirman est entourée de pillards qui l'isolent du reste de la Perse. L'expédition, qui depuis deux mois se préparait à Koum, s'est mise tout à coup en marche vers le Sud et est maintenant campée à un mille à peine de Kachan. Elle se compose de 1100 fantassins et 400 cavaliers avec six canons.

De même que Bender-Abbas et Lingah, nous avons dit dans notre précédente chronique que Bender-Bouchir était passée aux nationalistes conduits par leur chef Syed Mortezar Amin. Ce changement de régime s'était effectué sous la protection des Tangistanis. Mais, à peine les constitutionnels furent-ils les maîtres de la ville que les gens de cette tribu, au nombre d'un millier environ, voulurent tirer un profit immédiat de leurs patriotiques efforts. Ces ruffians mirent à sac les boutiques du bazar, s'emparèrent des marchandises de commerçants anglais, terrori-

sèrent les habitants qui cherchèrent un refuge au *bast* (sanctuaire) des consulats. Ce que voyant, les autorités anglaises décidèrent d'intervenir et le croiseur *Fox* débarqua quelques-uns de ses *bluejackets*. Leur arrivée ne tarda pas à rétablir l'ordre et les Tangistanis quittèrent le pays de leurs exploits. Syed Morteza Amin continue à administrer la ville et à s'approprier les droits de douane destinés cependant à couvrir les intérêts d'emprunts anglais, soutenu par les Bouchiris dont les sympathies étaient depuis longtemps acquises à la cause constitutionnelle.

Ce qui nuit le plus dans le Nord comme au Sud à cette cause, c'est cette invasion intéressante à noter de tribus étrangères qui ne voient dans le mouvement nationaliste qu'un prétexte à brigandages. Il faudrait faire preuve d'ignorance ou de crédulité, écrivait le *Times*, pour s'imaginer que les alliés des constitutionnels parmi les tribus combattent pour la cause de la liberté, et le journal de la cité ajoutait :

« Ces tribus sont composées de pillards qui, de tout temps, ont toujours été prêts à se rallier à toute cause leur laissant espérer certains profits. Si ces pillards se sont ralliés aux nationalistes, c'est qu'ils comptaient que leur ralliement à la cause constitutionnelle leur permettrait de piller à leur aise.

« Il est très intéressant de noter que les alliés des nationalistes dans le Nord et dans le Sud comprennent fort peu de Persans.

« Dans le Nord, ce sont des Caucasiens auxquels se sont joints de nombreux Russes et d'autres étrangers. Dans le Sud, ce sont des Arabes.

« Un de nos correspondants en Perse citait, au cours d'un récent voyage de Téhéran à Recht, que, parmi les « nationalistes » rencontrés sur son chemin, 5 0/0 à peine étaient des Persans, ce sont des Grecs, des Kurdes, des Arméniens, des Tartares et des Russes.

« Il y a, dans Tebriz et dans Ispahan, des gens qui paient cher le privilège de changer de maître.

« Notre correspondant spécial estime que ces gens seraient peut-être heureux de retourner à la tyrannie tempérée du Chah et de ses ministres, et de ne pas demeurer plus longtemps exposés aux abus de leurs libérateurs. »

En attendant, ces excès ont déjà provoqué l'intervention anglo-russe.

L'intervention anglo-russo-turque. — **L'attitude de l'Allemagne.** — L'intervention anglo-russe avait déjà reçu le mois dernier un commencement d'exécution de la Russie dont les intérêts avaient été jusqu'alors le plus directement compromis par suite des troubles de l'Azerbaïdjan, province limitrophe du Caucase. L'attitude nettement révolutionnaire de certaines tribus dans le Sud a déterminé l'Angleterre à agir de même. D'un commun accord, jusqu'ici les deux puissances signataires du traité d'août 1907 avaient selon l'esprit de cette con-

vention multiplié les conseils, mais évité tout acte décisif. La sécurité de leurs nationaux et de leurs biens les y oblige aujourd'hui.

Le 10 avril, cent marins anglais débarquaient du croiseur *Fox* à Bender-Bouchir pour protéger les résidents étrangers. Leur apparition, ainsi que nous le disons plus haut, ne tarda pas à faire lâcher prise aux pillards et à préserver les habitants d'une rançon complète et peut-être d'un massacre.

Avant le débarquement de l'infanterie du *Fox*, le résident anglais dans le golfe Persique avait lancé une proclamation informant les Bouchiris que les autorités britanniques se voyaient contraintes de recourir à cette extrémité par suite du manque de garanties concernant la sécurité des étrangers. Le résident ajoutait qu'aussitôt les mesures prises pour assurer leur protection, le détachement serait rembarqué. La note suivante insistant sur le caractère provisoire de l'occupation du port par les Anglais a été communiquée intentionnellement aux journaux de Londres :

On n'a reçu aucune nouvelle officielle au sujet d'un changement quelconque dans la situation en Perse.

En ce qui concerne la menace de s'emparer des recettes des douanes de Buchire, qui servent de gage aux emprunts anglais, on fait observer que les marins du *Fox* occupent les quais aussi bien que les autres parties de la ville.

Le débarquement de ces marins n'implique aucune modification dans l'attitude de l'Angleterre.

En ce qui regarde la situation générale de la Perse, les gouvernements anglais et russe continuent à négocier dans le but d'améliorer l'état de choses actuel.

Les canonnières *Sphinx* et *Lapwing* ont quitté Bombay à la fin de mars à destination du golfe Persique dans la crainte de nouveaux troubles.

Tandis que les Anglais assuraient l'ordre dans leur sphère d'influence, les Russes complétaient dans le Nord leurs mesures de précautions. De Bakou avaient afflué à Recht pour se répandre de là dans toute la Perse des milliers de malandrins de tous pays. Déjà la garde du consulat russe de Recht avait été renforcée et portée à 60 cosaques. Cette première décision avait provoqué une protestation de l'andjouman. « L'ordre règne dans la ville, y était-il dit, et la sécurité est générale. La propriété des étrangers n'est point menacée, et tous les consuls étrangers, y compris le consul de Russie, ont exprimé leur satisfaction des mesures prises par notre conseil provincial pour assurer l'ordre. Dans ces conditions, l'envoi de troupes russes avec deux mitrailleuses est un affront à l'honneur national et ne peut que provoquer des ressentiments de la population persane. Nous protestons auprès de l'opinion européenne contre l'envoi des cosaques russes. »

Malgré cette protestation, les Russes lésés dans leurs intérêts et à la requête formelle de leurs consuls ont occupé depuis la passe de Mendjil, position dominante, à 150 kilomètres de Recht, à l'est de Kazvin, sur la route de la Caspienne à Téhéran. En occupant ce point, les troupes russes

ne peuvent qu'empêcher l'arrivée des gens sans aveu qui compromettent le mouvement libéral. A la suite des troubles d'Asterabad provoqués par les Yomondes dont nous parlons plus haut, un troisième navire de guerre russe a été envoyé dans la baie d'Asterabad.

Enfin une dépêche de Saint-Pétersbourg, du 13 avril, annonçait qu'un détachement de 65 cosaques avec deux canons était envoyé à Meched pour protéger le consulat; et une autre du 15 disait que de façon générale dans tous les consulats russes des villes de Perse la garde allait être renforcée.

Une troisième puissance qui jusqu'à présent n'était pas intervenue, mais dont le voisinage avec les provinces les plus troublées (l'Azerbaïdjan notamment qui domine la vallée du Tigre et le tracé du chemin de fer de Bagdad) était inquiétant, la Turquie, a décidé de protéger ses nationaux là où il serait nécessaire. A Khoï et à Salmas, la garde du consulat turc a été renforcée: dans la première de ces deux villes elle a été portée à 50 hommes. Dans le territoire de Kizan se trouvent 70 soldats turcs. Enfin, à en croire une récente dépêche de Saint-Pétersbourg, le gouvernement ottoman aurait décidé d'envoyer à Téhéran une centaine d'hommes pour protéger la légation. Les nationalistes — comme ceux de Recht — ont envoyé une circulaire aux légations pour protester contre l'envoi des soldats étrangers.

L'attitude de l'Allemagne en Perse ne s'est pas modifiée de façon apparente tout au moins. On a bien parlé d'une intervention du général von der Goltz pour rétablir l'ordre et d'une certaine quantité de marks donnés au Chah pour l'aider dans sa lutte contre les rebelles, mais rien n'est venu confirmer officiellement ces bruits. L'Allemagne n'a en Perse que des intérêts économiques basés sur le traité de commerce conclu avec le gouvernement persan et le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de la Perse peut seul les sauvegarder.

Dans son discours sur la politique étrangère à la séance du Reichstag du 29 mars, le chancelier prince de Bülow s'exprimait ainsi :

L'accord anglo-russe s'engage à respecter l'intégrité et l'indépendance de la Perse ainsi que le principe de la porte ouverte, et en outre, nous avons reçu ces derniers temps encore de Londres et de Saint-Pétersbourg des déclarations spontanées qui le confirment. Nous n'avons donc pas raison pour nous opposer à cet accord, et il est conforme à notre politique générale à l'égard de la Perse de ne pas nous y mêler des questions intérieures. Si la Russie et l'Angleterre interviennent dans ces questions, nous reconnaissons que ces deux puissances ont, pour des raisons territoriales, un intérêt particulier au maintien de l'ordre et de la tranquillité en Perse. Nous n'avons donc aucun motif de nous départir de la réserve que nous avons observée jusqu'à présent.

Voilà qui est net : seule la presse allemande radicale et conservatrice continue encore à critiquer l'intervention anglo-russe.

L'ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, sir A. Nicolson, a eu plusieurs entretiens avec le ministre des Affaires étrangères, M. Isvolski. Au cours de ces entretiens, il fut décidé que la Grande-Bretagne et la Russie adresseraient pour la dernière fois des représentations amicales au Chah. Auront-elles le sort des autres ?

Un rapport consulaire. — Le *Foreign Office* a publié récemment un rapport consulaire sur le mouvement commercial dans la province d'Azerbaïdjan. Le tableau suivant montre le fléchissement survenu dans les importations anglaises :

Importations	1905-1906	1906 1907	1907-1908
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Empire britannique..	306.589	435.662	343.489
Russie.....	213.512	510.200	476.488

La diminution des importations anglaises, rapporte le consul d'Angleterre, est principalement due aux troubles politiques. La diminution des importations russes est plus apparente que réelle; elle doit être attribuée, pour une grande partie, au fait que les relevés des douanes pour l'Azerbaïdjan ne comprennent plus le mouvement commercial se faisant par le port d'Asterabad sur la mer Caspienne. Ce port, politiquement, appartient à la province du Ghilan, bien qu'en réalité il desserve exclusivement la province d'Azerbaïdjan.

ASIE ANGLAISE

Le budget du gouvernement indien. — Le budget du gouvernement de l'Inde vient d'être discuté par le Conseil législatif du gouverneur général. La question des réformes de lord Morley et les remaniements apportés dans l'administration militaire par le prochain départ de lord Kitchener et son remplacement par le général sir O'Moore Creagh ont donné aux débats un intérêt tout particulier.

Bornons-nous aujourd'hui à citer les chiffres caractéristiques de ce budget que sir Guy Fleetwood Wilson, le nouveau chancelier de l'échiquier indien, a très habilement présenté au Conseil et que nous empruntons au communiqué de l'India Office publié par le *Times*.

Pour l'exercice 1907-1908, il y a un excédent de 306.000 livres sterling; pour celui de 1908-1909, les évaluations révisées sont comparées aux estimations budgétaires de mars 1908 ainsi qu'il suit :

	Estimations budgétaires	Evaluations révisées	Augmentation ou diminution
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Revenus..	72.488.900	69.628.600	— 3.810.300
Dépenses.	72.867.400	73.349.100	+ 481.700
	+ 571.500	— 3.720.000	— 4.292.000

Voici comment se décompose cette diminution totale de 3.810.300 livres sterlings du budget indien qui ressort du précédent tableau :

	Augmentation	Diminution
	liv. st.	liv. st.
Opium.....	1.041.300	»
Chemins de fer (revenus nets)...	»	3.674.200
Revenus fonciers.....	»	264.100
Sel.....	»	185.500
Douanes.....	»	148.000
Autres revenus (nets).....	»	579.800
	1.041.300	4.851.600

Il en est de même de l'augmentation de 481.700 précédemment indiquée et qui s'explique ainsi :

	Augmentation	Diminution
	liv. st.	liv. st.
Salaires et dépenses des départements civils.....	432.300	»
Charges civiles diverses.....	259.100	»
Intérêts.....	169.800	»
Secours pour la famine.....	132.200	»
Opium.....	»	239.600
Dépenses militaires.....	»	196.700
Autres revenus (nets).....	»	75.400
	993.400	511.700

La diminution dans les revenus nets comparés aux prévisions budgétaires est principalement due à deux causes. D'abord au mauvais état de l'agriculture, surtout dans les Provinces Unies, les Etats voisins du centre et certaines contrées des Provinces centrales (Bombay, Bengale, Pendjab, Madras). Le brusque arrêt des pluies, la famine et une épidémie de malaria ont contribué à détruire les espérances d'une bonne récolte et à rendre plus fâcheuse encore la situation agricole. La seconde cause de la baisse des revenus tient à la diminution des recettes des chemins de fer, des douanes et des postes à la suite d'une profonde dépression commerciale.

L'accroissement dans les revenus de l'opium est dû en partie au prix élevé qu'a pu le vendre le gouvernement de Calcutta, et en partie également aux grandes avances de paiement de droits de transit faites par les trafiquants de Malwa afin d'assurer le droit d'exporter leur opium en 1909-1910, et ce malgré la limitation de la somme totale à exporter cette année. Enfin le gouvernement indien a distribué pendant l'année 1908 aux gouvernements provinciaux de nombreux secours s'élevant à 654.200 livres sterlings.

Les estimations budgétaires de revenus et de dépenses pour l'exercice 1909-1910 sont les suivantes :

	Revenus.	
	Augmentation	Diminution
	liv. st.	liv. st.
Revenus fonciers.....	1.202.700	»
Chemins de fer (revenus nets).....	3.079.100	»
Droits d'accise.....	369.900	»
Douanes.....	173.100	»
Sel.....	103.300	»
Opium.....	»	1.468.200
Autres revenus.....	662.400	»
	5.590.500	1.468.200
Augmentation nette.....	4.122.300	liv. st.

Dépenses.

	Augmentation	Diminution
	liv. st.	liv. st.
Secours pour la famine.....	»	808.300
Travaux publics.....	»	303.600
Opium.....	»	156.600
Chemins de fer (intérêts compris).....	455.600	»
Dépenses militaires.....	150.500	»
Règlements provinciaux (augmentation nette).....	561.600	»
Autres chapitres.....	271.700	»
	1.439.400	1.268.500
Augmentation nette.....	170.900	liv. st.

Sir Guy Fleetwood Wilson a établi son budget dans le but d'arriver au maximum possible d'économies. Ainsi des réductions ont été faites au chapitre des dépenses militaires et l'augmentation nette dans les charges de ce département ne sera-t-il plus que de 150.500 livres sterlings malgré un supplément de 300.000 livres sterlings prélevés en prévision de l'élévation de la solde de l'armée indigène depuis le 1^{er} janvier de cette année. De même le chapitre des travaux publics a été réduit de 303.000 livres sterlings grâce à la suppression de travaux pour les provinces. Les prévisions de secours en vue de la famine ont été calculées seulement pour le Bengale et les Provinces-Unies que la sécheresse a gravement éprouvées.

Quant aux principales dépenses pour 1909-1910, elles se partagent ainsi :

	liv. st.
Chemins de fer { Lignes ouvertes.....	8.666.900
{ — en construction....	1.099.800
{ — en projet.....	233.300
	10.000.000
Travaux d'irrigation.....	1.000.000
Libération de la dette.....	308.000
	11.308.000

Pour faire face à ces dépenses, un emprunt de 7.500.000 livres sterlings a été conclu en février 1909. On propose également d'en lever un dans l'Inde de 1.667.000 livres sterlings et un autre en Angleterre de 2.400.000 livres sterlings pendant l'exercice 1909-1910.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DU COMMERCE

Sont nommés conseillers du commerce extérieur :

- MM. :
- BARRIS (J.-M.-J.), de la maison Barris et Cerveaux, d'Épernay. —
 - BONNET (A.), export. à Boulogne-sur-Mer.
 - CEDE (P.-M.), présid. de la Chambre des agents d'export. à Bordeaux. — CHAPAL (A.-E.), de la maison L. Chapal à Montreuil-sous-Bois. — CHAPIN (G.-C.-J.), négoc. à Paris. —
 - CHARBONNEL (F.-J.-L.), administrat. de Sociétés à Paris. —
 - CHATELAIN (E.-C.-V.), fabric. de biscuits à Tours. — CHEDIN (A.-P.-H.), fabric. de toiles cirées à Bourges. — CONSCIENCE (P.-A.), fondé de pouvoirs à la Société générale.
 - DENERY (E.-L.), de la maison Denery et Robinot, à Paris. —
 - DÉON (U.), négoc. en pelleteries à Sens.

FARALICQ (P.-L.-M.), inspecteur de la Compagnie des ch. de fer.
GAL (P.-A.-A.), directeur de la Société de Penarroya à Paris. —
GOUIN (M.-A.-H.), négociant en vins à Paris. — GRAVIER (A.-A.),
horticulteur à Vitry-sur-Seine. — GUICHARD (A.-M.), négociant à
Marseille.

HINZELIN (L.-M.-E.), maître verrier à Croismare.
IMBERT (L.-J.-A.), entrepreneur de menuiserie à Paris.
JABOIN (A.-A.), fabricant de produits pharmaceut. à Paris. — JALLOT
(P.-H.), négociant en quincaillerie à Angers. — JULHET (E.-H.),
ingénieur à Paris.

KLEIN (E.), fabricant de draps à Sedan.
LAMAILLE (M.-A.-G.), commissaire à Paris. — LEGENDRE (J.), négociant
en vins à Libourne. — LEROY (C.-G.), négociant en vins à Ivry.
— LEVÊQUE DE VILMORIN (J.-M.-P.), négociant en grains.

MANHEIM (E.), négociant à Paris. — MÉRY (A.-A.), représentant de
fabriques à Paris.

NUSBAUM (E.), fabricant d'orfèvrerie à Paris.
PLUNKETT (A.-H.), négociant à Paris. — POUILLOUX (R.-L.-E.), négociant
en eaux-de-vie à Saint-Jean-d'Angély.

RIVAGE (D.-J.), fabricant de papiers à Paris.
SERÈNE (E.-B.-M.), négociant en vins à Marseille. — STRAUSS
(A.-L.-L.), de la maison Delalande et C^{ie} à Paris.

TARTIN (L.-J.-P.), exploitant de carrières de talc à Reynès. —
TIROT (A.-B.), fabricant de vannerie à Origny.

VERGNAUD (J.-P.), négociant à Terrasson. — VIALLAR (M.-J.-E.-P.),
négociant à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Annam-Tonkin. — MM. les *capit.* Lehagre, Mathieu, Guil-
lermin et Duchemin; les *lieut.* Spor et Daupergne sont désig.
pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. le *lieut.-colonel* Tipveau; les *capit.*
Paul et Baillard et les *lieut.* Ollivon, Cassany et Bachellez sont
désig. pour la Cochinchine.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *chef de bataill.* Mast est
nommé command. supér. du groupe du Pacifique.

ARTILLERIE

Annam-Tonkin. — MM. les *capit.* Gilles, Parent et Schyry;
les *lieut.* Glémarec et Vignier sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. le *colonel* Richard; les *capit.* Mi-
chaud, Blaquièrre et Félix; le *lieut.* de Durand de Prémorcel sont
désig. pour la Cochinchine.

Officiers d'administration.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'administ.* de 3^e cl. Minuel
est désig. pour la Cochinchine.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *stagiaire* Le Berre est désig.
pour la Nouvelle-Calédonie.

CORPS DE L'INTENDANCE

Nouvelle-Calédonie. — M. l'*adjoint* Gérardin est nommé
directeur de l'intendance du groupe du Pacifique.

SERVICE DE SANTÉ

Cochinchine. — MM. le *méd.-maj.* de 1^{re} cl. Bussière et le
méd. aide-maj. de 1^{re} cl. Castueil sont désig. pour la Cochinchine.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *méd.-maj.* de 2^e cl. Orthojan
est nommé directeur du service de santé du groupe du Paci-
fique.

M. le *pharm.-maj.* de 2^e cl. Dureigne est désig. pour la Nou-
velle-Calédonie.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *lieut. de vaiss.* Dubois, le
mécanic. ppal de 1^{re} cl. Landelle et le *mécanic. ppal* de 2^e cl.
Verdier sont désig. pour le D'Entrecasteaux.

M. le *lieut. de vaiss.* Jeuneu est nommé au command. du
Mousquet.

M. le *mécanic. ppal* de 2^e cl. Le Gratiot est désig. pour le
Vauban.

GÉNIE MARITIME

Extrême-Orient. — M. Pélissier, *ingén. hydrographe*, est
désig. pour la mission hydrog. de l'Indo-Chine.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Reallon est désig. pour remplir les fonctions de chef de
cabinet du gouverneur des établissements français de l'Océanie.

M. du Trévou de Breffeuilac est nommé procureur général,
chef du service judiciaire de la Nouvelle-Calédonie.

Bibliographie

Le Japon moderne, son évolution, par LUDOVIC
NAUDEAU. 1 vol. in-18. Prix 3 fr. 50. Ernest Flammarion
éditeur, 26 rue Racine, Paris.

M. Ludovic Naudeau a réuni sous ce titre la série des
impressions qu'il a « vécues », sur les champs de bataille
de la Mandchourie, d'abord où, en qualité de correspon-
dant de guerre du *Journal*, il suivit les péripéties de la
longue et pénible campagne russo-japonaise, puis, au
Japon même, où il s'attarda plus d'un an dans le but de
pénétrer la mentalité du « petit Jap », dans l'intimité de
son existence nationale.

La première partie de l'ouvrage, intitulée la « Psycho-
logie de la bravoure japonaise », sera lue avec intérêt et
profit par tous les officiers et penseurs, qui étendent le
champ de leurs investigations au delà des limites tradi-
tionnelles de la vieille Europe. Ils y apprendront à con-
naître l'homme, et, plus spécialement, le soldat nippon,
dans l'accomplissement de ses devoirs et dans la façon
dont il considère l'application de la formule « vaincre ou
mourir pour la Patrie ». Les Japonais sont-ils plus braves
que les Européens? Leur bravoure « spéciale ne s'altérera
pas avant longtemps; cependant — qui l'eût cru? — l'an-
timilitarisme n'est pas un mot inconnu, au Japon! »

Les commerçants, les financiers trouveront dans la
« Question sociale » cette grave question, à problème
complexe, envisagée dans un pays dynastique, des élé-
ments d'étude et de réflexion qui les édifieront sur les
entreprises possibles dans un empire, à constitution
moderne où les crises financières, la propagande révolu-
tionnaire et le paupérisme commencent à faire des
ravages.

Sur la femme japonaise, des pages pleines de sentimen-
talité et d'humour, mais aussi des pages attristantes nous
dévoilent ce qu'est la condition véritable de la Japonaise,
ménagère ou courtisane, assujettie à l'observation rigou-
reuse de coutumes qui nous paraissent singulièrement
surannées et tyranniques et forcent notre admiration
envers elle et notre pitié. Que l'état de sujétion où a été
tenue jusqu'à présent la femme japonaise constitue l'un
des principaux éléments de la force du Japon: quelle tou-
chante hypothèse!

Aussi bien, après la note gaie, voici encore la note
triste: après l'exposé de brillants tableaux comme le
« panorama de Tokyo » et l'extraordinaire « bacchanale
au Yoshiwara », l'auteur nous livre une étude approfondie
sur les destinées du Japon, empire hier encore féodal et
puissant, par conséquent, dans ses vestiges de féodalité,
les qualités principalement guerrières dont il a fait preuve
récemment sur les champs de bataille, empire aujourd'hui
constitutionnel, façonné au monde de l'Europe, ayant des
appétits et des besoins nouveaux, remué par les questions
d'argent, travaillé par le paupérisme, abandonnant peu à
peu l'idée de religion et par suite de morale religieuse,
marchant, en un mot, à la recherche de nouvelles forces
appropriées aux nécessités de l'existence moderne. Admi-
ration angoissante pour les Japonais! Où vont-ils?

Le Gérant: A. MARTIAL.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.